

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'économie et de l'innovation

Mardi 20 janvier 2015

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Désignation d'un corapporteur</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Projet de décret relatif aux implantations commerciales (Doc. 36 (2014-2015) N° 1 à 1bis) (Suite)</i>	1
<i>Examen des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, Mme Defraigne, M. Hazée, Mme Simonet	1
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Simonet, M. Hazée.....	27
<i>Projet de décret relatif aux implantations commerciales (Doc. 36 (2014-2015) N° 1 à 1bis)</i>	28
<i>Examen des articles (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Defraigne, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, M. Evrard, Mme Simonet	28
<i>Reprise de la séance</i>	35
<i>Projet de décret relatif aux implantations commerciales (Doc. 36 (2014-2015) N° 1 à 1bis)</i>	35
<i>Examen des articles (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, M. Evrard, Mme Simonet.....	35
<i>Votes des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée.....	38
<i>Vote sur l'ensemble</i>	47
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	47
<i>Reprise de la séance</i>	47
<i>Interpellations et questions orales</i>	47

<i>Question orale de M. Crucke à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le nombre de faillites en 2014 »</i>	47
<i>Question orale de Mme Simonet à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les inquiétudes des travailleurs du site Coca-Cola de Chaudfontaine » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Defraigne à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le licenciement chez Coca-Cola »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Simonet, Defraigne, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique.....	47
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les aides aux entreprises qui bénéficient d'accords fiscaux les exonérant de l'impôt des sociétés »</i>	48
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Marcourt Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les mesures européennes antidumping envers l'acier en provenance de Chine » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Leal Lopez à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la menace sur l'emploi wallon à cause de l'importation d'inox chinois »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Leal Lopez, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique.....	48
<i>Question orale de M. Mouyard à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la création d'entreprises en Wallonie en 2014 »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Mouyard, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique.....	49
<i>Question orale de M. Bouchez à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les investissements des opérateurs télécoms »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bouchez, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	51
<i>Question orale de Mme Gérardon à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les indemnités compensatoires de pertes de revenus des indépendants et commerçants issues du Fonds de participation »</i>	52
<i>Question orale de M. Mouyard à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les pertes d'emplois dans le secteur du commerce et de la réparation automobile »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Mouyard, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique.....	52
<i>Question orale de M. Sampaoli à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les aides aux entreprises et les aides à l'innovation pour les PME »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sampaoli, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	54

Question orale de M. Hazée à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la finalisation de l'étude dite McKinsey et les perspectives pour la presse écrite »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique.....56

Question orale de Mme Vandorpe à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « l'action du Ministre wallon de l'Économie prévue en 2015 pour lutter contre le dumping social »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique..... 57

Question orale de M. Lenzini à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « l'éventualité de la mise en œuvre d'une aciérie électrique sur le site de Chertal »

Intervenants : M. le Président, M. Lenzini, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique..... 59

Question orale de M. Destrebecq à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la reprise des laminoirs de Longtain »

Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique..... 59

Question orale de M. Destrebecq à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la promotion du « crowdfunding » »

Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique.....62

Question orale de Mme De Bue à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la faillite de Mexx »..... 63

Question orale de Mme Durenne à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le suivi de la fermeture de 3 Suisses à Tournai » 63

Question orale de M. Crucke à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la rationalisation du parc immobilier wallon à l'étranger »..... 63

Question orale de M. Destrebecq à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les résultats de la mission économique serbe en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique..... 63

Question orale de M. Henry à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « l'avenir du PASS »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique..... 64

Question orale de Mme Simonet à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la création en Wallonie d'un guichet unique en matière de recherche »

Intervenants : M. le Président, Mme Simonet, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique..... 66

Question orale de M. Destrebecq à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la mise en place des « living labs » »

Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique..... 67

Question orale de Mme Trotta à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « l'état d'avancement du projet Digital Cities »..... 68

Liste des intervenants..... 69

Abréviations courantes..... 70

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Présidence de M. Sampaoli, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 20 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Si vous me le permettez, nous allons entamer les travaux de la commission.

J'aimerais tout d'abord excuser M. Dodrimont et Mme Dock. Ils sont souffrants et ne seront pas présents aujourd'hui.

En conséquence, je vais assumer la présidence de la commission.

Nous devons donc désigner un corapporteur.

Désignation d'un corapporteur

M. le Président. - Mme Simonet est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 36 (2014-2015) N° 1 À 1BIS)

(Suite)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle le projet de décret relatif aux implantations commerciales (Doc. 36 (2014-2015) N° 1 et 1bis)

Examen des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen des articles du projet de décret relatif aux implantations commerciales (Doc. 36 (2014-2015) N° 1 et 1bis).

Pour rappel, nous avons clôturé la discussion à l'article 60. Il convient donc de reprendre à l'article 61. Cependant, une petite correction légistique doit

intervenir au niveau de l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 32).

Art. 39

En quelques mots, nous avons dû procéder à une correction technique et légistique au niveau de l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 32). Une copie vous en est remise. Elle reprend la première version et la version telle qu'elle sera publiée.

Si vous prenez la page 2 de ce document, vous verrez que l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 32) comptait un n° 1 et un n° 2 ; que le n° 2, quant à lui, portait exclusivement sur l'article 39, mais que le n° 1, dans sa première phrase, se rapportait à l'article 38 et, dans son dernier alinéa, se rapportait à l'article 39.

Il faut donc prendre la dernière page qui vous est remise et vous verrez ainsi que, toujours dans cet amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 32), l'ancien amendement n° 2 est devenu l'amendement n° 3. L'amendement n° 1 a été « éclaté » en deux. Un n° 1 qui porte exclusivement sur l'article 38 et un n° 2 qui porte exclusivement sur l'article 39.

Cela, de cette manière, peut être acté. Les choses sont bien claires, sans aucune ambiguïté, sans préjuger du sort qui sera réservé à cet amendement, qu'il soit ou non accepté.

Je propose de continuer nos travaux.

Art. 61

À cet article, un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 67) est déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard.

La parole est à M. Evrard pour présenter cet amendement.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Président, nous allons nous remettre dans le bain pour cette matinée, par rapport au décret. J'en reviens à l'article 61, là où nous avons quitté nos travaux.

Au 3e alinéa, on parle du délai. On stipule : « pendant le délai ». J'aurais souhaité savoir de quel délai on parle. S'agit-il du délai de péremption du permis ou bien du délai des travaux ?

Par ailleurs, au 4e alinéa, on indique une nouvelle fois : « Le Gouvernement peut déterminer les modalités d'exécution du présent article ». J'imagine que ces modalités seront précisées dans les arrêtés. A-t-on déjà une idée de ces différentes modalités ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Simplement, lorsque l'on demande au titulaire du permis de s'exprimer, il le fait sur le permis qu'il a obtenu. Il le met en œuvre. Ensuite, 15 jours avant de mettre en œuvre ce permis, il en informe les autorités communales. Pour le surplus, ce sont les arrêtés d'exécution qui seront pris par le Gouvernement wallon.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Au niveau du groupe, on souhaitait que ce délai soit précisé au niveau du 3e alinéa et donc l'amendement que l'on dépose est le (Doc. 36 (2014-2015) N° 67), pour l'article 61, alinéa 3. Après le mot « délai », ajouter : « de la mise en œuvre du permis d'implantation commerciale » ; pour apporter un peu plus de clarté au texte.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je pense que le texte est suffisamment clair que pour ne pas l'alourdir par quelque chose qui me paraît évident.

M. Evrard (MR). - C'est une question d'interprétation, Monsieur le Ministre.

Art. 62

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 62, la parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Président, là aussi la notion de partie non encore ouverte au public mériterait, pour nous, d'être précisée. Qui va devoir prouver que les parties ne sont pas ouvertes au public ? Est-ce le demandeur, l'autorité, par rapport à cette question de péremption du permis octroyé ? Nous souhaitons savoir de quelle manière, pratiquement, cela allait se mettre en œuvre.

L'amendement que l'on souhaitait apporter vise à acter cette situation dans un procès-verbal comme on l'avait évoqué précédemment.

M. le Président. - Monsieur Evrard, vous vous référez à l'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 68) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard. C'est bien cela ?

M. Evrard (MR). - Oui.

La question est de savoir : « Comment va-t-on déterminer que les parties sont non ouvertes au public ? Il s'agit de voir de quelle manière. N'y a-t-il pas lieu d'acter à travers un procès-verbal, d'avoir un constat, et puis de voir effectivement quelles parties sont ouvertes ou pas au public ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - J'aimerais voir votre amendement, parce que vous visez lorsque l'ouverture au public a été autorisée par phases. C'est cela ? Dans l'autorisation, il y aura des phases disant : « Voilà l'ouverture au public ». C'est une notion assez claire. Les réserves ne sont pas accessibles au public, les magasins sont accessibles au public. Donc, si vous dites : « La phase 1 c'est cela, la phase 2 c'est cela, la phase 3 c'est cela » ; cela me paraît aussi assez compréhensible.

Je ne vois pas où est le problème, d'où la difficulté d'y répondre.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - La question est de savoir, dans la mise en œuvre d'un chantier – effectivement, il faut voir conformément au permis – les moments où, imaginons qu'une phase ne soit pas réalisée et que la partie n'a pas été accessible au public pendant x temps...

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Soyons clairs. Un magasin, il est ouvert ou fermé. S'il est ouvert, c'est accessible au public. Si c'est fermé, ce n'est pas accessible au public. Et si ce n'est pas fermé, simplement, parce que c'est les heures de fermeture. L'ouverture d'un magasin, cela donne l'accès au public. Le magasin n'est pas encore ouvert, il n'y a pas d'accès au public. C'est une notion qui me paraît assez évidente à comprendre.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Je peux la partager. L'idée c'est que cette situation soit actée dans un procès-verbal qui permettrait, dans la procédure, de clarifier les choses, raison pour laquelle on dépose un amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 68) où l'on souhaite que la péremption soit actée dans un procès-verbal dressé par l'autorité.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - C'est un élément de fait qui est justifiable par toute voie de droit. Vous allez formaliser quelque chose alors que c'est un élément de fait qui peut être établi par toute voie de droit.

Je vous rassure tout de suite. D'habitude, quand on ouvre au public, on fait une large publicité, ne fut-ce que pour avoir des clients ? C'est le principe évident du commerce. Donc, celui qui l'aura fait pourra prouver que la date d'ouverture était celle-là.

Sincèrement, ne mettons pas plus de formes qu'il n'en faut.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Simplement, pour attirer votre attention, Monsieur le Ministre, dans des cas que j'ai pu connaître dans le passé, où vous avez, par rapport à cette notion de surface accessible au public, une limite qui n'est jamais très claire entre ce qui est accessible au public et ce qui peut constituer des réserves ou autres. Vous avez des types de commerces où la limite physique dans l'espace n'est pas toujours clairement définie, notamment en ce qui concerne les aires d'exposition ou des choses pareilles, c'est toujours délicat de savoir si, effectivement, ce sont des parties qui sont théoriquement ou pratiquement ouvertes au public.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Il existe des huissiers et des agents constatateurs. Nous utiliserons tous les moyens en fait pour établir la réalité des choses. Je ne pense pas qu'il faille un amendement pour ce faire.

M. le Président. - Nous clôturons la discussion sur l'article 62.

Art. 63

L'article 63 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 64

À l'article 64, un amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 68) est déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Mme Dock et M. Evrard.

La parole est à M. Evrard pour présenter cet amendement.

M. Evrard (MR). - On dépose un amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 68) où l'on souhaitait intégrer la question de l'accusé de réception : « Un accusé de réception est adressé au titulaire renonçant au permis par l'autorité ». J'imagine que cet article vise le cas à ne

pas bloquer un permis ou un bâtiment ou un terrain ou un projet serait abandonné, et c'est pour cela qu'il faut acter et avoir un accusé de réception pour permettre, éventuellement, à un autre demandeur de pouvoir introduire une demande. Est-ce dans ce sens-là qu'il faut l'entendre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Ce qui est très important, dans cet article, c'est : « la renonciation ne se présume pas ». Pour pouvoir acter la renonciation d'un titulaire de droits à ce droit, il faut un acte qu'il émet lui-même. Lorsqu'il l'a émis, il sait qu'il l'a émis. Il n'y a pas besoin de lui dire qu'il l'a émis. Et on vise le cas particulier de la copropriété où là, évidemment, un des copropriétaires ne peut, à lui seul, emporter la renonciation sur l'ensemble des droits sans avoir l'accord de ses copropriétaires.

Ce sont des règles presque naturelles, mais la phrase la plus importante dans l'intérêt des titulaires de droits, c'est de dire que la renonciation ne se présume pas.

M. le Président. - Monsieur Evrard, êtes-vous satisfait de la réponse de M. le Ministre ?

Art. 65

Pour l'examen de l'article 65, la parole est Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Face à l'article 65, en cas de cession, la question qui se pose est : dans quel cas une telle cession est-elle permise ? Lorsque l'on évoque la notion de cession, l'on évoque évidemment le changement du tenancier du commerce et donc, potentiellement, le changement de profil de commerce en termes de fonction et de gamme de produits.

La question est de savoir s'il y a des balises. Quelles sont ces balises ? N'est-on pas confronté au fait que, via une cession, l'on pourrait, d'une manière ou d'une autre, contourner les règles qui sont émises au départ ?

Ici, on a le sentiment qu'il y a un certain laxisme à cet égard et l'on n'a pas vraiment les règles précises. Or, via une cession, on peut bien faire beaucoup de choses.

Par ailleurs, au sein du paragraphe 2, il est fait mention de charges d'urbanisme. Pouvez-vous préciser ce paragraphe ? S'agit-il bien de charges d'urbanisme ou plutôt de charges inscrites qui découlent de l'article 60 ?

J'aurais voulu que vous nous donniez plus de précisions, parce que si l'on doit introduire un amendement, on va vérifier en fonction des réponses que vous allez nous apporter, mais il me semble qu'il faudrait être plus précis et parler de charges qui découlent de l'article 60.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Quand M. Evrard disait qu'il n'était pas juriste, Mme Defraigne, je comprends qu'il pose ce genre de questions, mais pas vous.

Mme Defraigne (MR). - Attendez Monsieur le Ministre.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Mais pas vous. Ne me faites pas cette tristesse-là.

Je sais que vous reprenez le rôle de quelqu'un d'autre qui ne l'était pas non plus, mais tout de même.

Mme Defraigne (MR). - Non, mais attendez, si l'on a une discussion où c'est le mépris et l'arrogance qui sont la règle et si l'on ne peut pas poser ses questions. C'est précisément parce que je suis juriste que je pose les questions.

L'espèce d'argument d'autorité qui dit vous êtes juriste, comment pouvez-vous poser des questions comme cela. Je trouve cela un peu désagréable.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Ne le prenez pas mal. Je peux être désagréable, vous le savez bien.

Mme Defraigne (MR). - Je peux être combative aussi, Monsieur le Ministre, et je peux vous renvoyer la pareille également. Je trouve que cette question a tout lieu d'être et donc nous allons introduire un amendement, parce que votre texte est imprécis et nous allons voir aussi, par la suite, qu'il y a beaucoup d'autres questions qui sont posées.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Un, je comprends bien qu'après mes propos, vous puissiez m'interrompre. Deux, le cessionnaire reprend les droits du cédant, ni plus ni moins. À l'exception – et on lui demande d'informer tout comme je dirais on étend les éléments puisque, ici, il s'agit d'une session d'obligation et de droit – pour la partie particulière des charges d'urbanisme et nous avons bien entendu limité à cela, il y a une coresponsabilité du cédant et du cessionnaire de telle manière qu'il n'y aura donc pas de capacité en donnant à quelqu'un qui pourrait être moins solvable une réduction des charges d'urbanisme. Pour le surplus, c'est la cession intégrale des droits et obligations liées par le permis.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre. Madame Defraigne, pouvez-vous préciser le numéro de l'amendement ?

Mme Defraigne (MR). - C'est l'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 69) déposé par MM. Evrard, Dodrimont Mme Dock et M. Jeholet, Monsieur le Président. À l'article 65 § 2, il s'agit de remplacer les mots « charges d'urbanisme » par « condition découlant de l'article 60 du présent décret ». C'est un amendement à mon sens technique.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous maintenons bien que ce soient les charges d'urbanisme, il n'y a pas de problème.

Mme Defraigne (MR). - Si vous maintenez que ce sont les charges d'urbanisme, il y a, à mon avis, une incohérence par rapport aux charges d'implantation commerciale entre l'article 60 et l'article 65.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous maintenons, à charge du cessionnaire, l'ensemble des conditions, c'est clair. Il les reprend tous. La solidarité est étendue au cédant par les charges d'urbanisme. C'est la volonté que nous entendons mettre ici.

Art. 66

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 66, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Oui, on va continuer. Si je lis correctement, l'article 66 précise : « commettent une infraction ceux qui (...) mettent en œuvre un projet d'implantation commerciale sans déclaration préalable, sans permis, poursuivent la mise en œuvre d'un projet d'implantation, maintiennent des infractions aux paragraphes 1 et 2 » ; je ne sais pas pourquoi on dit « maintiennent », parce que si c'est la continuité, je m'interroge sur le sens du § 1er, 3°. Si c'est la continuité des infractions, par définition cela reste une infraction. Je m'interroge sur le point légistique et sur la pertinence de ce 3°. Donc, 4° : « ne respectent pas les conditions reprises dans la décision autorisant l'implantation commerciale ».

L'article ne précise pas ce qu'il en est des infractions liées au non-respect des mesures de publicité et de notification inscrites à l'article 61. Vous allez peut-être me dire que c'est implicitement contenu dans le § 1er, 4°, mais je pense alors qu'il faut peut-être le préciser dans le cadre de ce que nous faisons pour le moment, c'est-à-dire les travaux préparatoires.

De la même façon, quant au non-respect des mesures inscrites aux articles 63, 64 en matière de renonciation, 65 en matière de cession de permis, pouvez-vous préciser si cela fait partie de l'ensemble ? Si votre thèse est de dire que cela va de soi, je crois que cela va encore mieux en le disant et qu'il faut le préciser dans le cadre des travaux préparatoires. Pouvez-vous indiquer que le non-respect de ces articles de publicité de notification 61, 63 et 64 est bien visé.

D'autre part, lorsqu'il y a eu les débats sur le CoDT, je ne les ai pas suivis de près parce que je n'étais pas membre de la commission. Il y a eu un débat concernant les infractions dites non fondamentales et relative à la prescription. Avez-vous prévu le même type de mécanisme ?

Par ailleurs, il y a la question de l'imputation des infractions. Je suppose qu'il y a une espèce de solidarité qui est implicitement visée, parce que le texte ne le précise pas. Je suppose que l'imputabilité de l'infraction peut s'étendre au maître de l'ouvrage, au gérant, au propriétaire du bien. Pouvez-vous préciser cet aspect de la question et de l'imputabilité de l'infraction ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je pense que vous avez bien fait de préciser que le texte prévoit, par ces différentes catégories, l'ensemble des infractions que vous avez évoquées.

Il aurait pu y avoir un doute, mais vous l'avez relevé. Les deux thèses étaient possibles sur l'aspect de la continuité de l'infraction : le fait de commettre une infraction en mettant en œuvre le projet en dehors des règles est une infraction ; maintenir les éléments en est une. Je reconnais que c'est pour la clarté du texte que nous l'avons fait. Pour le reste, le 4°, comme vous l'avez dit, implique bien tout ce que vous venez d'indiquer. Donc, je ne vois pas en quoi il faudrait nécessairement l'ajouter, mais comme vous l'avez dit très justement, les débats parlementaires permettront de clarifier cet état de choses.

Pour ce qui concerne l'article 65, il est bien évident que le cessionnaire reprend, et c'est lui qui va le mettre en œuvre. Si le cédant le faisait, il le ferait sans le moindre droit.

Sur l'imputabilité, il faut vérifier le dol général de celui qui va le faire. L'entreprise qui reçoit l'instruction peut être de bonne foi par rapport au donneur d'ordre. Ce sera aux autorités judiciaires de voir si le dol est à charge de l'une ou l'autre partie qui, sciemment, aurait commis l'infraction.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Mon groupe a déposé deux amendements à cet article.

Il y a donc, l'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 69) déposé par MM. Evrard, Dodrimont Mme Dock et M. Jeholet qui vise à ajouter un point 5° : « ne respectent pas les mesures de publicité de permis ».

Il y a aussi l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 70) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Dodrimont et Evrard qui vise à ajouter un point 6° : « ne respectent

pas les mesures inscrites aux articles 63, 64 et 65 du présent décret. ». C'est pour la clarté.

On envisagera, si vous considérez que le 4° peut valider, contenir, avoir comme champ d'application l'ensemble des infractions, du non-respect des conditions du permis.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Mme Defraigne a très justement dit que je considérais que le 4° remplissait les conditions et que c'était donc superfétatoire.

Mme Defraigne (MR). - Nous allons donc les retirer.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Même si, intellectuellement, on pouvait l'ajouter pour la clarté du texte. Un texte juridique n'est pas là uniquement pour reprendre tous les éléments alors qu'ils sont implicitement et bien contenus dans le texte tel qu'écrit.

Mme Defraigne (MR). - On va les retirer. À partir du moment où il est bien clair que le 4° couvre l'ensemble du champ d'application, je propose qu'on les retire.

M. le Président. - On clôture donc l'article 66.

Art. 67

Pour l'examen de l'article 67, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - L'article 67 règle les procédures de surveillance et d'inspection en matière de suivi des infractions. Si j'ai bien lu, je vois apparaître, au § 1 : « le Gouverneur de province ». Je ne sais pas quelle vitalité on donne au Gouverneur de province et si, tout d'un coup, on va susciter des vocations pour la matière, mais je me suis posée la question de savoir, avec tout le respect que j'ai pour le et les Gouverneurs de province, ce qu'il venait faire ici. Vous allez peut-être éclairer ma lanterne.

Le texte dit : « Sans préjudice des devoirs incombant aux officiers de police judiciaire et fonctionnaires et agents techniques des communes, désignés par le Gouverneur de province, ainsi que les fonctionnaires et agents de la Région ». Je voulais comprendre l'articulation. C'est le Gouverneur de province qui désigne les agents communaux ? Pouvez-vous m'éclairer ?

Quels sont les moyens mis à la disposition des communes pour engager des agents communaux ? Est-ce par mobilité interne ? Par ailleurs, combien d'agents

régionaux seront engagés en vue de remplir cette fonction ? Quel va être le budget régional y affecté ?

Je vois que le PV doit être envoyé dans les dix jours aux intéressés, ainsi qu'au procureur du Roi. Quelle est la justification de ce délai de dix jours ? Cela peut paraître court, mais cela peut paraître long, également. En attendant dix jours, il y a une situation qui peut s'installer. Ce délai d'envoi est-il justifié ? Peut-on, éventuellement, considérer que l'on peut le raccourcir ? Ce sont dix jours ouvrables ou dix jours calendrier ? Je pense que cela peut avoir une utilité, parce que j'ai vu plus loin qu'il y avait un délai de 90 jours qui était laissé au parquet pour intervenir ou non. On y reviendra certainement. Puisque nous avons affaire à des infractions pénales, il faudrait peut-être préciser les choses. Nous sommes au stade des travaux préparatoires et, s'il y a des doutes sur l'interprétation, on viendra peut-être voir ce que l'on en dit et, comme on est en matière pénale. Je pense qu'il faut être précis, sauf si vous me dites que c'est la computation habituelle des délais en matière pénale. Dans ce cas, il faudra peut-être le repreciser.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Premièrement, vous avez terminé en disant que c'était l'habitude. Deuxièmement, pour le Gouverneur, comme pour beaucoup d'autres choses, nous nous sommes alignés – et cela ne vous surprendra donc pas que l'on n'ait pas pris le Code de Développement territorial, mais bien le Code de l'Environnement, comme je vous l'ai dit – sur le Code de l'Environnement pour l'ensemble des dispositifs.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Par exemple, imaginons que le PV n'est pas envoyé dans ces fameux dix jours. Je pense qu'il faut les repreciser. Les dix jours, il y a un copier-coller sur le CoDT dont on ne sait pas trop bien ce que l'on va en faire. Imaginons que le PV n'est pas envoyé dans les dix jours. L'infraction ne peut donc plus être poursuivie. Qui va, par ailleurs, prouver ce délai de dix jours ? Cela sera-t-il en main de l'agent constatateur, du procureur du Roi ? En d'autres termes, n'ouvre-t-on pas, avec ce délai qui est mentionné – et c'est un peu cela mon raisonnement – une sorte d'arme à double tranchant ? Les plaideurs ne sont jamais malintentionnés, mais des plaideurs qui voudraient remettre en cause la régularité de la procédure pourraient s'approprier, faute de précisions... Quelle est la sanction de ce délai de dix jours, puisqu'il y a une cascade de délais ? Cela m'inquiétait un peu pour la pertinence et la solidité du système. Le mieux étant l'ennemi du bien, n'est-ce pas quelque chose dont on pourrait, dans le décours de la procédure, s'emparer pour

tenter d'obtenir une nullité dans la chaîne de constatation des infractions ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je renvoie à la théorie générale du droit pénal, à la doctrine, à la jurisprudence sur cette question, qui s'est déjà beaucoup penchée là-dessus. Nous n'allons pas augmenter le débat, je pense que cela suffit de faire référence, simplement, à ce qui se passe habituellement par rapport à ce genre d'envois, par l'administration, au parquet.

Mme Defraigne (MR). - Je veux bien que l'on renvoie à la théorie générale du droit pénal qui est extrêmement intéressante et qui donne toujours du grain à moudre, mais je le répète et je le redis, dans le cadre de ces débats, que l'introduction d'un délai – un peu tombé d'on ne sait où – de dix jours peut être potentiellement dangereuse. On risque de s'en emparer dans le suivi de la procédure. En d'autres termes, ne serait-il pas plus judicieux, plutôt que d'avoir un délai dangereux, de n'en prévoir aucun, puisque vous invoquez la théorie générale du droit pénal, puisqu'il y a tout de même des règles de prescription qui sont prévues ? Ce que j'entrevois, c'est un danger potentiel d'invocation de nullité de la procédure. On en fait ce que l'on en veut. On prendra la théorie générale avec le préjudice ou non, mais cela peut être un nid à arguments.

M. le Président. - Nous clôturons la discussion sur l'article 67.

Art. 68

À cet article, trois amendements ont été déposés. Il s'agit de :

- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 71) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Jeholet et Evrard ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 72) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard ;
- l'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 73) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet.

La parole est à M. Evrard pour présenter ces amendements.

M. Evrard (MR). - L'article 68 règle les procédures lorsqu'il faut interrompre les travaux de construction. On précise bien que, dans un premier temps, c'est un ordre verbal qui est donné par les agents constatateurs et que, ensuite, une confirmation doit être envoyée soit par le bourgmestre, soit, comme le dit l'article, par le ministre de l'Économie, dans les dix jours qui suivent cet ordre verbal.

Ma première question a trait à ce délai de dix jours. Pensez-vous que c'est un délai opportun, qu'il n'est pas trop long dans le cas d'une infraction, si l'on s'en réfère à ce qu'il se passe au niveau du CoDT où l'on propose un délai de cinq jours maximum ? Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il est logique de raccourcir, au maximum, ce délai de dix à cinq jours, par exemple ? En effet, on sait qu'en matière de travaux – parfois des travaux qui sont difficilement réversibles – dix jours, c'est peut-être long comme délai lorsque l'on a des projets qui sont parfois ambitieux. En dix jours, il peut se passer énormément de choses. C'est pour le premier amendement.

Par ailleurs, on précise également que cette confirmation doit être envoyée par le bourgmestre, lorsque cela est dans ses prérogatives et qu'il y a eu un constat ou un ordre verbal de l'agent communal.

Par contre, dans le cas de figure où c'est le ministre qui est compétent, c'est lui qui doit donner la confirmation écrite. Ne pensez-vous pas qu'il serait plus opportun de désigner le fonctionnaire des implantations commerciales ? J'imagine que vous avez un emploi du temps chargé pour, justement, adresser cette confirmation écrite. C'est le second amendement.

Une suggestion que notre groupe souhaiterait faire concerne une forme de procédure tampon, car il y a infraction, « crac dedans ». N'est-il pas sage de prévoir une procédure plus légère qui permette éventuellement, dans un premier temps, avant d'en arriver au lancement de la procédure pénale, à pouvoir régulariser ou apporter des solutions à l'infraction, rapidement ? C'est le troisième amendement. Quel est votre avis sur la question ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je dirais que les dix jours vont justement permettre aussi à celui qui a réalisé l'infraction de donner son sentiment. De plus, le fait d'entamer une procédure répressive ne signifie pas qu'il n'est pas encore possible de parler aux différentes parties. Vos arguments me paraissent donc... Si j'avais mis cinq jours, vous m'auriez probablement dit que c'était trop court. J'avais anticipé cet élément-là et cela permettait aussi à celui qui a fait l'infraction d'expliquer sa bonne foi, le cas échéant, et de voir comment on résout la question.

Pour la question du ministre, vous savez, on respecte des délais tous les jours et mon collègue en charge de l'Aménagement du territoire doit respecter des délais. Nous les respecterons également.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Je vous remercie pour la réponse.

Effectivement, j'entends bien votre argument qui est de dire que dix jours va permettre de discuter avec le demandeur et de voir ce qu'il en est. Imaginons que la confirmation écrite ne se passe qu'à partir du dixième jour, notre souci, c'est qu'il y a des tas de travaux qui peuvent... Par rapport à l'ordre verbal, j'imagine que si l'on a à faire à un demandeur qui est de mauvaise foi et qui veut poursuivre des travaux... Mon souci, dans un deuxième temps, était d'harmoniser les réglementations déjà très complexes. Il n'est pas toujours évident de s'y retrouver, notamment par ce qu'il se passe au niveau du CoDT. Si l'on a estimé que cinq jours étaient un délai raisonnable, pourquoi ne pas essayer d'harmoniser les réglementations, puisque l'on sait, aujourd'hui, que le décret dont nous discutons est intimement lié à toutes les procédures en matière de permis d'urbanisme, notamment ?

Par rapport à cet article 68, on vous propose trois amendements.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 71) vise à remplacer le mot « dix » par « cinq » comme je viens de l'évoquer.

Ensuite, nous vous proposons l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 72) qui vise à vous alléger dans vos charges, Monsieur le Ministre, et de remplacer le ministre qui a l'Économie dans ses attributions par le fonctionnaire des implantations commerciales.

Enfin, nous proposons un troisième amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 73) qui prévoit un article 68*bis* et qui permet en cas d'infraction : « Les agents visés à l'article 67 peuvent dresser un avertissement à l'auteur présumé de l'infraction et fixer un délai de mise en conformité. Lorsqu'il est dressé verbalement, l'avertissement est confirmé par écrit dans les cinq jours, par l'agent auteur de l'avertissement. Au terme du délai fixé à l'alinéa 1, un PV d'infraction est dressé et transmis au procureur du Roi ».

Voici la proposition que nous faisons en la matière.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Président, j'ai répondu à tous ces amendements dans l'examen général de l'article.

M. le Président. - Ce cas de figure de l'insertion d'un article *bis* se retrouvera à plusieurs reprises. Nous devons donc également nous prononcer sur ces articles, lors du vote.

Art. 69

Pour l'examen de l'article 69, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - L'intéressé peut, par voix de référé, demander la suppression de la mesure à l'encontre du gouvernement de la commune, selon que

la décision de confirmation a été notifiée par le ministre compétent ou par le bourgmestre.

Sur le plan de la procédure, on dit « par voie de référé ». Ainsi, la demande est portée devant le tribunal de première instance. Cela signifie-t-il que l'on doit justifier l'urgence, conformément à l'article 584 du Code judiciaire, ou que l'urgence est présumée ou par voie de référé. En afférez-vous qu'il s'agit plutôt d'un cas de procédure ou on ne doit pas se préoccuper de l'urgence, qu'elle doive être justifiée ou présumée et que ce soit comme en référé, c'est-à-dire à l'instar d'autres procédures qui existent comme en matière de cessation commerciale, et cetera ?

Je pense donc que c'est une précision importante à exprimer sur le plan de la procédure. S'agit-il d'une procédure comme en référé ou d'une procédure où l'urgence intervient d'une manière ou d'une autre ? C'était sur le plan de la procédure.

D'autre part, on est dans un dispositif, finalement, où l'on mêle à la fois les articles civils et les articles relatifs à la constatation d'infractions, la transmission au PV de constat. Dans cette procédure – puisque c'est devant le président le tribunal de première instance – dans le cadre d'une compétence un peu générale, y a-t-il une présence du parquet ? Celui-ci est-il entendu, comme on le voit dans un certain nombre de matières, même civiles ?

J'avais une question d'ordre général sur la procédure. J'aimerais avoir des précisions là-dessus.

Vous indiquez la suppression de la mesure à l'encontre du Gouvernement. Je pense qu'il y a, dans le libellé du texte de l'article 69, une rédaction qui n'est peut-être pas tellement heureuse du point de vue légistique. Concernant « la mesure », se réfère-t-on à l'article 68 ? Ne faudrait-il pas modifier le libellé du texte d'un point de vue légistique ? On dit « la mesure à l'égard du Gouvernement », mais ce n'est pas cela. C'est la suppression. Il y a quelque chose qui ne va pas dans le texte, me semble-t-il. Je dis cela modestement. Ne devrait-on pas préciser de quelle mesure il s'agit pour la clarté du texte ? J'essaye d'être constructive.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je pense que si vous voulez ajouter « la mesure visée à l'article 68 », vous rencontrez toutes les remarques. Si vous avez un amendement qui dit cela, je pense que nous pouvons rencontrer votre demande de précision.

Mme Defraigne (MR). - Par rapport au référé ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Par rapport au référé, vous l'avez parfaitement dit, je n'ai

rien à dire. C'est effectivement une mesure de fond faite par le président du tribunal de première instance. En effet, cela ressort *expressis verbis* du texte, puisqu'il peut demander la suppression de la mesure par voie de référé. Si l'on était dans le cadre général, il ne pouvait en demander que la suspension, puisque ce serait des mesures provisoires qui relèvent du référé judiciaire. Ici, le président du tribunal de première instance va siéger, comme en référé, au fond. Il n'y a donc pas lieu de justifier l'urgence.

Mme Defraigne (MR). - Je vous remercie pour cette précision. Je pense que cela valait la peine de le mentionner, encore une fois, pour la clarté des travaux et pour éviter toute ambiguïté à ce sujet. En effet, on voit très bien, dans le décours d'une procédure, dire : « Oui, mais vous ne justifiez pas de l'urgence, et cetera ». Ainsi, ici, sachant que l'on peut faire flèche de tout bois dans une procédure... Ici, ce n'est pas nécessaire, puisque ce sont des mesures non pas au provisoire, mais carrément des mesures de fond. C'est donc dans le cadre d'une procédure comme en référé.

Qu'en est-il par rapport à la présence du parquet ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous allons appliquer les règles habituelles. Le parquet ne doit pas être présent, mais s'il considère qu'il y a une infraction pénale, il pourrait s'inviter. Ce n'est donc pas une présence obligatoire, mais le parquet vérifiera et nous appliquerons les règles de droit judiciaire habituelles dans les affaires communicables.

Mme Defraigne (MR). - C'est donc une affaire communicable, mais l'avis du parquet n'est pas nécessairement requis.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Tout à fait.

Mme Defraigne (MR). - Si vous dites que l'avis du parquet n'est pas obligatoire, mais quand c'est une affaire communicable, l'affaire doit être, d'office, communiquée au parquet. Il ne s'agit pas d'une simple question d'appréciation du parquet qui dit : « Je viens » ou « Je ne viens pas ». Si c'est une affaire communicable, puisque c'est le concept que vous avez évoqué, le dossier devrait alors être communiqué d'office au parquet. Le parquet n'a pas de pouvoir d'appréciation sur le plan de savoir s'il vient ou s'il ne vient pas.

Si c'est une affaire communicable, sauf erreur de ma part, le parquet doit donner un avis. Je pense qu'il faudrait peut-être préciser.

Dans ce que vous me répondez, vous me dites : « Si le parquet voit qu'il y a une infraction, il peut s'inviter ». Si le parquet constate qu'il y a une infraction, n'y a-t-il pas alors l'application de l'article 29 du Code

d'instruction criminelle qui oblige, alors, à faire le suivi pénal de l'infraction ?

J'aurais bien voulu avoir des précisions, parce que je pense que c'est important pour la justesse de la procédure.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - La réponse est « non ».

Mme Defraigne (MR). - La réponse est « non ». Vous répondez à quelle question ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - On n'appliquera pas l'article 29, on va appliquer, simplement, la liberté pour le parquet d'être présent ou pas à l'audience.

Mme Defraigne (MR). - Si le parquet est libre d'être présent ou pas, ce n'est pas, alors, une affaire communicable et, si le parquet est tout de même présent à l'audience et qu'il voit qu'il y a une infraction pénale, il n'a pas d'opportunité d'appréciation. C'est une affaire qui doit être traitée sous l'angle de l'article 29 et, alors, le parquet peut classer sans suite en disant : « Répercussion sociale limitée ». Il peut aussi, le cas échéant – j'ai vu qu'il y avait la transaction qui était possible d'une manière ou d'une autre – appliquer la transaction administrative. Il doit faire son suivi d'action publique traditionnel, alors. C'est là que j'avais un problème par rapport à la bonne compréhension de la précision de la procédure.

Je pense qu'il est important de la dire.

Votre réponse est de dire : « Le parquet apprécie », c'est un peu à la carte et suivant l'envie du parquet, alors.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - C'est tout à fait cela.

Mme Defraigne (MR). - Bien du plaisir, alors !

M. le Président. - Nous clôturons la discussion sur l'article 69.

Si l'ouverture faite par M. le Ministre au groupe MR concernant l'amendement devait être retenue, il s'agit de l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 134) déposé par M. Evrard, Mmes Defraigne et Durenne.

Art. 70

La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - On va voir les articles 70 à 73 en même temps ?

M. le Président. - Non. Je suis désolé de vous dire que non, Madame Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Alors on parlera in fine, alors. On le fera à l'article 73, alors.

M. le Président. - L'article 70 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 71

Pour l'examen de l'article 71, la parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai une petite question, Monsieur le Ministre.

L'article 71 ouvre trois options au tribunal et je voulais vous questionner pour pouvoir confirmer la lecture que je fais, mais qui pourrait être autre, que ces trois options sont en fait potentiellement complémentaires. C'est-à-dire que le « soit » doit être lu, sans doute, comme un « soit » inclusif, c'est-à-dire permettant au juge, en réalité, de faire l'un, l'autre ou un ensemble, s'il s'avère que le contentieux méritait davantage une telle solution.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Vous avez tout à fait raison : l'un n'est pas exclusif de l'autre.

M. Hazée (Ecolo). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - L'article 71 est clôturé.

Art. 72

L'article 72 ne fait l'objet d'aucun commentaire

Art. 73

Pour l'examen de l'article 73, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - En fait, les articles 70 à 73 sont un peu le copier/coller, semble-t-il, d'un certain nombre d'articles du CWATUPE.

À l'alinéa 1er du 73, in fine, vous dites : « Lorsque le jugement ordonne soit la remise en état des lieux soit l'exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagements, ceux-ci sont exécutés par le condamné. ». Une petite remarque sur « le condamné », il faudrait peut-être toiletter le texte parce que « le condamné » – idem pour l'article 72 – « la partie condamnée », je ne sais pas si l'on s'exprime comme cela, en général, de façon législative. On ne va pas en faire toute une affaire, mais c'est plutôt « la partie condamnée ». « Le

« condamné » », on a l'impression d'être dans un roman, une bande dessinée, peu importe.

Quand vous dites « sans qu'il obtienne le permis visé à l'article 84 du CWATUPE », n'y a-t-il pas une erreur matérielle ? Le copier/coller CWATUPE n'a-t-il pas laissé emporter et qu'il ne s'agit pas plutôt du permis d'implantation commerciale ? C'est l'objet de l'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 73). Voilà ma première question.

Ensuite, on dit : « Toutefois le condamné prévient le collège communal huit jours avant le début des travaux. Le collège communal peut imposer des conditions d'exécution, notamment en ce qui concerne la sécurité et la salubrité publiques. »

En quelque sorte, on est peut-être confronté, ici, à une sorte de dispense de permis, puisque l'on dit « des conditions d'imposition ». Cependant, si l'on dispense de permis, alors qu'il y a d'autres obligations, que ce soit un texte plus général, plutôt un texte de droit international ou européen, en vertu de la hiérarchie des normes, qui imposerait l'obligation d'organiser ou d'appliquer un régime d'autorisation administrative, alors, l'article 73 ne serait-il pas en contradiction avec cette obligation générale supérieure d'avoir une autorisation administrative ? En d'autres termes, comment peut-on concilier l'article 73 avec cette éventuelle obligation d'avoir une autorisation administrative ?

Par ailleurs, il est indiqué que le « condamné », celui à qui l'on a passé la corde au cou, doit prévenir huit jours avant le début des travaux. S'il ne le fait pas, que se passe-t-il alors ? Quelle est la sanction, finalement, puisqu'un droit sans sanction n'est pas un droit ? Quelle est la sanction du non-respect de ce délai de huit jours ?

Je me posais des questions sur l'articulation et la solidité de la procédure.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous sommes partis, Madame Defraigne, du principe que la décision judiciaire et l'autorité des choses jugées fait en sorte que, effectivement, cela vaut dispense.

Cela vaut dispense et c'est l'article 84 du CWATUPE. La question pourrait se poser : « Faut-il faire référence à l'article 27 de la présente disposition », mais en tout cas, lorsque l'on démolit quelque chose, on rentre dans le CWATUPE, on ne rentre pas dans la création d'implantations commerciales. Je pense donc que l'on a bien fait de ne pas ajouter l'article 27 sur les implantations commerciales.

Je ne vois pas de cas de figure où, pour l'exécution d'une décision judiciaire, il faudrait respecter d'autres

procédures que celle imposée par nos juridictions. Voilà pourquoi nous l'avons pris comme tel.

En ce qui concerne « les conditions imposées par la salubrité publique », il est bien évident que l'on ne peut pas laisser se réaliser des travaux sans intégrer la sécurité et la salubrité publiques, notamment.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Nous maintenons donc notre amendement.

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 73, vous l'appréciez. J'ai votre réponse, mais cela me paraissait un peu étonnant. À l'article 73, alinéa 1er, les termes « 84 CWATUPE » sont remplacés par « 27 du présent décret ».

Art. 74

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 74, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Monsieur le Ministre, si je lis bien : « Si dans les 90 jours de la réception du procès-verbal d'infraction, le procureur du Roi n'a pas marqué son intention de suivre le contrevenant, il est réputé y renoncer ».

J'avais une question par rapport aux principes généraux du droit pénal que vous évoquiez tout à l'heure, avec l'article 74 qui prévoit une extinction pure et dure, assez brutale de l'action pénale si le procureur du Roi ne poursuit pas dans les 90 jours de la réception du PV.

S'agit-il, pour la clarté du texte, de 90 jours calendrier ou de 90 jours ouvrables, comment comptez-vous, en d'autres termes, les 90 jours ? Comment comptez-vous les délais ?

Un, la réception du procès-verbal d'infraction, comment est-elle avérée ? Comment est-elle effective ? Comment est-elle très claire ?

Deux, comment comptez-vous les délais ?

Trois, les 90 jours, j'ai tout de même une question. Le procureur – il n'est même pas présumé – est réputé renoncer à poursuivre l'action publique. Donc, quelle est la compatibilité de ce texte avec les délais de prescription habituels ou les délais de prescription qui sont d'application dans le cadre de ce texte pénal ?

Parce que 90 jours, quand on connaît la vie des parquets, la façon dont ils sont submergés. J'ai donc une interrogation fondamentale par rapport au principe de ce délai où l'on dit, comme un couperet, s'il n'a pas fait usage de l'action – et encore le texte n'est pas clair – de l'action publique, il est réputé y avoir renoncé. Est-ce bien conforme aux principes généraux alors même qu'il

y a des délais de prescription, alors même que les principes généraux du droit pénal prévoient des possibilités d'interruption de la prescription ?

Et j'avais encore une question quant aux termes : « n'a pas marqué son intention de poursuivre le contrevenant ». Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut-il dire qu'il aurait dû déjà faire un acte de procédure ? Cela veut dire que l'on peut se contenter d'une simple intention du parquet qui pourrait dire dans une simple lettre : « Attention, je vais peut-être vous poursuivre ou, en tous cas, je n'ai pas renoncé ».

Cela veut-il dire que le parquet doit écrire en disant : « Les 90 jours sont passés, mais cela ne veut pas dire que je ne vais pas poursuivre ». Je trouve que c'est un peu aléatoire. Nous sommes dans une matière pénale, les textes sont de strictes interprétations et cela manque de clarté et de précision.

Ce texte est-il une façon de désamorcer ? Je m'interroge sur sa conformité par rapport aux principes de droit pénal et je ne sais pas quel est l'avis qui a été rendu sur ce texte.

Je pense que cela vaudrait la peine de faire la lumière. Ce texte n'est-il pas une façon de dire : « Écoutez, on ne poursuit pas, on s'assied sur les infractions et l'on va régler cela autrement » ; ainsi qu'on le voit dans les textes suivants ?

Concrètement, quels vont encore être les dossiers qui vont faire l'objet de poursuites pénales ? N'est-ce pas, cet article 74, l'espèce de mécanisme qui désamorce tout le reste, en disant après : « On va faire des petits arrangements – je ne vais pas dire entre amis – on va essayer de s'arranger autrement ? Quel est encore le sens des poursuites pénales face à un article 74 ? Cela ne détricote-t-il pas tout le mécanisme du volet infractionnel du présent décret ?

Je m'interroge sur la rigueur, la justesse et la comptabilité du texte par rapport au principe de droit pénal.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Si c'était la première fois que dans l'environnement, dans l'aménagement du territoire cette disposition apparaissait, je comprendrais votre réflexion principale. Or, malheureusement, ce n'est pas le cas. On a déjà beaucoup parlé de cette disposition.

Quel est l'objectif ? Vous l'avez évoqué vous même, pour des raisons qui ne relèvent pas de la politique de la Région, les parquets sont engorgés et les effectifs mériteraient d'être renforcés.

Face à cela et dans la hiérarchie des poursuites, il apparaît que, souvent, ces éléments, sauf lorsqu'ils ont une importance, et je dirais où la volonté délictueuse est avérée de manière claire et importante, les parquets ne se saisissent pas de ces dossiers.

Quel est l'impact de ce qui est fait, pas seulement ici, mais dans d'autres textes adoptés par votre Parlement ? C'est de permettre à l'administration de reprendre en main le dossier et de lui permettre de prendre tout ce qui relève de l'administration et des règles administratives. Cet élément permet, au contraire, une meilleure célérité au moment où, après réflexion, le parquet n'entame pas des poursuites.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne ?

Mme Defraigne (MR). - Je rappelle que nous avons voté contre ce même type de texte dans le CoDT qui avait fait également débat. Ce n'est pas parce que, une fois, on a eu une mauvaise idée dans un texte et que c'est passé majorité contre opposition qu'il faut reproduire les mêmes errements.

J'ai réellement un problème par rapport au fondement de ce texte par rapport aux règles de principes généraux de droit pénal que vous avez vous-même évoqué. Je sais que l'on est dans un dispositif régional, mais par rapport aux règles de prescription aux articles 2 et suivants du Code pénal qui sont tout de même la norme générale en matière pénale, j'ai vraiment un souci et je pense que le débat avait déjà eu lieu, la preuve en est que l'on a voté contre lors des débats sur le CoDT.

Il y a deux choses différentes. D'une part, il y a l'application des textes pénaux, je ne sais pas ce que la Cour constitutionnelle en dirait, c'est autre chose. D'autre part, le principe d'opportunité où c'est vrai que les parquets sont débordés et vous spéculiez sur le fait qu'ils n'ont pas l'intention de poursuivre parce qu'ils n'ont peut-être pas le temps, les moyens ou pas l'envie et que cela demande une certaine spécialisation dans les matières et, d'autre part, la rigueur des textes en matière pénale est de strictes interprétations.

Cet article 74 est particulièrement flou dans son dispositif et quand on a affaire à des textes pénaux qui sont flous, il y a toujours un danger potentiel.

Art. 75

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 75, la parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - On se retrouve ici dans le cas, comme ma collègue, Mme Defraigne l'a dit, où le procureur du Roi décide de ne pas poursuivre. Donc, dans les articles qui suivent on va mettre en place une procédure *bis* pour que le demandeur n'ait pas un sentiment d'impunité par rapport à l'infraction qu'il a commise.

Ma première réflexion a trait, mais ce sont sans doute des aspects techniques dont j'ignore encore actuellement les contours... Je m'interrogeais de savoir pourquoi on n'avait pas fusionné les articles 75 et 76, puisqu'ils traitent de la manière dont on va organiser une réunion de concertation.

Ma question était assez simple et l'amendement que l'on propose l'est tout autant, puisque, à partir du moment où l'on organise la réunion de concertation, et on le verra à l'article 76, on demande que le fonctionnaire des implantations commerciales ainsi que le collègue soit présent pour remettre leur avis et participer au rapport. On s'interrogeait de savoir, à l'article 75, qui assiste à cette réunion de concertation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - L'article 75.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Ministre, qu'est-ce qui fait que l'on ne sait pas fusionner les articles ?

(Réaction de M. le Ministre Marcourt)

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique - C'est la conséquence directe du fait que le parquet ne fait rien.

Si l'on avait mis directement la concertation, vous m'auriez dit : « Mais que se passe-t-il quand le parquet ne bouge pas ? ».

(Réaction de M. le Ministre Marcourt)

M. Evrard (MR). - C'était pour comprendre l'aspect simplificative des deux articles.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Pas de simplification, c'est simplement le nombre d'alinéas d'un article qui change : plus un, moins un.

On a décidé d'en faire dans l'article pour la clarté, le parquet ne poursuit pas, que se passe-t-il ? À ce moment-là, l'autorité compétente reprend le pouvoir et convoque à une réunion de concertation avec celui qui est titulaire du permis et qui a commis l'infraction.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Merci pour votre réponse. J'entends bien, et c'est la raison pour laquelle on souhaitait préciser, à partir du moment, où le dispositif est celui-là, l'article 75, d'inviter, à travers l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 74), la présence des fonctionnaires des implantations commerciales et du représentant du collège communal concerné. Même si j'ai entendu votre réponse sur la question.

Art. 76

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 76, la parole est Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Toujours dans la même veine, le dispositif consiste dans la tenue obligatoire d'une réunion de concertation entre le contrevenant – qui n'est pas le condamné – et les autorités administratives si le parquet s'est assis sur le dossier pendant 90 jours. On ne sait pas quand il commence on ne sait pas quand il finit et quelle est la portée de ce délai de rigueur, puisqu'il y a les règles de prescription.

La réunion réunit, si je comprends bien, le contrevenant, la commune, le fonctionnaire délégué. Elle doit avoir lieu entre le troisième et le sixième mois qui suit le PV. On regarde le caractère régularisable ou non des actes et des travaux, le montant de la transaction éventuelle – là, il y a encore des questions par rapport à la notion de transaction, on y reviendra – et les mesures de restitution.

Je ne voudrais pas faire une restauration de leur moral, mais c'est un peu curieux – vous allez peut-être me dire que non – même si le parquet a décidé de ne pas poursuivre, d'associer un auteur de délit pénal d'une manière ou d'une autre à la qualification elle-même des faits reprochés. Je ne dis pas que l'on ne peut jamais avoir l'auteur d'un délit pénal autour d'une table puisqu'il y a des procédures de médiation pénale qui existe, ce n'est pas sur ce principe-là, c'est tout à fait autre chose. Finalement, on lui demande son avis sur la qualification des faits reprochés. C'est un tout petit peu curieux. J'aurais aimé vous entendre sur ce sujet bien précis. Ici, on lui demande à la carte : « Qu'est-ce que vous en pensez ? ». Comment voyez-vous les choses ? Comment définissez-vous les choses ?

À ce stade de la procédure, les autorités disposent-elles de suffisamment d'éléments objectifs et techniques pour se fonder une réelle opinion ?

J'avais une question plus pratique et pragmatique, cela va faire des charges administratives supplémentaires, du boulot en plus pour la commune et pour le fonctionnaire délégué. Avez-vous une idée ? Peut-on chiffrer ? Vous allez peut-être me répondre que c'est prématuré.

Qu'entendez-vous dans les mesures de restitution ? Quelle est la portée exacte des mesures de restitution liées au permis ? Si ces mesures de restitution engendrent la nécessité, l'obligation d'avoir un permis d'urbanisme, y a-t-il dessaisissement du fonctionnaire implantation commerciale vers le fonctionnaire délégué urbanisme ? En d'autres termes, ne devrait-on pas avoir une définition précise des mesures de restitution ? Ne devrait-on pas les encadrer, les baliser ou avoir une délégation dont on peut débattre via un arrêté qui définit ces mesures de restitution ?

On a un peu l'impression d'avoir une espèce de pot-pourri procédures civiles avec des inclusions de référé, avec une présence ou non du parquet dont on ne sait pas très bien comment elle s'articule, de pot-pourri avec un ingrédient de procédures pénales dont on se dit : « renonçons-y vite » ; avec un curieux délai de 90 jours qui fait débat. Puis ici, on se réunit autour de la table, on essaye... Cela fait un petit peu arrangement dont on ne voit pas vraiment la clarté et l'articulation, et où l'on donne à l'auteur d'un délit un rôle, me semble-t-il, disproportionné par rapport à lui-même. Il devient presque juge et partie. Encore une fois, le texte ne me semble pas briller par sa clarté et son articulation entre fonctionnaire des implantations commerciales et fonctionnaire délégués, définition des mesures de restitution... Ne faudrait-il pas clarifier, définir ou faire une délégation par rapport à un arrêté si c'est possible, techniquement, en termes de hiérarchie des normes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Tout simplement, il s'agit d'une concertation. À défaut d'avoir la concertation, on passe aux éléments suivants. C'est une main tendue donnée par l'autorité à l'auteur de l'infraction de remettre le dossier en ordre. Si cela n'est pas suivi, nous passerons aux articles subséquents.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Ministre, de manière plus concrète, j'ai du mal à m'imaginer dans le cadre d'un permis d'implantation commerciale unique – on n'est pas dans le cadre d'un permis d'intégré – de quelle manière on peut imposer une forme de restitution des mesures de restitution.

Va-t-on dire : « Vous videz votre magasin » ? J'ai un peu du mal à saisir la portée.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - On n'impose rien.

Monsieur Evrard, puis-je vous demander de relire à l'article 76 : « au terme de la réunion de concertation est acté soit l'accord entre le contrevenant, premièrement. Deuxièmement, lorsque la régularisation n'est pas possible, l'accord entre le contrevenant et les délais, en l'absence d'accord. » – quand vous imposer quelque chose, ce n'est pas un accord – quand vous avez un accord, c'est que cela était convenu par les parties : « En cas de désaccord, la proposition de l'autorité compétente pour régler est retenue ».

Ici, il s'agit d'une concertation. On organise qu'une chose, que faut-il faire ? Quelle est la conséquence de ce que nous faisons ? Accord.

Deuxième chose, vous avez l'article, la sous-section n° 3, qui est la transaction et puis vous aurez la sous-section n° 4, qui est la procédure devant le tribunal civil.

Ne donnons pas plus que cela ne vaut. Cela permet aux contrevenants, le cas échéant, de trouver un accord.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Merci Monsieur le Ministre, vous me pardonnerez, mais je lis ici au deuxième point : « Lorsque la régularisation n'est pas possible, l'accord entre le contrevenant, le fonctionnaire des implantations commerciales et le collège communal sur les mesures de restitution ». Ce que j'ai du mal à m'imaginer. Je peux très bien comprendre que dans le cas d'un permis d'urbanisme, on définit toute une série de procédures à respecter pour restituer un terrain dans son pristin état ou des choses pareilles. Dans le cadre d'un permis d'implantation commerciale, je ne mesure pas la portée ou le type de mécanisme que l'on pourrait exiger par la fermeture du commerce ou simplement la restitution. Parce que l'on est ici, uniquement dans le cadre d'un permis d'implantation commerciale. C'est là que cela me pose problème. J'imagine que si l'on est...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je suis désolé que cela vous pose problème.

M. Evrard (MR). - Nous verrons. L'avenir nous montrera des cas – et cela me permettra en tout cas d'éclairer ma lanterne –, mais je n'en vois pas a priori aujourd'hui.

M. le Président. - À l'article 76, il y a un amendement qui vise à insérer un article 76bis (Doc. 36 (2014-2015) N° 75) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont.

La parole est à M. Evrard pour présenter cet amendement.

M. Evrard (MR). - Nous vous proposons d'ajouter un article 76bis, soit : « Lorsque la réglementation en vigueur lors de l'accomplissement d'actes et travaux où la réglementation en vigueur ne permet pas la délivrance d'un permis de régularisation ou une déclaration de régularisation, mais que des mesures de restitution peuvent assurer le respect du bon aménagement des lieux, le fonctionnaire des implantations commerciales impose au contrevenant ces dernières et le délai dans lequel elles doivent être exécutées. Dans ce cas, ces mesures sont exécutées sans que le contrevenant ne doive obtenir le permis y relatif. Au terme du délai fixé, le fonctionnaire des implantations commerciales acte l'exécution des mesures de restitution conforme à sa décision. À défaut d'exécution dans le délai et

conformément à la décision imposant les mesures de restitution ou du paiement de la transaction, la procédure se poursuit selon les articles 70 ou 79 ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je pense que cet article est inutile, mais Monsieur Evrard utilisant lui-même le terme « restitution », je suppose que donc, il avait bien compris ce qu'il pouvait recouvrir.

Art. 77

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 77, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Cet article, sauf erreur, s'inspire de l'article 156 du CWATUPE qui vise les infractions dites régularisables. Je ne vois pas – mais vous allez sûrement nous expliquer – le lien entre la transaction et le permis de régularisation. Comment ce lien est-il assuré ? À l'article 78, alinéa 2, on dit : « Le versement du montant de la transaction précède l'introduction de la demande de permis, déclaration. À défaut, la demande de régularisation doit être irrecevable ». Si la procédure administrative de permis de régularisation entraîne des difficultés de fait ou de droit, par exemple, s'il y a des difficultés dans le cadre de l'enquête publique, et que ces difficultés débouchent sur l'absence de délivrance de permis, que se passe-t-il ? On va peut-être se trouver dans des situations où le contrevenant aura payé une transaction sans pouvoir recevoir son permis de régularisation. Vous allez peut-être me dire que c'est cela la volonté du Gouvernement. On en prend acte, mais ce n'est pas très clair cette articulation transaction-permis de régularisation. La volonté du Gouvernement, votre volonté, est-elle que l'on puisse se trouver dans des cas où l'on engrange le montant de la transaction et il n'y a pas de permis de régularisation ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Président, je pense qu'il faut relire : « Lorsque les actes et travaux exécutés ou maintenus en infraction sont » – et c'est tout le texte et Mme Defraigne aura la réponse à sa question – susceptibles de recevoir le permis d'implantation requis, soit sur base de la réglementation en vigueur lors de l'accomplissement des actes et travaux, soit de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande » ; et vous avez toutes les réponses à vos questions.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Je vous remercie. Nous allons être attentifs au qualificatif « susceptible ». C'est un terme juridique. C'est applicable...

Art. 78

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 78, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Cela concerne le versement de la transaction et l'alinéa 1er habilite le Gouvernement à fixer des balises concernant cette transaction. Il y a une balise générale. Les règles arrêtées par le Gouvernement sans que le montant ne puisse être inférieur à 250 euros ni supérieur à 25 000 euros. Mais entre les deux, il y a évidemment de la marge. J'aurais souhaité y voir plus clair dans ces balises que vous annoncez et que vous donnez les règles des arrêtés ministériels que vous allez prendre, parce que les deux sont liés. Ici, c'est une transaction, on va la qualifier d'administrative puisqu'il n'y a pas de poursuite pénale. Nous sommes tout de même sur la ligne et sur la frontière. Il serait donc utile d'avoir plus de précisions par rapport au texte.

Le deuxième alinéa de l'article 78. Le CoDT ne prévoit pas, dans son texte final, le deuxième alinéa tel qu'il figure dans le présent article 78. Dans le cadre des débats sur le CoDT, on s'est aperçu que cet alinéa posait des problèmes de mise en application pratique. Ce texte a été retiré du décret CoDT. On le retrouve ici. Pouvez-vous expliquer, puisque vous m'avez répondu tout à l'heure, quand j'ai parlé notamment des 90 jours et dit : « Oui, mais cela existe déjà dans d'autres textes » ? On a le sentiment – et c'est pour cela que je faisais la remarque – qu'un certain nombre d'articles ici sont des copiés collés du CoDT. Pourquoi là ? Je ne joue pas au jeu des sept erreurs. On a retiré le dispositif d'un côté pour le réintroduire de l'autre. Il y a peut-être une justification et une logique.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Puis-je vous interrompre une seconde ? Où est la difficulté ?

Mme Defraigne (MR). - En fait, dans les débats sur le CoDT, on l'a retiré parce qu'il y avait des problèmes de mise en pratique. Vous allez peut-être soulever tout doute et dire qu'il n'y a aucun problème de mise en pratique.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous sommes bien d'accord. C'est l'alinéa 2 de l'article 78, à savoir : « Le versement du montant de la transaction précède l'introduction de la demande de permis ».

Mme Defraigne (MR). - Oui, mais...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Est-ce bien cela ?

Mme Defraigne (MR). - Oui, mais expliquez-moi pourquoi d'un côté on l'a retiré et de l'autre, vous le réintroduisez.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je suis ici. Je ne sais pas pourquoi d'autres ont fait différemment.

Mme Defraigne (MR). - Vous me donnez un argument d'autorité en me disant : « On l'a déjà fait avant ». J'en reviens à votre argument d'autorité qui est de dire : « Puisque l'on a toujours fait comme cela avant, on le refait ici ». Expliquez-moi maintenant pourquoi il y a une différence. C'est pour ma clarté intellectuelle. Si vous me dites : « Il n'y a pas d'explication » ; il n'y a pas d'explication. Je le retiendrai.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Il n'y avait rien d'agressif.

Mme Defraigne (MR). - Je ne suis pas agressive non plus. J'essaie de comprendre la logique de votre système. C'est tout.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je reprends : « Le versement du montant de la transaction précède l'introduction de la demande de permis ou de la déclaration. À défaut, la demande de régularisation doit être déclarée irrecevable ». C'est d'une simplicité biblique. C'est de dire : « Verser le montant de la transaction et l'on redémarre ». Expliquez-moi où se pose le problème.

Mme Defraigne (MR). - Ma question est de savoir : « L'introduction de la demande de permis ou de la déclaration ». Ce qui a posé une difficulté dans la discussion CoDT, c'est le moment où le permis ou la déclaration devient exécutoire. C'est le *momentum*.

J'aurais voulu avoir une précision. On l'a retirée lors des débats précédents, d'après les explications que j'ai reçues, parce qu'il était difficile d'avoir la date exécutoire, en quelque sorte, et qu'il y avait un problème de mise en pratique par rapport à cette date. Si vous me dites que c'est réglé, il n'y a pas de problème. Je voulais vous proposer et je vous explique...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Madame Defraigne, je peux vous interrompre ?

Mme Defraigne (MR). - Attendez, je vais vous répondre...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je pense que l'on ne parle pas de la même chose.

Mme Defraigne (MR). - Si, parce que l'on pourrait dire que le caractère exécutoire du permis de régularisation de la déclaration est suspendu jusqu'au versement attesté du montant de la transaction.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous ne parlons pas d'exécutoire, nous. Nous ne sommes pas partis du tout dans le même raisonnement. Vous comparez deux choses qui ne sont pas identiques.

Il est indiqué : « Le versement du montant de la transaction précède l'introduction de la demande ». Il n'est pas question d'exécutoire, c'est l'introduction. C'est quelque chose de simple ; vous devez introduire une demande et, avant de pouvoir le faire, vous devez payer. On a donc bien cadré en prenant une autre hypothèse que celle dont vous parlez à l'instant. C'est la seule chose que je voulais vous dire.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - D'accord. Merci pour vos explications sur le mot : « introduction ». J'essaie de comprendre le mécanisme. Encore une fois, je dis que les travaux préparatoires sont importants pour la suite, ce n'est pas pour le plaisir de pinailler ou de vous embêter, c'est pour le plaisir d'avoir des textes qui pourront s'appliquer concrètement, dans la pratique.

Que se passe-t-il si la demande de permis ou de déclaration n'est pas octroyée ? On dit à la personne qu'elle est cuite, qu'elle a payé sa transaction et qu'elle peut aller se faire voir pour la demande de permis ou de déclaration. C'est un peu cela le raisonnement.

Je répète, pour bien comprendre le mécanisme. Votre raisonnement relatif à l'introduction, je peux tout à fait l'entendre et le recevoir, mais que se passe-t-il si le permis n'est pas accordé ? Cela veut dire que l'on dit à la personne qu'elle paie la transaction, qu'elle introduit sa demande, mais que s'il n'y a pas de régularisation, tant pis pour elle. J'avais dit, un peu familièrement : « allez vous faire voir ». C'est cela le mécanisme dans toute sa crudité et dans toute sa cruauté. C'est cela que j'essayais de comprendre, c'est cela mon raisonnement.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - La transaction a pour seul objectif de mettre fin à une infraction, c'est tout. Vous faites une infraction ; vous avez une transaction, vous payez la transaction, on ne parle plus de l'infraction. C'est tout.

Mme Defraigne (MR). - Encore une fois, sur l'ensemble du système et sur la façon dont on glisse du volet pénal au volet administratif, sur l'architecture de votre texte, j'ai une difficulté. On a un peu l'impression que les règles s'estompent et que l'on glisse de l'un à l'autre. Au final, on achète un permis ? C'est cela le truc ? On se dit que l'on n'est pas poursuivi pénalement, que l'on se met autour d'une table, que l'on demande au contrevenant comment il voit les choses concrètement, on essaie de trouver un petit accord et puis basta... C'est cela le système !

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Non.

Mme Defraigne (MR). - Je voudrais que l'on acte, dans le rapport, que j'ai tout de même des interrogations par rapport au système global mis en route, mis en œuvre. On a un peu l'impression que l'on peut faire une infraction sans trop se tracasser, que toutes les indulgences sont permises, si l'on paie. Encore une fois, l'on peut avoir le débat sur la transaction. Il y a un débat philosophique beaucoup plus fondamental sur la notion de transaction. On a un peu l'impression que, finalement, on peut acheter ces infractions, que l'on peut les balayer d'un revers de la main et, avec tous les débats que l'on peut avoir sur une justice à plusieurs vitesses et sur la façon dont on peut acheter, économiquement, les indulgences.

Je suis très à l'aise avec ce débat parce que, quand j'ai eu le plaisir de présider la Commission de la justice, au Sénat, nous avons véritablement eu un débat de fond sur la notion de transaction pénale. Ici, on peut le réitérer sur la notion de transaction administrative. Nous avons l'impression que l'on achète ces indulgences vis-à-vis de l'administration et que, finalement, on paie et on achète son permis. C'est un peu ce système qui me pose, à la fois, question sur un plan d'architecture globale, d'un point de vue des textes, pénalement, civilement et administrativement, mais aussi sur un plan d'éthique ou de morale administrative, sans employer les grands mots. Je tenais à le dire, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Confirmez-vous, Madame Defraigne, le dépôt de l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 76) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Mme Dock et M. Evrard, visant à insérer un article 78bis

Mme Defraigne (MR). - Je vous le lis : « Le caractère exécutoire du permis de régularisation des déclarations est suspendu jusqu'au versement attesté de la transaction. Une demande de permis et une demande de permis de régularisation peuvent être introduites, indépendamment, l'une de l'autre, si les actes et travaux concernés, par les deux demandes, sont physiquement et totalement autonomes ».

Il y a une logique de philosophie par rapport au texte.

M. le Président. - Je vous remercie et il sera soumis au vote.

Article 79

Pour l'examen de l'article 79, la parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - L'article 79 nous dresse le cas de figure où il n'y a pas d'accord et pas de possibilité de régulariser. On se tournera, à ce moment-là, vers un

tribunal civil. Là aussi, le texte s'inspire de ce qui a été fait au niveau du CoDT.

Dans le cas où la régularisation n'est pas possible, qu'il n'y ait pas d'accord lors de la concertation ou en cas de non-respect des délais fixés dans l'accord, la présente disposition permet-elle des poursuites au civil, même si, et je persiste et je signe, puisque le mot est dans le texte, l'on a mis en place des mesures de restitution que j'ai toujours difficile à imaginer ?

Est-ce bien de cette façon qu'il faut le comprendre ? N'y a-t-on pas, à ce moment-là, un problème de double peine ? S'il y a des mesures de restitution – dont, je le répète, je ne mesure pas très bien la portée et le contour – le demandeur ne risque-t-il pas de se retrouver, malgré tout, devant le tribunal civil ?

Que se passe-t-il si les autorités ne poursuivent pas devant le tribunal civil ? Je voulais vous entendre à ce niveau, Monsieur le Ministre. En d'autres mots, s'agit-il d'une faculté de poursuivre ou d'une obligation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - L'article 79 indique ceci : « Lorsque la régularisation n'est pas possible, en l'absence d'accord, conformément à l'article 76, alinéa 1^{er}, troisièmement, ou en cas de non-respect des délais imposés dans le cas des accords conclus en vertu de l'article 76, alinéa 1^{er}, premièrement ou secondement, le fonctionnaire des implantations commerciales ou le collège communal poursuit devant le tribunal civil ».

On vise bien les différentes hypothèses de travail dans lesquelles nous sommes. Il est indiqué : « poursuit ». Il est donc bien clair qu'à défaut de volonté, il y a une action devant le tribunal civil.

Je pense avoir répondu à vos interrogations.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Il faut donc l'entendre dans une obligation de poursuivre.

Concernant, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 77) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont et Mme Dock, que nous proposons par rapport à cet article 79, je pense qu'il y a une coquille dans l'alinéa 1^{er} : « Dans le cas des accords » ; il s'agit « Dans le cadre des accords », c'est la proposition que l'on vous formule, mais dites-moi si l'on se trompe, à ce niveau, ou pas ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je peux vous faire cette concession si vous le voulez. Le cadre est un cas, mais si vous le voulez...

M. Evrard (MR). - C'est un point positif de cette matinée. Même si cela ne changera pas la face du monde.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Exactement.

M. le Président. - Nous clôturons l'article 79.

Nous passons à l'article 80.

Article 80

Pour l'examen de l'article 80, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Les droits des tiers lésés donc agissant soit concurremment avec les autorités publiques, soit séparément sont limités pour la réparation directe à celle choisie – je suppose la réparation – par l'autorité compétente sans préjudice du droit à l'indemnisation à charge du condamné.

C'est encore une fois, sauf erreur de ma part, un copier-coller du CoDT. C'est pour cela que je cherchais la logique fondamentale, alors même vous avez répondu à ma collègue, Mme Dock, que l'on innovait et que l'on ne se calquait pas sur le CoDT. Il y a finalement une méthode que je ne saisis pas tout à fait.

Les tiers lésés, participent-ils à la petite réunion de concertation avec le fonctionnaire, le contrevenant et le collègue ? Non, les tiers lésés, ils n'y sont pas. C'est bien ce que je pensais. Le parquet ne poursuit pas, on enterre. Puis, il y a la petite réunion entre contrevenants, fonctionnaires, collègue... On se met d'accord, on essaie de trouver une solution. Et les droits des tiers lésés, on n'en parle pas antérieurement. Donc, les droits des tiers lésés sont par définition, tiers lésés, mais aussi ils sont tiers par rapport aux arrangements pris dans le grand poto-poto de la concertation.

Ils voient tout de même leurs droits limités sauf une indemnisation. C'est un peu curieux parce qu'ils sont tiers aux arrangements qui sont pris ; ils n'expriment pas leur point de vue et ils sont lésés. Donc, comment concilie-t-on cela ? Ils voient leurs droits limités par une décision finalement prise en dehors d'eux-mêmes par l'administration et par le contrevenant.

Je m'interroge sur l'équilibre entre les droits des parties en présence. Pouvez-vous m'éclairer ? N'y a-t-il pas là une discrimination des droits des tiers ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Comme vous l'avez lu avec attention, les droits du tiers lésés agissant en justice, concurremment avec les autorités publiques, séparément sont limités pour la réparation directe à celle choisie par l'autorité compétente.

Il me paraît qu'entre le droit d'un de nos concitoyens sur l'aménagement, lié à un permis d'implantation commerciale qui ne dépend donc pas de cette personne, le fait de dire que la réparation directe, c'est bien de l'autorité en charge d'octroyer ou de refuser le permis, me paraît être une bonne hiérarchie des droits de chacun, puisque c'est sans préjudice d'indemnité qu'il pourrait recevoir pour le surplus.

Je ne suis pas sûre que ce genre de dispositif ne sauterait pas devant la Cour constitutionnelle parce qu'il me paraît que ce n'est pas respectueux de l'article 10 de la Constitution, d'équilibre. Je ne vais pas faire des comparaisons avec les jurisprudences du Conseil d'État, mais le tiers lésé, c'est une personnalité juridique comme une autre. Il est par définition lésé par des actes et il voit ses droits rabotés, ratatinés par une décision prise en dehors de lui-même et il n'est même pas invité à la réunion de concertation pour faire valoir son point de vue.

J'ai évoqué – comparaison n'est pas raison – la médiation peut-être pénale. Ici, on est dans un volet administratif, mais au moins, on entend les parties lésées. Ce n'est pas le cas. Je ne suis pas sûre que la combinaison des dispositifs n'est pas discriminatoire.

M. le Président. - À l'article 80, un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 135) a été déposé Mme Defraigne.

Nous passons à l'article 81.

Article 81

Pour l'examen de l'article 81, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Pour le 81. À la demande des acquéreurs des locataires, le tribunal peut annuler leur titre d'acquisition ou de location sans préjudice du droit à l'indemnisation. Quels sont les cas de figure ?

Je m'interrogeais sur les cas de figure. Cela va de soi comme article, mais « nullité », cela implique évidemment restitution et aussi la bonne foi, dans le chef des acquéreurs et des locataires. Sur le terme, il y a quelque chose aussi qui ne va pas dans l'article 81. « Sans préjudice du droit à l'indemnisation du coupable », qu'est-ce que cela signifie juridiquement « le coupable » ?

Une fois, on a le contrevenant, une fois, on a le condamné, une fois, on a le coupable. Ne pourrait pas corriger ce texte légistiquement ? Le coupable, c'est *guilty or not guilty* ? Coupable, mais pas responsable... Je trouve que techniquement, Monsieur le Ministre, vous qui êtes un fin juriste, je suis sûre que vous allez être d'accord avec moi sur la formulation.

(Réaction de M. le Ministre Marcourt)

Je ne suis pas outillée comme vos services. Je vais y réfléchir, mais vous êtes d'accord avec moi, cela ne va pas ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Que proposez-vous pour faire mieux ?

Mme Defraigne (MR). - En ce qui concerne le contrevenant, qu'il y ait au moins une coordination et une clarification par rapport à l'ensemble du texte.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je suis d'accord avec vous, mettons « contrevenant ».

Mme Defraigne (MR). - Voilà, on va avancer dans la matinée. Vous allez voir que l'on va finir par se rejoindre.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Cela depuis le début. Quand vous dites des choses intéressantes, je les écoute toujours.

M. le Président. - Pour l'article 81, un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 136) a été déposé par Mme Defraigne.

Article 82

L'article 82 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Article 83.

Pour l'examen de l'article 83, la parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - C'est une partie, évidemment, intéressante du décret puisqu'elle va traiter du permis intégré. On va le voir finalement, elle va se mettre en œuvre dans beaucoup de demandes. Par rapport, à l'article 83, j'aurais voulu en tout cas deux précisions, puisque dans le premier paragraphe, on aborde la question des établissements temporaires exclus du périmètre d'application.

Quelle en est la justification ? Qu'entend-on par « établissement temporaire » sachant que dans le cadre des définitions du début du projet de décret, on parlait, dans l'article premier, de « projet d'implantation commerciale temporaire » ? Cela se rapproche à la même identité. Je pense que là, il y a peut-être une nuance à clarifier.

Ensuite, toujours dans le même article, on parle des exceptions qui sont liées à l'article 109 du CWATUPE. J'imagine que tous les projets notamment qui sont situés en Natura 2000 sont exclus et sont incompatibles avec cet article 109. Dit autrement, finalement on ne peut pas déterminer d'implantations commerciales dans les périmètres définis à travers l'article 109.

Plus loin dans le texte, on ne l'a pas encore évoqué, mais vous savez qu'il y a une quinzaine de jours, on évoquait notre vif souhait de voir finalement le seuil fatidique qui fait que les communes sont dessaisies au profit du fonctionnaire des implantations commerciales passées à 4000 mètres carrés. Ici, on réitère cette demande à travers le deuxième point stipulé.

Et puis, si l'on en vient, plus fondamentalement, par rapport à cette question de permis intégré, on se rend compte que, dans une grande majorité des cas, finalement, le fonctionnaire des implantations commerciales va devenir compétent, comme il est dit dans le texte, aux côtés, notamment, du fonctionnaire délégué, et quelque part, va devenir un super fonctionnaire.

La première crainte importante, à mes yeux, vous savez que dans tout mécanisme de fonctionnement, quand on a une coresponsabilité, cela peut parfois être très intéressant, mais finalement, le risque que les décisions finales se rejettent de l'un à l'autre n'est pas négligeable.

Je voulais vous entendre sur cet aspect conjoint des compétences entre le fonctionnaire délégué, le fonctionnaire technique pour connaître la nature des demandes de permis.

Un autre aspect qui est cette notion de l'article 127 du CWATUPE qui, lorsque les communes sont dessaisies, même dans des cas de figure où l'on est à moins de 2 500 mètres carrés, la demande relèvera automatiquement du fonctionnaire des implantations commerciales, si l'on interprète bien le texte. Une nouvelle fois, on met donc les autorités communales hors jeu des décisions en la matière. De là, notre volonté de ramener le seuil aux 4 000 mètres carrés.

Enfin, le dernier élément que je voulais souligner a trait à la Commission des recours qui sera l'autorité d'appel pour les permis qui font l'objet d'un recours. Ici, l'on retire l'ensemble de la compétence au Gouvernement, puisque l'on désigne une Commission de recours qui sera, dans les faits, représentée par les représentants des ministres. C'est finalement différent de ce qui se fait, notamment dans le cadre des permis uniques et des permis d'urbanisme et d'environnement.

On voulait donc un peu plus de clarté à ce niveau-là.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je suggère de pouvoir répondre à M. Evrard au fil des articles qui définissent le contenu, puisque si l'on reprend la Commission de recours, c'est l'article 101. Si l'on prend le rôle des différents fonctionnaires, c'est dans l'instruction des choses. Et donc, à partir du moment où sa principale demande, ce sont les 4 000 mètres carrés et

pour le surplus, on a effectivement indiqué que le permis intégré, à l'exception des projets portant sur des établissements temporaires relatifs à des biens immobiliers via l'article 109, les deux éléments me paraissent clairs. Il n'y a donc pas de raison de changer. Je suggère donc maintenant de passer article par article, sur les questions qu'il a évoquées.

M. le Président. - D'accord, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, sur les questions qui reviendront plus loin dans le texte. Je poserai alors deux questions très précises par rapport à cette question d'établissement temporaire et par rapport à la définition d'un projet d'implantation commerciale temporaire. N'y a-t-il pas là, une attitude qui permet toute sorte d'interprétation ? Finalement, peut-on considérer qu'en zone Natura 2000, notamment, il est totalement exclu d'y voir la réalisation d'implantations commerciales ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Il est totalement exclu, en vertu de l'article 83, paragraphe 1er, tout projet intégré, à l'exception des projets portant sur des établissements temporaires ou relatifs à des biens immobiliers visés à l'article 109 du CWATUPE, fait l'objet d'une demande de permis intégré. Je pense que l'article limite, par son énoncé, le cas où l'article 109 du CWATUPE s'applique.

M. Evrard (MR). - Ainsi, à partir du moment où l'on ne parle plus, on réalise des exceptions, cela voudra dire qu'il n'y aura pas, notamment dans ces zones-là, de dispositif qui permettrait d'implanter un...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je pense que vous vous trompez radicalement.

Je viens de le dire, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation que vous faites. C'est l'application du permis intégré qui ne s'applique pas là et je rappelle sur des biens immobiliers, visés à l'article 109 du CWATUPE. Il n'y aura donc pas de permis intégré, c'est tout !

M. Evrard (MR). - Je le comprends bien, mais je pense que vous ne saisissez pas la portée de ma question qui était finalement de savoir, dans ces cas d'exception, quelle était la réglementation qui permet... En absence de réglementation, j'en déduis et je suppose qu'à ce moment-là, il n'y aura pas d'implantation commerciale. Je n'ai rien contre cet état de fait.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Vous pensez qu'il ne peut pas y avoir de permis séparés et la réponse est que oui, il peut y avoir des permis séparés. Il y a la volonté de favoriser le permis intégré pour

favoriser le demandeur qui a alors, une procédure unique. Nous avons dit, tout au début et suite aux auditions, qu'il pouvait y avoir des permis séparés. Ainsi, lorsqu'il n'y a pas de permis intégré, il faut vérifier si un permis séparé trouve à s'appliquer.

M. le Président. - Monsieur Evrard, confirmez-vous le dépôt des amendements ?

M. Evrard (MR). - Oui.

M. le Président. - Il s'agit de :

- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 78) déposé par MM. Evrard, Dodrिमont, Mme Dock et M. Jeholet ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 79) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Evrard et Dodrिमont ;
- et l'amendement et (Doc. 36 (2014-2015) N° 80) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrिमont et Evrard.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Pour le (Doc. 36 (2014-2015) N° 78), on vous propose de modifier l'article 83, paragraphe 1er, le mot « établissement » est remplacé par « projet d'implantation commerciale » pour avoir une cohérence avec les définitions du début du décret.

Pour l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 79), à l'article 83, paragraphe 1er, le mot « fait » est remplacé par « peut faire ».

Pour le dernier amendement, où conformément à ce que l'on a dit il y a quelques jours, on souhaite qu'au point 2, les chiffres 2 500 mètres carrés soient remplacés par 4 000 mètres carrés.

M. le Président. - Nous clôturons la discussion sur l'article 83.

Art. 84

Pour l'examen de l'article 84, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - La demande de permis intégré est envoyée « (...) tout moyen conférant, date certaine ». Vous allez encore dire, Monsieur le Ministre, que je suis « casse bonbons », mais le concept de « date certaine », on a dû apprendre cela plus ou moins en même temps, qu'est-ce ? C'est la mort d'une des parties et l'acte authentique. Ne faudrait-il donc pas avoir une...

(Réaction de M. le Ministre Marcourt)

Oui, j'ai bien compris l'objectif, la certification électronique, mais c'était simplement sur la formulation qui faisait référence à des concepts certes d'un autre âge et d'un autre horizon juridique, mais qui recouvre encore des réalités qui ne sont peut-être pas élargies.

C'était simplement une question de formulation. Je comprends très bien l'idée que vous voulez développer, mais il faudrait concernant « tout moyen confère date certaine » être plus précis ou « moyennant recommandé avec accusé de réception ». Et par rapport à l'envoi électronique, je sais que c'est cela que vous visez, vous envoyez une habilitation au Gouvernement, mais pour la rigueur de la procédure, on a un texte qui prévoit... On m'envoie moyennant tout moyen qui confère la précision des dates, mais on laisse en même temps, l'habilitation au Gouvernement pour formuler l'introduction par voie électronique. N'y a-t-il donc pas une distorsion entre le texte décrétal qui habilite finalement la recevabilité, le critère même de recevabilité de l'envoi ? C'était cela ma question, pour éviter toute difficulté et pour être constructive.

Qu'allez-vous fixer dans les modalités et les conditions d'introduction du permis par voie électronique ? Vous comprenez bien mon raisonnement ?

Vous avez un texte décrétal qui dit : « On envoie le permis intégré par tout moyen », mais sans autre précision qui « confère date certaine ou date précise » et en même temps, on laisse une habilitation. Je m'interroge donc sur la pertinence du système. Ne vaudrait-il pas mieux préciser, dans le décret, ou alors joindre à nos travaux les conditions et modalités que le Gouvernement va envisager pour l'introduction par voie électronique ?

Je pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le système prévu et que cela risque d'être sujet à recours ou à confusion.

Je continue mes questions sur cet article. Le paragraphe 2 : « Habilité le Gouvernement wallon à préciser le contenu et la forme de la demande du permis intégré ». Que prévoit l'arrêté du Gouvernement wallon ? Y a-t-il une compatibilité avec le CWATUPE et le décret du 11 mars 1999 ? In fine, vous prévoyez un dossier d'évaluation des incidences. Qu'entendez-vous par « dossier d'évaluation des incidences » ? S'agit-il d'une étude d'incidences en bonne et due forme ou d'une notice d'incidences ? Ne faudrait-il pas être plus précis à ce sujet ? Quel est le critère de l'évaluation de ces incidences ? Quelle est la conformité par rapport à la législation existante ? Où se situe-t-on ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - J'ai répondu sur les premières remarques de Mme Defraigne. Je comprends son raisonnement. Aujourd'hui, l'ensemble des textes fait référence à ces moyens à date certaine et je dirais, pour éviter d'avoir une disparité d'introduction des dossiers dans des formats différents, nous allons prendre un arrêté du

Gouvernement wallon pour aider ; un arrêté qui serait évolutif avec le temps et les technologies, cela me paraît adéquat.

Sur le dernier élément évoqué, il faut faire référence au fait que « la demande contient selon qu'elle vise l'obtention d'un permis unique, d'un permis d'environnement ou d'un permis d'urbanisme, les éléments relatifs à l'article 17 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou les pièces requises ». Dès lors que vous prenez le dossier d'évaluation des incidences, vous devez y faire référence.

M. le Président. - Concernant l'article 84, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 81) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrिमont, est-il confirmé ? Il est déjà déposé. Vous le confirmez ?

Mme Defraigne (MR). - À l'article 84, paragraphe 2 alinéa 3, les termes « sur l'environnement » sont ajoutés après le mot « incidence ». Je pense qu'il est opportun de préciser de quel dossier d'évaluation, il s'agit.

Art. 85

M. le Président. - À cet article, deux amendements sont déposés. Il s'agit de :

- l'amendement n° 15 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 132) déposé par M. Hazée, Mme Simonet, MM. Sampaoli et Evrard.

La parole est à M. Hazée pour présenter son amendement.

M. Hazée (Ecolo). - Je voulais simplement rappeler ici que nous avons déposé, avec l'ensemble des groupes, un amendement lors d'un article précédent et qu'un amendement analogue a été déposé ici pour prévoir que les dossiers dont il est question sont transmis de manière systématique à l'Observatoire du commerce. Il y a une analogie prévue dans le dispositif du permis intégré par rapport à ce que nous avons fait ensemble dans le dispositif du permis non intégré.

Art. 86

M. le Président. - L'article 86 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 87

Pour l'examen de l'article 87, la parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 121) déposé par Mme Simonet, M. Sampaoli, Mmes Schyns et Poulin, vise, au paragraphe 2, alinéa 2, cinquièmement à supprimer « ou

par toute autre disposition qui s'y substituerait ». C'est pour faire droit à la remarque du Conseil d'État, comme nous l'avons déjà fait précédemment, de ne pas mentionner des dispositions futures, mais de pouvoir les changer lorsqu'elles interviendront, le cas échéant.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - On en vient à la question que j'évoquais tout à l'heure. Au paragraphe premier, on définit que lorsque le caractère complet du dossier est réalisé par les trois fonctionnaires – le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire des implantations commerciales. Mon inquiétude est la question de divergence d'interprétation de ces trois personnes par rapport au caractère complet du dossier.

Ne craignez-vous pas, Monsieur le Ministre, que ce procédé engendre des discordances dans l'appréciation, auquel cas un des trois devrait jouer le rôle d'arbitre et dire « C'est moi qui ai raison dans ce cas de figure ». C'est une question d'autant plus importante qu'au paragraphe 2, on voit que c'est le fonctionnaire des implantations commerciales qui va envoyer au demandeur l'accusé de réception. J'imagine que c'est lui qui a une forme de leadership sur les deux autres fonctionnaires. Le dispositif qui est mis en place ici est assez différent lorsque l'on parle de permis unique puisque là, les deux fonctionnaires envoient simultanément au demandeur l'accusé de réception.

Quelle est la justification de ce dispositif au niveau du décret ?

Enfin, on prévoit, aux paragraphes 2 et 3, beaucoup de choses sauf le fait d'informer la commune sur les pièces qui sont éventuellement manquantes au dossier. À partir du moment où les demandes sont introduites à la commune dans le cadre du permis intégré, il y a les fonctionnaires qui décident s'il manque l'une ou l'autre pièce au dossier ; la commune est mise hors jeu une nouvelle fois du mécanisme et nous pensons que cela peut poser problème.

En ce qui concerne le paragraphe 3, alinéa 1er, là aussi, les fonctionnaires délégué et technique sont mis hors jeu. Ils ne reçoivent plus ces pièces complémentaires. À partir du moment où ils n'ont pas les pièces complémentaires ou si le dispositif n'est pas clairement précisé, ils vont devoir statuer sur un dossier qui n'est pas complet.

Enfin, le paragraphe 2, au point 3 précise qu'il y a lieu d'indiquer les dates d'organisation de l'enquête publique, sauf dérogation. Qu'entend-on comme type de dérogation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Le permis

intégré permet aux différents fonctionnaires de travailler ensemble plutôt qu'en séquence. Le fait n'est pas de dire qu'il y en a un qui est prédominant sur les deux autres ; le fait est de dire qu'ils vont pouvoir en une fois travailler ensemble.

Pour ce qui concerne les implantations commerciales, c'est évidemment le fonctionnaire des implantations commerciales qui a les éléments et lorsqu'il y a un examen du dossier, il y a la présentation de tous les éléments, mais il est l'interlocuteur des parties. Cela me paraît être de bon sens.

M. Evrard (MR). - Je vous rejoins sur les questions de bon sens. C'est fondamental dans notre société, mais vous ne m'empêchez pas de penser que dans le cas de figure tel que défini ici, pour peu qu'il y ait des tensions de personnes – on n'est pas dans le monde des Bisounours – ou entre différents fonctionnaires ou pour peu qu'ils fassent l'objet de pressions quelconques ou d'une sensibilité différente, on peut se retrouver dans des cas de figure où, même si le fonctionnaire des implantations commerciales aura une sorte de leadership, je pense qu'il aurait été sage de la préciser de manière à mettre tout le monde d'accord en cas de litige.

M. le Président. - Monsieur Evrard, pouvez-vous me confirmer que les amendements déposés pour l'article 87, c'est-à-dire les documents (Doc. 36 (2014-2015) N° 82), (Doc. 36 (2014-2015) N° 83) et (Doc. 36 (2014-2015) N° 84) sont toujours d'actualité ?

M. Evrard (MR). - Oui, Monsieur le Président, plus que jamais..

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 82) tend, à l'article 87, §2, à insérer entre les mots « fonctionnaire des implantations commerciales » et le mot « envoi », les mots « fonctionnaire délégué et/ou fonctionnaire technique ».

Par l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 83), on vous propose d'ajouter entre le 3e et le 4e alinéa, l'alinéa suivant : « Le même jour, le fonctionnaire des implantations commerciales adresse une copie de cet envoi à la commune auprès de laquelle la demande a été introduite ». Cela me paraît fondamental pour éviter la rupture dans le principe du guichet unique.

Enfin, par l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 84), on souhaite ajouter après les termes « Le demandeur envoie au fonctionnaire des implantations commerciales », les termes suivants : « et au collège communal concerné si le projet fait une superficie de moins de 4 000 mètres carrés » ; ceci pour être cohérent avec ce que nous avons toujours défendu.

Art. 88

M. le Président. - À cet article, un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 120) est déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns, visant à

modifier le titre de la section 2 du chapitre II du Titre II du Livre III. Cet amendement est-il confirmé ?

La parole est à Mme Simonet pour présenter cet amendement.

Mme Simonet (cdH). - Oui, Monsieur le Président. L'amendement vise à ce titre II, chapitre 2, section 2, à ajouter les mots : « et évaluation des incidences » après les mots « enquête publique ». L'amendement est à lire conjointement avec les amendements à l'article 89 pour ajouter, bien sûr, l'évaluation des incidences au projet de décret dans ce contexte.

Art. 89

M. le Président. - À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 122) a été déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns.

La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - Comme je viens de l'annoncer, cet amendement vise à remplacer le texte de l'article 89. On a opté pour un remplacement, pour être bien clair, et que l'ensemble du texte soit repris et modifié. Il s'agit d'assurer un parallélisme des formes avec les articles 35, 36 et 37 que nous avons déjà vus et ce qui se fait dans le permis d'environnement et comme le Code de l'Environnement le prévoit.

M. le Président. - D'autres amendements ont également été déposés à cet article :

- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 85) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Dodrimont et Evrard ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 86) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 87) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 88) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont et Mme Dock ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 89) déposé par Mme Dock, M. Dodrimont, Evrard et Jeholet.

La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Sauf dérogation prévue par le Gouvernement, il y a ici aussi une habilitation pour établir des dérogations à ne pas organiser d'enquête publique. Je voudrais savoir quelle est la nature de ces dérogations qui seront prévues par le Gouvernement.

En soi, le principe des dérogations est surprenant parce que l'on renvoie au Code de l'Environnement pour l'ensemble de la procédure, et ce code lui-même prévoit des dérogations. J'aurais voulu savoir comment s'empilaient les dérogations, comment elles s'articulaient. Y a-t-il des dérogations aux dérogations ?

Pourquoi en ajoute-t-on ici au présent projet de décret alors même que l'on fait référence à un code qui, lui-même envisage des dérogations ?

Les principes des dérogations, via un arrêté du Gouvernement est tout de même interpellant et curieux parce que lorsque l'on voit l'article 90 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il ne précise aucune dérogation pour les permis uniques.

J'avais aussi un certain nombre d'interrogations par rapport à la procédure de concertation avec la ou les régions limitrophes et c'est vrai que, dans notre pays, on est vite limitrophe. Quels sont les délais ? Quand la demande de concertation peut-elle être réalisée ? C'est durant l'enquête publique elle-même, quels sont les délais de réunions de concertation ? Qui assure le secrétariat de la réunion de concertation ? Qui invite-t-on à ces concertations, les communes, les tiers ? Les délais sont-ils suspendus le temps de la concertation ? Je pense que tout cela devrait être précisé dans un amendement, ce que nous faisons via nos amendements.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Simplement, pour répondre à Mme Defraigne, « sauf dérogation », nous verrons bien ce que le Gouvernement fera et c'est une question que nous avons déjà énoncée antérieurement.

Mme Defraigne (MR). - Puis-je simplement m'interroger sur le caractère lapidaire de votre réponse ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Vous pouvez vous interroger.

Mme Defraigne (MR). - Je m'interroge et j'en prends acte et je le regrette.

M. le Président. - C'est acté.

Mme Defraigne (MR). - Je reviens un peu en arrière, mais les amendements ont été déposés ?

M. le Président. - Oui, absolument. Ils sont publiés.

Mme Defraigne (MR). - Je ne sais pas si M. Evrard voulait les développer.

M. le Président. - J'ai considéré que Mme Defraigne, par ses explications...

Mme Defraigne (MR). - C'est parce que je ne voudrais pas prendre M. le Ministre par surprise, je veux qu'il soit parfaitement imprégné du contenu de nos amendements.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je les ai lus, Madame Defraigne, il n'y a pas qu'une mémoire auditive, on peut aussi lire quelque chose et le retenir.

Mme Defraigne (MR). - C'est très bien. Y adhérer, c'est autre chose.

Art. 90

M. le Président. - L'article 90 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 91

À cet article, un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 90) a été déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet.

La parole est à M. Evrard pour présenter cet amendement.

M. Evrard (MR). - L'article 91 encadre les avis à demander aux communes limitrophes, à la commune qui est concernée par le projet si elle n'est pas l'autorité compétente, à l'Observatoire du commerce. Par contre, et je ne sais pas si mon collègue Ecolo sera sensible à la question – cela avait été évoqué –, rien n'est prévu concernant éventuellement d'autres organismes à consulter.

Je fais la remarque ici parce que l'on en parlera dans deux articles un peu plus loin, où finalement on peut demander une concertation avec tous les acteurs concernés. Il me semble qu'il est peut-être plus sage de demander simplement un avis plutôt que de permettre à tous les acteurs concernés de solliciter une concertation pour des questions de facilité.

C'est la raison pour laquelle on souhaite, dans cette optique, déposer un amendement, sauf si M. le Ministre peut donner son avis sur la question.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous avons choisi une formule et je m'y tiens.

M. le Président. - Voilà qui a le mérite d'être clair, Monsieur le Ministre.

Mme Defraigne (MR). - Bref, mais je trouve que pour l'enrichissement de nos débats, c'est non !

M. Evrard (MR). - En tout cas, nous avons choisi de déposer un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 90) et nous allons nous y tenir. En l'occurrence, on souhaite ajouter l'alinéa suivant : « Le Conseil wallon de l'Environnement et du Développement durable, la Commission communale consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité des communes concernées et des communes limitrophes au sens de l'alinéa 1er, ainsi que la Commission régionale

de l'Aménagement du Territoire remettent un avis dans tous les cas ».

M. le Président. - Monsieur Evrard, un amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91) a également été déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard. Cet amendement est-il maintenu ou non ?

M. Evrard (MR). - Par l'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91), nous proposons, à l'article 91, alinéa 3, de supprimer les termes « lorsque la demande de permis concerne un projet d'implantation commerciale tel que prévu à l'article 83 §2 alinéas 2, 1er et 2e » et de les remplacer par « dans tous les cas » et ainsi supprimer l'alinéa 4.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Très brièvement puisque mon collègue m'interpellait et il va de soi que sa réflexion est évidemment intéressante par rapport à ces enjeux, mais je n'ai pas beaucoup plus à dire puisque en réalité le débat était posé lors de l'examen de la première série d'articles relatifs au permis d'implantation commerciale dans sa formule non intégrée et que le raisonnement est assez semblable en l'espèce.

M. le Président. - L'amendement n° 16 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est maintenu.

Art. 92

À cet article, plusieurs amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard ;
- l'amendement n° 3 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 92) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet.

La parole est à M. Evrard pour présenter ces amendements.

M. Evrard (MR). - Il s'agit ici des délais pour remettre un avis. Il est proposé 30 jours pour les projets de moins de 2 500 m², 60 jours pour les projets de plus de 2 500 m². C'est le gouvernement qui détermine les autorités et les instances d'avis. Quelle est la volonté au niveau du Gouvernement ? Fait-on appel, au cas par cas, aux instances qu'il juge utile d'entendre ?

En outre, à l'article 91 du 11 mars 1999, on précise que les avis doivent être notifiés endéans les 30 jours pour les permis de classe 2 et 60 jours pour les permis de classe 1, donc en matière d'urbanisme. Que se passe-t-il si l'on se retrouve dans un projet de moins de 2 500 m² ? Au sens ici du permis intégré, on fixe un délai

de 30 jours, alors que l'on se retrouverait face à un permis de classe 1 – je n'ai pas d'exemple à proprement parler qui me vienne à l'esprit, mais je pense que c'est un cas de figure qui peut se produire – où le permis est fixé à 60 jours. Quel va être le délai qui prédomine sur l'autre ou quelle réglementation va prendre le pas sur l'autre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - J'avoue que je ne saisis pas bien la portée de la remarque de M. Evrard. Donc, j'ai une certaine difficulté à lui répondre.

M. Evrard (MR). - La portée, je ne suis pas juriste, mais je pense que c'est assez simple à comprendre.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Oui, mais il y a des choses simples que l'on peut ne pas comprendre.

M. Evrard (MR). - Je réexplique. On est bien d'accord que dans le cas d'un permis d'une implantation commerciale, tel que c'est défini ici, on est dans le cas de moins de 2 500 m². Si l'on applique l'article tel qu'il est défini, il y a un délai de 30 jours. Par contre, puisqu'on est dans le cas d'un permis intégré en matière d'urbanisme, quand on a un projet qui va être de classe 1, mais de moins de 2 500 m², au niveau des permis d'urbanisme le délai est fixé à 60 jours.

On a quelque part un télescopage des réglementations. Dans ce cas de figure, je n'ai pas un exemple qui me vient.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - C'est bien de cela que je vous parle, donnez-moi le cas de figure concret que vous visez. On ne va pas parler intellectuellement. Si jamais Dieu descendait sur terre, il se passerait ceci... Bon d'accord.

Mme Defraigne (MR). - On pourrait peut-être le caricaturer ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Il faudra d'abord en établir la réalité, la probabilité et il y a longtemps que je n'ai plus été voir la vierge à Banneux.

Mme Defraigne (MR). - Cela vous ferait peut-être du bien, Monsieur le Ministre.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Vous pensez ? Vous viendriez avec moi ?

Mme Defraigne (MR). - Ah, peut-être...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Donnez-moi le cas de figure dans lequel on est. On est dans le virtuel absolu. Donnez-le-moi.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Ministre, alors tout à l'heure on était dans le virtuel absolu quand je vous demandais d'évoquer des cas concrets de mesures de restitution.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Vous avez déposé un amendement utilisant le terme restitution. C'est donc que vous l'aviez bien compris puisque vous l'avez utilisé à votre propre profit.

Mme Defraigne (MR). - Non, c'est que nous avons une grande faculté d'abstraction ; c'est autre chose.

M. Evrard (MR). - Prenons l'exemple d'un *retail park* qui contient un réseau de chaleur. C'est possible, on aura des cas, Monsieur le Ministre. Heureusement, on a baissé le seuil à 2 500 m², mais je pense que des cas peuvent se produire. Alors si vous me donnez quelques jours...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Pour la séance plénière, vous aurez le temps, mais vous voyez que l'on avait bien fait de passer de 4 000 à 2 500 m².

M. Evrard (MR). - Quelque part par rapport au cas de figure que j'évoque, je pense que le commun des mortels qui n'est pas un juriste émérite ou brillant comprendra très vite qu'il y a tout de même un conflit là au niveau de ces délais. Je vous invite en tout cas à y réfléchir, mais moi cela me pose problème.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Peut-on tout de même acter que l'on n'a pas répondu à notre objection et interrogation relativement au télescopage entre les délais prévus ici et ceux du permis – d'un côté 60 jours et de l'autre côté 30 – ?

Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - On peut l'acter et on peut acter aussi que vous n'avez pas évoqué de cas de figure où cela s'appliquerait.

Mme Defraigne (MR). - Si, M. Evrard en a évoqué un. Et donc, actez le télescopage.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard pour le développement de ses amendements.

M. Evrard (MR). - Par l'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91), les termes « 2 500 » sont remplacés par « 4 000 », sans plus amples commentaires.

Par l'amendement n° 3 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91), nous souhaitons ajouter, après les termes « à l'article 92 ou plus de 2 500 m² » les mots « ou de classe 1 au sens du décret du 11 mars 1999 ».

Enfin, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 92) tend à remplacer, à l'article 92 alinéa 3, les mots « peut déterminer » par « détermine ».

Art. 93

M. le Président. - À cet article, deux amendements ont été déposés : l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 93) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont et l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 94) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet.

La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Sauf erreur, c'est le même dispositif qu'à l'article 41. Les mêmes questions se posent a fortiori ici puisque dans le cadre des permis intégrés, il y a une nécessité de faire la synthèse entre plusieurs dispositions et polices administratives.

Ces modalités de concertation, ce n'est même plus une habilitation d'office puisqu'on dit : « les modalités de concertation peuvent être arrêtées par le Gouvernement ». Comptez-vous arrêter ces modalités de concertation ? Parce que vous admettez que l'alinéa 1er est assez lacunaire : elles peuvent se concerter au moins une fois, et puis après circulez, il n'y a plus rien à voir.

Comptez-vous ou non arrêter ces modalités de concertation puisque c'est une possibilité et pas une habilitation en bonne et due forme ? Dans l'affirmative, les questions se posent sur l'organisation de la concertation ; on les a déjà posées antérieurement *mutatis mutandis*. Qui organise la concertation ? Qui convoque ? Les délais, la durée ? La concertation suspend-elle ou non les délais de procédure pour trouver un accord ? Ce n'est tout de même pas anodin. Qui se concerte ? Entend-on le demandeur ? Quel est l'effet juridique ? Et si la concertation n'aboutit pas, y a-t-il refus ?

J'aurais voulu savoir pourquoi vous aviez, ici aussi, opté pour le mode facultatif, la concertation, les modalités optionnelles de décision, de modalité de concertation.

Je pense qu'il faudrait peut-être définir et être plus précis à ce sujet.

Ne faudrait-il pas aussi en balisant peut-être circonscrire le droit à la concertation aux seules communes concernées, à l'Observatoire du commerce. J'aimerais vous entendre là-dessus.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - On a déjà beaucoup abordé ce genre de choses antérieurement. Je pense qu'il ne sert à rien de redire. Le Gouvernement pourra les déterminer et vous verrez bien s'il le fait.

Mme Defraigne (MR). - Suspende.

M. le Président. - À cet article 93, nous avons deux amendements :

- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 93) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 94) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet.

Un nouvel amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 134) déposé par M. Evrard, Mmes Defraigne et Durenne, remplace l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 95) de l'article 41.

Mme Defraigne (MR). - Les amendements que l'on propose, c'est à l'article 93, alinéa 2, les mots : « peuvent être » sont remplacés par « sont ».

M. le Président. - C'est l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 134), Madame Defraigne ?

Mme Defraigne (MR). - Il n'est pas numéroté. Ce sont les amendements (Doc. 36 (2014-2015) N° 93), (Doc. 36 (2014-2015) N° 94) et (Doc. 36 (2014-2015) N° 134).

Pour l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 94) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet, à l'article 93, alinéa 1er, les termes « ou de l'une des instances consultées » sont remplacés par « ou des communes concernées du fonctionnaire délégué, du fonctionnaire technique, du fonctionnaire des implantations commerciales ou de l'Observatoire du commerce ». C'est une imitation du droit d'initiative d'une concertation : « une seule commune concernée par le projet ou au fonctionnaire délégué, au fonctionnaire technique ou l'Observatoire du commerce ».

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 134), l'article 93 du projet est complété par la phrase suivante : « Les délais visés à l'article 96 sont suspendus entre la date de demande de la concertation et la notification du compte rendu de celle-ci aux parties » ; on y reviendra.

M. le Président. - Donc, vous considérez que l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 95) que vous aviez mentionné à l'article 41 est retiré.

Mme Defraigne (MR). - Oui.

Art. 94

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 94, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Il y a une question générique et principielle. Pourquoi cet article se rapporte-t-il seulement au seul délai des articles 95 à 99 ? Pourquoi ne l'a-t-on pas étendu à l'ensemble de la procédure du permis intégré ? Que justifie cette distinction entre permis intégrés et le rapport de synthèse ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - On va laisser réfléchir le juriste et l'on vous répondra un peu plus tard. Peut-on continuer ?

Mme Defraigne (MR). - J'aime déjà mieux cette possibilité, non pas du *deal*, mais d'une réponse, plutôt que de dire : « Parce que c'est comme cela ! ». C'est déjà mieux, je trouve que l'on progresse tout de même dans la qualité des débats.

Art. 95

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 95, la parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Président, la question est assez simple. On s'interroge sur la pertinence du paragraphe 2. Cette concertation est-elle la même que celle qui est organisée à l'article 93 du présent décret ? N'y a-t-il pas là un doublon ? On pense que cela ne poserait pas énormément de problèmes si ce paragraphe 2 était supprimé.

Ensuite, le paragraphe 3 précise les délais de notification du rapport de synthèse, 70 jours pour moins de 2 500 mètres carrés, 110 jours pour les plus de 2 500 mètres carrés, et le paragraphe 7 exempte le fonctionnaire délégué de rédiger un rapport de synthèse vu qu'ils sont eux-mêmes compétents pour juger de la demande de permis. Par rapport à ces seuils que je viens d'évoquer, on réitère notre volonté, à travers un amendement, de repréciser le seuil de 4 000 mètres carrés.

Je voulais aussi vous entendre sur la possibilité de supprimer le paragraphe 2, sauf s'il s'agit de comités de concertation différents.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Très simplement, sur la concertation, je pense que c'est une possibilité qui est donnée au-delà du travail fait par les fonctionnaires délégués d'avoir une réunion plus large. C'est donc une possibilité dans le cadre spécifique du rapport de synthèse et c'est l'intérêt. Si vous voulez

supprimer cette capacité, cela ne change pas énormément les choses. Pour vous être agréable, je peux accepter la suppression du paragraphe 2.

M. le Président. - Précisez l'amendement, Monsieur Evrard, s'il vous plaît.

M. Evrard (MR). - Il s'agit de l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 96), où l'on propose de supprimer ce doublon, et je vous remercie, Monsieur le Ministre.

L'amendement suivant, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 97), vise de nouveau à être cohérent et de remplacer le chiffre de 2 500 par 4 000.

Merci en tout cas, Monsieur le Ministre.

Art. 96

M. le Président. - L'article 96 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 97

À cet article, un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 96) est déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet.

Pour l'examen de l'article 97, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - À l'article 97, § 4, dernier alinéa, au sein du point 1°, après les termes : « ou dans un avis formulé par le fonctionnaire des implantations commerciales » ; ajouter les mots : « ou par le fonctionnaire délégué et/ou le fonctionnaire technique ».

Il est proposé de préciser le dispositif en ajoutant : « la portée des avis des fonctionnaires délégués et techniques dans la procédure en matière de permis intégré. Le fonctionnaire des implantations ne sera pas le seul fonctionnaire compétent, il sera donc accompagné conjointement par le fonctionnaire délégué et/ou le fonctionnaire technique ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je l'ai dit depuis le début, nous sommes dans un décret des implantations commerciales et, donc, il est normal que ce soit lui l'interlocuteur.

Pour répondre à l'article 94, on a repris la même présentation que la question de Mme Defraigne sur les délais de procédure. En réalité, il n'y a pas d'autres articles que ceux de 95 à 99, même si l'on peut concevoir que la position de l'article 94 aurait été plus heureuse s'il avait été dans la section du rapport de synthèse plutôt qu'en dehors de celle-ci.

Mme Defraigne (MR). - Il faudra un amendement technique pour le déplacer, alors.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Pas de problème.

Mme Defraigne (MR). - Vos juristes peuvent le faire.

Art. 98

M. le Président. - L'article 98 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 99

Pour l'examen de l'article 99, la parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - L'article 99 règle les modalités et procédures d'envoi du rapport de synthèse, mais on n'est pas du tout d'accord avec votre vision dans le décret. Le permis est octroyé si le rapport de synthèse est favorable. Cela ne nous pose pas de problème.

Par contre, le permis est refusé si le rapport de synthèse est défavorable ou en cas d'absence du rapport de synthèse. Je crois que c'est en tout cas un très très mauvais signal que l'on donne tant aux investisseurs qu'à la population en général, c'est de dire : « Si l'administration n'a pas fait son travail ou n'a pas respecté les procédures, le permis est refusé ». Vous comprendrez que c'est un préjudice important pour le demandeur qui a pris la peine de faire toutes les démarches. La moindre des choses c'est que l'on puisse produire ce rapport de synthèse ou ne pas acter le principe de refus tacite en cas d'inertie de l'autorité.

Dans ce cas de figure, finalement, la question des responsabilités se posera inévitablement à l'égard des autorités. Le demandeur pourrait, le cas échéant, réclamer un dédommagement par rapport à ce préjudice, notamment dans tous les frais qu'il a pu occasionner à travers l'ensemble de ces démarches.

Dans le Code de l'environnement, on impose une publication des permis uniques sur le portail environnement de la Région wallonne. Le décret prévoit-il quelque chose à ce niveau-là ? Est-ce une volonté, un oubli ? Quelles sont les mesures de publicité de la décision octroyant le permis intégré ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, il n'est pas prévu de publier les permis, mais il est clair que l'observatoire aura toutes les informations nécessaires à cette fin. Il me semble que l'on répond aux souhaits de transparences par ce biais.

Pour le reste de l'argumentation, les principaux, on en a déjà parlé antérieurement, je ne vais pas répéter ce qui a été dit lors de nos réunions antérieures.

M. le Président. - Monsieur Evrard, vous confirmez le dépôt.

M. Evrard (MR). - Oui. Simplement réitérer notre désapprobation, parce que, effectivement, on a parlé de ce processus qui a trait à l'inertie éventuelle, je dis bien éventuelle, de l'autorité qui se solde évidemment par un refus automatique. On ne partage pas cette dynamique. Ici, elle s'applique dans le cadre du rapport de synthèse, c'est pour cela que je me permettais de faire une nouvelle fois la remarque.

Monsieur le Président au niveau des amendements, nous déposons l'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 99) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard.

Il s'agit, à l'article 99, d'ajouter, in fine : « Dans cette hypothèse, l'autorité est tenue de restituer au demandeur le montant perçu aux titres de frais de dossiers ainsi que de rembourser tous frais remboursés par le demandeur dans le cadre du montage du projet. ». Je crois que ce sera un élément supplémentaire qui permettrait une sensibilisation et une responsabilisation, c'est un choix, évidemment politique.

Concernant l'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 99) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard, nous souhaitons ajouter un article 99bis, nous souhaitons le rédiger comme suit : « Pour les implantations commerciales désignées par le Gouvernement, la teneur de la décision ainsi qu'une copie du permis et des éventuelles actualisations ultérieures sont publiées sur le portail de la Direction des implantations commerciales du site Internet du SPW, à l'exception des données soustraites éventuellement de l'enquête publique conformément à l'article D 29-15 du Livre Ier du Code de l'environnement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Avant de passer à l'article 100, souvenez-vous pour ceux qui étaient présents, il y a une dizaine de jours, vendredi, concernant l'article 55, la majorité, M. Hazée pour Écolo et le groupe MR avaient déposé un amendement et M. le Ministre avait suggéré de le reformuler de telle sorte qu'il puisse agréer chacun.

Où en est-on par rapport à la proposition qui avait été formulée et comment cela fonctionne-t-il ?

La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - Monsieur le Président, votre question tombe à pique puisqu'il est midi, et que se posera la question de savoir comment s'organisera la suite des travaux. Le temps de midi serait une bonne opportunité pour nous mettre ensemble et voir ce qui peut être construit sur l'article 55, de telle sorte que nous puissions le déposer, le discuter dans la foulée, bien sûr, le voter.

M. le Président. - Je vais vous faire la suggestion suivante, en fonction de la manière dont nous avançons, c'est que nous puissions aller au bout de la discussion article par article, avant la pause de midi. Que nous profitions de ce temps de midi pour nous réunir et faire une proposition qui serait déposée avant 14 heures, ce qui permettrait aussi pendant le temps de midi, aux services de remettre en musique et de retoiletter le projet de décret. Vous êtes d'accord, nous pouvons fonctionner de cette façon ?

Mme Simonet (cdH). - Cela me semble le plus rationnel pour avoir un bon texte.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Puisque vous êtes dans les questions d'ordre, j'ai une question complémentaire, il y avait l'article 55, sur lequel un amendement était en construction.

Il y avait aussi l'article 44 sur lequel le ministre avait réservé une partie de sa réponse. Nous avons déposé deux amendements à ce sujet et, dans l'échange de vues, il avait été d'une part critique tout en restant mesuré. J'avais cru pouvoir conclure sur le refus de l'amendement. Puis, il m'a dit, il y a 10 jours : « Attendez, je reviendrai, je n'ai pas encore rejeté l'amendement. ».

Je pense qu'il y en avait aussi une qui était ouverte sur l'article 57 ? On reprend les discussions à 14 heures, en début de séance ? C'est une proposition pour savoir comment nous nous organisons.

M. le Président. - Nous pouvons fonctionner comme cela.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 36 (2014-2015) N° 1 ET 1BIS)

*Examen des articles
(Suite)*

Art. 100

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 100, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Dans le cadre de la discussion d'un article précédent, je pense qu'il s'agit du 87 sauf erreur de ma part, M. le Ministre m'a répondu en disant : « C'est normal que ce soit le fonctionnaire des implantations commerciales, puisque c'est dans le cadre de cette procédure et c'est lui l'interlocuteur. Il ne faut donc pas, dans d'autres termes, y ajouter les autres fonctionnaires » ; en fonction d'un amendement que l'on avait déposé. « Le fonctionnaire technique et la commune tiennent chacun un registre des permis. Le Gouvernement détermine la forme et le contenu des registres. » Je vous retourne la question ou la réponse que vous m'avez faite, pourquoi le registre n'est-il pas tenu par le fonctionnaire des implantations ? N'y a-t-il pas une petite erreur provenant d'un copier-coller, que l'on a fait par rapport au décret de 1999 ? N'y a-t-il pas une erreur matérielle ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Vous avez tout à fait raison, c'est une erreur. Le fonctionnaire des implantations commerciales qui tient le registre, bien entendu.

Mme Defraigne (MR). - Vous voyez que l'opposition sert à quelque chose.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Le nombre d'amendements que j'ai acceptés, Madame Defraigne. C'est dommage qu'il n'y ait pas une lucidité dans le dépôt des amendements permettant de ne déposer que les bons.

Mme Defraigne (MR). - Vous voyez que nous nous évitons de commettre des erreurs épouvantables.

M. le Président. - Nous pouvons considérer que vous allez déposer un amendement, Mme Defraigne ?

Mme Defraigne (MR). - Oui, sur les implantations.

M. le Président. - L'amendement sera distribué, ensuite publié et soumis au vote. Il s'agira de l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 137).

Ensuite, il y avait l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 100) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet. La parole est à M. Evrard pour présenter cet amendement.

La parole est à M. Evrard pour présenter cet amendement.

M. Evrard (MR). - Je vous donne lecture de l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 100). Le mot « technique » est remplacé par « des implantations commerciales ».

Art. 101

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 101, la parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Concernant les modalités de recours, à la différence des recours qui sont généralement introduits dans le cadre des permis uniques, le présent décret donne les pleins pouvoirs, avec peu de balises à nos yeux, à la Commission des recours. Un exemple, le rapport de synthèse élaboré par les administrations DGO3 et DGO4 au sein du recours en matière du permis unique est une place centrale de la procédure.

Ici, pour les permis intégrés, rien n'est, semble-t-il, prévu. C'était la première question.

L'arrêté en projet ne prévoit rien de précis, me dit-on, en matière d'instruction des recours, mais vous allez me répondre.

L'absence de rapport de synthèse sur recours dans la présente procédure, alors que ce rapport existe dans les permis uniques classiques, nous fait croire qu'il y a un net recul de la qualité de la procédure.

Enfin, imaginons le cas de figure, ne me demandez pas un exemple, mais nous pouvons nous permettre d'imaginer un cas de figure où l'on est face à un silence de la Commission des recours. La décision de première instance est confirmée. Que ce passe-t-il s'il n'y a pas eu de décision de première instance ? Dans ce cas de figure, pourquoi le présent décret ne prévoit-il pas d'indemnité à l'instar de ce qui se fait en matière de permis d'environnement où l'on prévoit une indemnité égale à 20 fois les droits de dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Très simplement, la procédure est tout à fait complète et on a tenu compte des spécificités des implantations commerciales dans le permis intégré, puisque le permis est intégré, mais pour faire un régime d'implantation commerciale. Dans ce cadre-là, il nous est apparu que le dispositif, tel que réalisé, était adéquat.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Président, si vous le permettez, je dépose quelques amendements par rapport à cet article, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 101) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock. On souhaite ajouter au point 2, après les mots « fonctionnaire technique », « si le permis intégré tient lieu de permis d'environnement », et après les mots « fonctionnaire délégué », « si le permis intégré tient lieu de permis d'urbanisme ».

Ensuite, il y a l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 102) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont, où l'on souhaite ajouter, in fine, au point 3 : « si la demande intègre un permis unique ou un permis d'environnement ».

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 103) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Jeholet et Mme Dock, où l'on vous propose à l'article 101, § 3 de supprimer : « sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire des implantations commerciales, le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué ». Il est proposé de ne pas permettre le caractère suspensif du recours, quel que soit le requérant.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 104) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont, où l'on souhaite, au paragraphe 4 ajouter un alinéa : « La commission de recours entend, à leur demande, le titulaire du permis ou le demandeur en cas de refus du permis en première instance, le requérant, ainsi que l'autorité compétente en première instance. » C'est mettre en place un mécanisme d'audition.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 105) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Evrard et Dodrimont, intègre un paragraphe *4bis* : « Un rapport de synthèse sur recours est conjointement rédigé par l'administration des implantations commerciales par l'administration de l'aménagement du territoire et/ou par l'administration de l'environnement. Le contenu, les modalités et le suivi de ce rapport sont ceux inscrits aux articles 95 et suivants du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement. »

Enfin, encore deux amendements. L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 106) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Evrard et Mme Dock, où l'on souhaite remplacer les chiffres « 2 500 » par « 4 000 ».

Dernier amendement, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 107) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Jeholet et Evrard. À l'article 101, § 6, il s'agit d'ajouter : « Dans cette hypothèse, l'autorité est tenue de restituer au demandeur le montant perçu au titre de frais de dossier, ainsi que de rembourser tout frais exposé par le demandeur dans le cadre du montage du projet. » Comme je l'ai dit, l'idée est en tout cas d'être clair et de mettre l'administration face à ses responsabilités.

Art. 102

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 102, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - La discussion sur deux manières significatives. « Le permis est périmé si les travaux n'ont pas été commencés de manière significative. » Il y a place pour une large interprétation avec tout ce que cela suppose. Il faudrait, comme pour la discussion qui a eu lieu pour l'article 55, acter par un

procès-verbal dressé par l'administration. Il faut être plus précis.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je fais référence à ce que j'ai déjà indiqué précédemment.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne pour présenter l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 108) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Mme Dock et M. Evrard.

Mme Defraigne (MR). - « Un procès-verbal est dressé par l'autorité en vue de fixer le caractère non significatif des travaux réalisés en vertu du permis », est à ajouter à l'article 102, § 1er, après l'alinéa 1er.

Art. 103

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 103, la parole est à M. Evrard

M. Evrard (MR). - À la lecture du décret, je ne comprenais pas, et vous me pardonnerez. Si vous pouvez illustrer l'un ou l'autre exemple qui me permettrait de mieux comprendre. J'ai du mal à comprendre pourquoi l'on doit définir des dispositions particulières concernant la modification de la voirie, puisque j'imagine que ces dispositifs, dans le cadre d'un permis intégré, doivent se discuter dans le cadre d'un permis d'urbanisme, voire d'un permis unique. Est-ce dans le cadre des charges d'urbanisme ? Je ne vois pas bien la portée.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Le texte tel qu'il est ici en réalité renvoie globalement au décret Voiries. C'est la volonté que nous avons eue de faire un renvoi vers ce décret pour la clarification des choses. On aurait pu avoir une autre méthode, de ne rien mettre et le décret Voiries se serait appliqué d'autorité.

Art. 104

À cet article, deux amendements sont déposés. Il s'agit de :

- l'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 122) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 109) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet.

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 104, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Franchement, cet article est imbuvable. Un chat n'y retrouverait pas ses jeunes. C'est difficile de comprendre quelque chose. Cet article précise quelles dispositions du décret du CWATUPE et du décret du 11 mars sont applicables au permis intégré. C'est un procédé peu transparent et carrément illisible.

Si j'ai lu correctement, sont applicables pour les permis intégrés les dispositions décret Implantations commerciales. Je vais essayer de lister les points qui nous paraissent poser des difficultés.

Au Livre III, Chapitre 9, contenu et effets du permis d'implantations commerciales, dont l'article 60 relatif aux charges, n'y a-t-il pas un télescopage avec l'article 128 dans les dispositions du CWATUPE ?

Au Titre 2 – Conception de l'aménagement du territoire, qu'en est-il de la hiérarchie à respecter entre les différents SDER, SRDC, SSC, SCDC ? Quel outil l'emporte et quel outil prévaut sur lequel ?

Dans les problèmes qui sont aussi listés, au Titre 5, articles 84 et 85 du permis d'urbanisme, 109 Natura 2000 et patrimoine, 110 à 114 dérogations au plan de secteur, 127, § 3, écarts du plan de secteur, 128 charges d'urbanisme que j'ai relevé tout à l'heure avec le télescopage de l'article 60 décret Implantations commerciales, le 132, alinéa 1er permis d'urbanisme couplé avec permis socio-économique, n'y a-t-il pas lieu d'actualiser cette disposition ?

Chapitre 4 relatif aux équipements touristiques et Chapitre 5 relatif aux certificats d'urbanisme, sauf l'article 150bis, § 2, qui concernent le fameux CU2. Ce sont des débats que l'on a pu avoir dans une ville comme la nôtre sur le CU2. Pourquoi ne pourra-t-on plus solliciter un CU2 ?

Au Titre 6, puisque l'on fait référence au Titre 6 du Livre Ier du CWATUPE, n'y a-t-il pas un télescopage avec les règles du Chapitre 10 du décret relatif aux implantations commerciales ?

Au point quatrièmement, Livres II et III – le Livre III concerne le patrimoine, comment articule-t-on cette question avec les règles du patrimoine en Communauté germanophone.

Toujours dans les copier-coller et les applications, par rapport au décret du 11 mars 1999, les chapitres premiers concernent les dispositions générales, le chapitre 7, le contenu et le permis d'environnement. Le chapitre 8, ce sont les conditions d'exploitation. Le chapitre 9 concerne la surveillance et les mesures administratives.

Ne nous trouvons-nous pas en porte à faux ou en difficulté de faire concorder les textes avec les règles du chapitre 10 du décret relatif aux implantations commerciales ?

Le chapitre 10, quant à lui, concerne les sanctions pénales. La question est de savoir – on vient de voir tout un volet de sanction pénale – pourquoi on fixe une hiérarchie, en quelque sorte, concernant ce volet-ci.

Voilà quelques-unes des sanctions. Je dois dire qu'il faut remercier le brave collaborateur qui a passé une journée à essayer – non pas de faire le jeu des sept erreurs – de voir ce qui se rapporte et d'essayer de pointer du doigt les éventuelles difficultés d'application et de coordination des textes. Cette coordination des textes et cette concordance des textes sont absolument indispensables pour avoir un décret qui tient la route. Tout cela doit figurer dans nos travaux préparatoires.

Si vous voulez demander à votre juriste de nous répondre, je suis d'accord. Il y a tout de même, ici, un certain nombre de difficultés épinglées et qui mériteraient que l'on s'y attarde et qu'une réponse précise soit fournie. Si vous voulez avoir le temps de le faire, pour cet après-midi, nous sommes d'accord.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous allons faire brefs.

Premièrement, je vous rappelle que le permis intégré n'est pas une obligation. Il y a un certain nombre d'hypothèses où, effectivement, les conditions à remplir ne seront pas possibles facilement dans le cadre du permis intégré. Il sera, à ce moment-là, utile d'introduire un permis par séquence ; ce qui répond aux difficultés que vous évoquez.

En réalité, il est vrai que, pour la première fois, on essaye de faire un permis intégré. C'est la volonté. Les hypothèses que vous prenez de manière théorique peuvent toujours se rencontrer, mais dans l'hypothèse que nous avons prise, qui est de bien préciser, pour tous les professionnels, quelles dispositions s'appliquent à certains moments, nous aurons à faire vivre ce texte à l'avenir. Pour moi, la réponse la plus importante est de vous dire que, en cas de risque, le fait de recourir au permis d'implantation commerciale, à défaut du permis intégré, est la réponse la plus adéquate.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Vous ne pourrez pas m'empêcher de penser que l'exercice que l'on fait ici, de se torturer, de s'arracher les cheveux pour essayer de comprendre ce que vous voulez faire, c'est un exercice un peu vain, puisque finalement, tout cela, on peut le mettre à la poubelle et dire que cela ne sert à rien. Si cela ne fonctionne pas avec le permis intégré, on fait autre chose.

Je ne comprends pas tellement la pertinence et les objectifs. Si vous dites « ce permis intégré, ce n'est pas une obligation, on peut essayer », je ne vois pas vraiment la portée et l'objectif. Même si cela ne demeure qu'une faculté dans votre thèse, il faut tout de

même essayer de voir la conformité avec les autres dispositifs. Autrement, votre tentative est même morte née. C'est un nid à difficultés et même un nid à procès. Je ne vois pas tellement la pertinence du dispositif.

M. le Président. - Un amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 122) a été déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns.

La parole est à Mme Simonet pour présenter cet amendement.

Mme Simonet (cdH). - Monsieur le Président, ce sera plus court et plus simple. À cet article, au paragraphe 2, l'amendement propose d'ajouter « et de permis d'environnement » après les mots « permis d'urbanisme ». Nous sommes maintenant dans un régime de permis non limité en termes de durée. Il convient d'en tirer les conclusions et de préciser que ce nouveau régime de durée indéterminée ne s'appliquera pas au permis intégré, tant qu'il tient lieu de permis d'environnement.

Art. 105

M. le Président. - À cet article, trois amendements ont été déposés. Il s'agit de :

- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 110) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 111) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet ;
- l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 112) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet ;

La parole est à M. Evrard pour présenter ces amendements.

M. Evrard (MR). - Merci, Monsieur le Président. On met le permis intégré de côté. On ne va pas encore dire « à la poubelle », on va lui laisser sa chance, même si l'on verra, dans son fonctionnement, qu'il y a encore beaucoup d'ajustements à régler.

On arrive donc à la déclaration de surface commerciale nette ou égale, inférieure à 400 m². On demande à ce qu'un demandeur transmette, à l'attention du collègue communal, une information pour des projets qui sont donc inférieurs à 400 m².

La question, Monsieur le Ministre, est de savoir ce que l'on recherche à travers la démarche. J'ai bien ma petite idée, à quoi sert cette mesure, quelle en est la plus-value. J'imagine que c'est peut-être pour actualiser la base de données qui va servir à peut-être élaborer le schéma de développement commercial, mais ce n'est que mon interprétation.

L'article premier du décret – la première page du décret – nous indique que « tout projet ayant une

superficie de plus de 400 m² ». On ne parle jamais des établissements de moins de 400 m². Il est très logique aussi d'en parler, mais c'est là que l'on voit, dans l'ensemble du texte, que l'on se préoccupe des surfaces de moins de 400 m². On ne les retrouve pas dans les définitions de l'article premier, même si cela ne pose pas un problème majeur.

Par ailleurs, quelle est la différence entre le régime de l'information du présent article – on informe l'autorité compétente – et le régime de déclaration de l'article 28 qui traitait les problématiques de déménagement où, là, on doit faire une déclaration ? J'imagine que c'est relativement similaire.

Avez-vous prévu une sanction, au cas où un demandeur, dans le cas d'un établissement de moins de 400 m², ne fait pas cette déclaration ? Risque-t-il quelque chose ?

À l'alinéa 2, on habilite le Gouvernement à préciser le contenu de l'information. Si mon hypothèse est exacte, si ce mécanisme a pour objectif d'actualiser une base de données, j'imagine que, à ce moment-là, vous définirez les paramètres en fonction de cet objectif, pour autant que ce soit la volonté qui est la vôtre.

En fin d'article, on précise que c'est au collègue communal de consigner toutes les informations. Où doit-il les consigner ? Est-ce un registre ? On a déjà évoqué, précédemment, la tenue d'un registre. Le collègue doit informer le fonctionnaire des implantations commerciales. J'imagine aussi que c'est dans l'esprit de transmettre l'information pour actualiser une base de données X ou Y. Ce sont des suppositions. Je voulais voir si mon interprétation était la bonne sur cette question.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Plus largement que la problématique d'alimenter une base de données, c'est aussi de bien comprendre l'évolution du commerce pour les autorités locales, notamment dans l'émergence des cellules vides.

Vous vous rappellerez que, dans ce que nous avons entendu, entre la dizaine de pour cent de cellules vides aujourd'hui, et les perspectives, des chiffres bien plus inquiétants étaient énoncés. Je pense qu'il est de bonne politique que les autorités communales connaissent la réalité de leur tissu commercial. Le but est de le faire. On ne va pas sanctionner les gens à tout crin. Le fait de cette obligation, j'en suis certain, sera très largement respecté.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - C'est effectivement fondamental, pour une commune. Je vous rejoins dans

l'esprit qui est poursuivi à travers ce texte. À partir du moment où il n'y a pas de sanction – et je ne suis pas un fêru des sanctions, rassurez-vous – il faudra être vigilant à ce que les communes soient attentives pour actualiser et avoir une belle vision *update* du tissu commercial.

On l'a vu dans la présentation du schéma régional de développement commercial, quand on a des données qui sont désuètes, il est toujours difficile de se faire une opinion juste de la situation. Il faudra donc être vigilant à ce niveau.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 110) vise à ce que, à l'article 105, le mot « est » soit remplacé par « peut-être ».

Ensuite, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 111) vise à ce que, à l'article 105, alinéa 2, on ajoute entre le mot « contenu » et « de cette information », les termes « et la forme de cette information », pour en préciser les contours.

Enfin, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 112) vise à ce que l'on ajoute, à la fin de la première phrase, à l'alinéa 3 « dans le registre des déclarations visées à l'article 46 du présent décret » pour éviter la multiplication de documents.

Art. 106

M. le Président. - L'article 106 ne fait l'objet d'aucun commentaire

Art. 107

À l'article 107, un amendement n° 3 (Doc. 36 (2014-2015) N° 122) a été déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns.

La parole est à Mme Simonet pour présenter cet amendement.

Mme Simonet (cdH). - Monsieur le Président, l'objectif de cet amendement est d'insérer un 6° qui est rédigé comme suit : « les permis intégrés au sens de l'article 1er, 4° et 5°, du décret relatif aux implantations commerciales ». Il s'agit donc d'assurer la parfaite cohérence entre les permis d'environnement, les permis uniques et les permis intégrés en soumettant les permis intégrés au régime prescrit par le livre 1er du Code de l'environnement, relatif à la participation du public et à l'évaluation des incidences.

Art. 108

M. le Président. - L'article 108 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 109

Pour l'examen de l'article 109, la parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - On intègre donc le permis intégré. Beau parcours d'intégration dont la législation relative à la performance énergétique des bâtiments, si j'ai bien compris, mais l'article 237/1 n'a-t-il pas été abrogé – ma mémoire me dit le 28 novembre 2013 – par le nouveau décret ? Ne fait-on pas référence à un article abrogé par une précédente législation ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Vous avez raison, mais il y a un amendement qui le corrige.

Mme Defraigne (MR). - C'est notre amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 113) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Oui, vous avez raison.

Mme Defraigne (MR). - Vous pouvez dire « merci », pour cette contribution.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Quand je dis que vous avez raison, cela veut dire « merci ».

Mme Defraigne (MR). - Heureusement que nous sommes là !

Art. 110

M. le Président. - Pour l'examen de l'article 110, la parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Sans entrer dans des détails techniques, je souhaiterais, à travers cet article, réitérer la position qui était la nôtre et que j'avais évoquée dans mon intervention générale, avant l'étude des articles du présent décret.

On a fait le choix de créer une structure, une architecture complémentaire au CoDT. Or, l'article vise à réconcilier le permis intégré et la réglementation du CWATUPE. On sait combien le CWATUPE est aujourd'hui éphémère, puisqu'il va être remplacé, dans les prochains mois, par le CoDT.

Comme je l'avais évoqué, je pense qu'il aurait été plus sage et plus cohérent d'intégrer toute la réglementation des permis des implantations commerciales et de la greffer au niveau de la structure du CoDT. D'autres régions l'ont envisagé de cette manière. Je crois que cela aurait permis une simplification administrative et une meilleure connexion entre les réglementations. C'est un choix différent qui a été fait, mais nous verrons, à l'avenir, les conséquences des choix qui ont été posés.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - La remarque de M. Evrard n'appelle pas de commentaire.

Art. 111

M. le Président. - L'article 111 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 112

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 114) a été déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard.

La parole est à Mme Defraigne pour présenter cet amendement.

Mme Defraigne (MR). - « Les procédures d'instruction des demandes et de délivrance d'autorisations (...), lorsque ceux-ci ont été introduits, avant l'entrée en vigueur du présent décret, se font conformément aux règles en vigueur au moment de l'introduction de la demande, jusqu'à l'obtention d'une autorisation définitive. »

J'ai le sentiment qu'il manque une disposition transitoire. Il faut tout de même se poser la question du statut juridique des autorisations octroyées en vertu de la loi de 1975 et de la loi de 2004. Je pense que l'on vise, ici, la question de la procédure qui se fait conformément aux règles en vigueur au moment de l'introduction de la demande, mais le présent décret porte-t-il son emprise, son champ d'application sur les permis déjà octroyés par le passé ? Je pense qu'il faudrait clarifier les dispositions transitoires.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Votre question avait toute sa pertinence jusqu'au moment où l'on a amené l'amendement sur la limitation du permis.

Mme Defraigne (MR). - Oui, c'est cela.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Maintenant qu'il est illimité, c'est fini, il n'y a plus de problème. Dans le texte tel que l'on vous l'a préparé, au moment où l'on a commencé le débat, vous aviez raison, il manquait quelque chose, mais comme nous l'avons corrigé, il ne manque plus rien.

M. Evrard (MR). - Je vous rejoins, Monsieur le Ministre. On ne peut pas en vouloir à ma collègue.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je ne lui en veux en rien.

M. Evrard (MR). - Je vole à son secours.

Mme Defraigne (MR). - J'ai raté les débats du vendredi, parce que j'étais retenue dans l'autre assemblée. J'ai retenu l'argument.

M. Evrard (MR). - Si ce n'est que l'on a dit que c'était à durée illimitée, sauf dans certains cas. Si je me souviens bien, on risque d'avoir, là aussi...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Attendez. Pour bien réexpliquer, « sauf dans certains cas », c'est pour ceux qui vont entrer en vigueur sous cette législation-ci, sous cet empire-ci, alors que les autres à durée limitée vont garder leur durée limitée. Il n'y a donc pas de problème.

M. le Président. - L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 114) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est donc retiré par ses auteurs.

Art. 113

À cet article, deux amendements ont été déposés. Il s'agit de :

- l'amendement n° 13 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée ;
- l'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 114) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard.

La parole est à M. Evrard pour présenter son amendement.

M. Evrard (MR). - On en a longuement parlé et, heureusement, on arrive à la fin de l'étude de ce décret.

Il y a toute une question d'approbation de ce fameux schéma régional de développement commercial. On a bien compris la philosophie du ministre qui est de dire que le plan, tel qu'il est accepté actuellement, est un plan transitoire, que nous allons mettre œuvre une procédure bien stricte pour l'avaliser de manière définitive. En attendant, il est d'application. Je réitère donc toutes mes inquiétudes sur le plan juridique qui ont été signalées, y compris par un avis du Conseil d'État qui était très critique sur la question.

Ce sont les éléments que je souhaitais relever et, notamment, par rapport au fait qu'un tel schéma n'a pas été soumis à l'évaluation des incidences environnementales.

Est-il réellement compatible avec la directive Plan et Programme ? De la même manière, est-il compatible avec la Convention d'Aarhus ? Ce sont des questions juridiques de procédure. Vous avez tenté de nous rassurer, Monsieur le Ministre. Nous ne sommes pas convaincus, à l'heure actuelle, que la procédure qui a été choisie est la bonne.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - On revient à cet article 113, à tout ce qui a déjà été évoqué antérieurement. Le compte rendu répétera tout ce que j'ai dit antérieurement, j'y fais référence. On n'a pas le même point de vue et c'est ainsi.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - L'amendement que nous souhaitons déposer : le § 1er de l'article 113 du projet de décret relatif aux implantations commerciales est supprimé et le § 2 devient le § 1er.

Art. 114

M. le Président. - À l'article 114, un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 115) a été déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet.

La parole est à Mme Defraigne pour présenter cet amendement.

Mme Defraigne (MR). - Ne faudrait-il pas préciser que c'est la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, en ce compris les arrêtés d'exécution « est abrogée pour ce qui concerne la Région wallonne » ? Avez-vous déjà annexé Bruxelles ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Le jour où le Bantoustan ou d'autres choses relèveront de nous, on l'écrira. On n'est jamais compétent que pour le territoire sur lequel on légifère. Il n'y a aucune raison. Cela va de soi.

Mme Defraigne (MR). - Ne faudrait-il pas aussi préciser que cela vise les arrêtés d'exécution ? C'est pour la clarté technique.

Si vous annexe le Bantoustan dans vos missions économiques, prévenez-moi.

Je veux bien retirer l'amendement si vous considérez que cela va de soi, mais quelquefois, on peut se dire que cela va mieux en le disant.

Art. 115

M. le Président. - À cet article, un amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 116) a été déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Jeholet et Mme Dock.

La parole est à Mme Defraigne pour présenter cet amendement.

Mme Defraigne (MR). - C'est pour que vous nous précisiez les objectifs relativement à l'entrée en vigueur, puis la coordination d'entrée en vigueur de ce texte avec le CoDT. Quelles sont les intentions du Gouvernement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Il n'y a pas de lien objectif avec l'entrée en vigueur du CoDT. Par contre, j'ai indiqué dans les débats, mais vous n'étiez pas présente, qu'il fallait vérifier la capacité de former les agents communaux. Souvenez-vous que cela faisait partie des éléments pour décider de l'entrée en vigueur.

Je sais que les formations et les informations auront lieu assez rapidement, mais le Gouvernement souhaitait faire en sorte que l'entrée en vigueur soit la plus harmonieuse possible.

Mme Defraigne (MR). - Veuillez excuser mon absence, je n'ai pas le don d'ubiquité.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - On avait parlé de quelques semaines, voire de quelques mois, en tout cas assez rapidement.

Je n'ai pas dit « quelques années », c'est déjà une indication.

Mme Defraigne (MR). - C'est comme mes questions sur la sidérurgie : revenez en septembre !

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Nous dirons alors : dans le courant de cette année.

Art. 93

M. le Président. - Avant de clôturer nos débats, nous allons en revenir à l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 137) déposé par Mme Defraigne qui vous est distribué et qui porte sur l'article 93.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - C'est l'amendement qui fait suite à la remarque de Mme Defraigne sur le fait de la section sur la computation des délais où l'article 94 ne vise que les articles 95 à 99.

Pour répondre à la suggestion de Mme Defraigne, on met donc la section, qui intervenait entre l'article 94 et 95, entre l'article 93 et 94 pour faire en sorte que la technique de computation des délais soit en rapport avec les articles y référents.

M. le Président. - Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

Je suggère qu'une ou deux personnes représentant chaque groupe se réunissent dans la bibliothèque du groupe PS afin d'évoquer l'article 55 pour finaliser l'amendement.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 39 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 5 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

Je propose que nous puissions reprendre nos travaux.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 36 (2014-2015) N° 1 ET 1BIS)

Examen des articles (Suite)

M. le Président. - Nous allons aborder une discussion particulière par rapport à trois articles.

Tout d'abord, l'article 44 qui était une demande de M. Hazée et là, nous aurons une réponse de M. le Ministre. Ensuite, les articles 55 et 113 qui font l'objet d'amendement et sous-amendements.

Je laisse la parole à M. Hazée concernant l'article 44.

Art. 44

M. Hazée (Ecolo). - Je pense que la parole, je l'ai eue il y a dix jours et le ministre avait indiqué qu'il réfléchissait sur le sujet.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Tout à fait, Monsieur le Président. M. Hazée a parfaitement raison. Lors de notre entretien, il y a maintenant une décade, nous avons abordé la question de la pertinence d'étendre un certain nombre de critères à ceux relevés.

Après avoir pu analyser la question avec ceux qui ont proposé ces critères, je dirais que premièrement, la réponse que je vais formuler, c'est de dire : « Continuons à réfléchir à faire évoluer les choses dans le cadre des débats », mais en l'état, et malheureusement, car j'aurais souhaité faire plaisir à M. Hazée, car un certain nombre de choses qu'il a dit me paraissaient intéressantes. Il y a donc la protection des consommateurs et des destinataires de services. Nous considérons que dans le terme « protection des

consommateurs » les destinataires de services sont visés.

Sur la protection de l'environnement urbain, ce critère est dans le projet de décret. Sur la politique sociale, et c'est bien que l'on ait mis la politique de l'emploi, je pense qu'il y a quelque chose à creuser sur l'ensemble de la politique sociale.

On n'a pas pu le définir de manière adéquate. Nous aurons, à l'avenir, une réflexion à faire sur la mobilité durable. La mobilité durable n'est pas identifiée par la directive service comme raison impérieuse d'intérêt général, mais comme on l'a indiqué, on a mis une mobilité plus durable nous permettant ainsi de faire un élément positif et sur la conservation du patrimoine historique, nous aurons à réfléchir pour voir si l'environnement urbain ne permet pas, par instruction donnée à l'administration, d'intégrer ce critère.

En tout cas, je prends l'engagement ici de continuer avec vous, et l'ensemble des membres de la commission – il n'y a pas de raison que j'exclue qui que ce soit sur ce débat. Par l'interprétation que je donne, on ouvre un peu plus largement les choses, mais en l'état, je vous propose de ne pas toucher au texte tel qu'il est rédigé.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'entends M. le Ministre, je prends bonne note du fait que nous avons pu susciter l'intérêt du Gouvernement avec cette réflexion et en même temps, je ne peux que regretter que l'on ne puisse pas, au moment où nous fixons le cadre normatif, entendre ces éléments qui avaient été relevés lors des auditions à la fois du côté de la société civile et du côté des experts qui ont été entendus.

En même temps – ne fut-ce que pour garder une perspective constructive – je ne peux que saisir le rendez-vous que M. le Ministre a donné, qui est double en fait. D'une part, dans les sous-critères que le Gouvernement sera amené à adopter, c'est un élément qui est en lui-même important et d'autre part, à une évaluation du texte parce qu'il reste que ces sous-critères qui risquent sans doute de limiter, finalement, l'espace dans lequel ces éléments peuvent se déployer.

Nous reviendrons donc, M. le Ministre lui-même reviendra, et nous l'espérons, nous pourrons aller jusqu'au bout de cette réflexion.

Je poursuis pour questionner M. le Ministre sur le deuxième élément qui avait été discuté au niveau de cet article 44, qui avait aussi fait l'objet d'un amendement laissé un peu en suspens, qui portait sur l'alinéa 2 où nous proposons, d'une part, de ne pas laisser au Gouvernement la possibilité d'adopter des sous-critères et d'arrêter les modalités selon lesquelles les résultats de l'outil de l'aide à la décision sont pris en considération. Mais donc de parler avec un vocabulaire indicatif et d'assigner au Gouvernement, une obligation d'adopter et

d'arrêter, simplement en remplaçant « peut adopter » et « peut arrêter » par « adopte » et « arrête ».

D'autre part, en levant le quiproquo qui est apparu au fil des discussions ici, en commission, sur le mot « détermine » puisque tel qu'il est formulé, le mot « détermine » pourrait en fait renvoyer simplement à l'idée que le Gouvernement désigne cet outil, là où, nous l'avions dit il y a 10 jours, le mot « détermine » doit certainement être lu comme étant « le Gouvernement établit et définit » cet outil d'aide à la décision pour qu'au bout du compte, il y ait une base démocratique, au sens où le Gouvernement qui s'engage évidemment devant le Parlement serait alors habilité à établir et définir cet outil d'aide à la décision. Là-dessus, M. le Ministre n'a pas répondu, c'est pour cela que je me permettrais de recontextualiser ce deuxième élément, Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Sur base des recommandations qui me sont faites, il m'est demandé de ne pas accepter votre premier amendement sur le « peut », mais par contre d'accepter votre second sur « établit ».

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Cela signifie concrètement qu'il faudra alors déposer un amendement complémentaire pour permettre un vote scindé sur les deux termes.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Tout à fait.

M. Hazée (Ecolo). - On va rédiger rapidement un amendement pour qu'il puisse être soumis au vote.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Parfait !

M. le Président. - Monsieur Hazée, excusez-moi, pour notre bonne compréhension, il y avait à l'article 44 l'amendement n° 11 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123).

M. Hazée (Ecolo). - L'amendement n° 11 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123), c'est l'amendement sur lequel M. le Ministre s'exprimait en premier lieu de son initiative, et M. le Ministre a invité à rejeter cet amendement. J'ai dit ce que j'en pensais.

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 127), si je lis bien, qui lui comporte deux idées et si je résume l'état des travaux, M. le Ministre propose de rejeter les deux premières propositions et il propose de se rallier à la troisième ce qui, techniquement, appelle de ma part une réécriture pour qu'il puisse ainsi être soumis au vote, un sous-amendement.

M. Evrard (MR). - C'était plus facile de supprimer l'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 127) et d'en déposer un autre.

M. Hazée (Ecolo). - On peut aussi travailler par sous-amendement, mais alors on ne peut pas me demander à moi-même de faire un sous-amendement pour enlever deux items que je porte toujours. Cela supposerait que la majorité rédige alors un sous-amendement pour retirer ces deux termes.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Ou alors vous déposez un amendement supplémentaire...

M. Hazée (Ecolo). - Et alors on vote le plus fort et puis le moins fort, voilà. Là, je peux effectivement le faire et le soumettre à cosignature.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Voilà, merci. On va faire sous cette technique.

M. le Président. - Nous passons à l'article 55 pour lequel une réunion de travail s'est tenue juste après les discussions matinales et je demanderai à Mme Simonet de présenter l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 138) déposé par M. Simonet, MM. Sampaoli et Hazée.

Art. 55

Mme Simonet (cdH). - On a pu, en réunion de travail, faire pour un mieux. Nos collègues du MR ont apprécié l'ouverture, mais ils justifieront la raison pour laquelle ils ne signent pas l'amendement et celui-ci nous permet, en le lisant conjointement avec la modification de la durée des permis d'implantations commerciales tels que définis à l'article 57, de mieux articuler tel que c'est repris, le rôle de la remise en état en fin d'implantation quand il est nécessaire de démanteler l'implantation commerciale, de remettre en état les terrains si ce n'est pas fait. C'est un des aspects qui nous semblait aussi, bien entendu, important pour la collectivité. Le rôle du collège communal ou du fonctionnaire des implantations commerciales peut dès lors vendre les matériaux et les objets résultant du démantèlement et/ou de la remise en état des lieux.

Le contrevenant sera tenu au remboursement de tous les frais d'exécution et un procès-verbal peut être dressé par l'autorité.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Simplement par rapport à la question de dresser le procès-verbal, on était d'accord. Ici, ce qui nous posait problème c'était de démanteler une implantation. Il faut un permis pour démanteler et j'ai l'impression que l'on mélange un petit peu les genres par rapport à un permis d'urbanisme, tout simplement.

M. le Président. - Cela veut dire que les trois amendements du MR pour l'article 55 sont maintenus ? D'accord.

Art. 57

M. Hazée (Ecolo). - Excusez-moi, Monsieur le Président, il y avait aussi l'article 57 sur lequel une question avait été laissée ouverte, si vous vous souvenez. Je vais le reprendre sous les yeux.

À cet article 57, dans l'amendement, le Gouvernement avait la possibilité d'agir et à la question qui avait été....

M. le Président. - Monsieur Hazée, excusez-moi, est-ce qu'il y avait un accord de M. le Ministre et de la commission précédemment de rouvrir cet article.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne cherche pas à la rouvrir, simplement je viens de relire le compte-rendu. Le ministre dans sa réponse aux questions posées suggère d'avoir quelques jours pour réfléchir et répondre à la question posée.

Assez logiquement, je voulais simplement lui permettre de nous dire quelle réponse il apportait à la question posée. Ce que nous avons convenu dans les travaux. Personnellement je n'ai pas d'amendement à la cause. C'était une question d'éclaircissement à l'égard de l'amendement déposé par la majorité.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Ce que me rappelle ma collaboratrice, c'est que l'on a précisé que la durée serait précisée dans un arrêté et donc j'avoue que j'ai perdu le fil.

Si Monsieur Hazée veut repréciser la question à laquelle je devais répondre ?

M. Hazée (Ecolo). - Je vous suggère de prendre l'article 109 comme ça je pourrai sans perdre de temps revenir avec le libellé exact.

Art. 109

M. le Président. - Je vous remercie. Alors je passe à l'article 109 et un sous-amendement technique déposé par le MR.

À cet article, un sous-amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 139) a été déposé par M. Evrard et l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 113) a été déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock.

M. Hazée (Ecolo). - Oui simplement c'est un amendement purement technique et une erreur que l'on corrige à travers l'amendement.

M. le Président. - OK, je vous remercie. Nous considérons que les articles sont clôturés et nous passons aux votes article par article.

Votes des articles

Article premier

M. le Président. - L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 2) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 117) déposé par Mme Simonet, M. Sampaoli, Mmes Schyns et Poulin est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 117) déposé par Mme Simonet, M. Sampaoli, Mmes Schyns et Poulin est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 3) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 1er tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 2

Il n'y a pas d'amendement, donc nous votons sur l'article.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

L'article 3 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 4

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 4) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 5) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Evrard et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 4 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 5

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6

L'article 6 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 7

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 6) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 7) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 7 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 8

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 8) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 9) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Evrard et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 8 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 9

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 10), déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 9 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 10

L'article 10 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 11

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123), déposé par M. Hazée est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 10) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 11 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 12

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123), déposé par M. Hazée est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 3 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123), déposé par M. Hazée est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 4 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123), déposé par M. Hazée est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 12 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 13

L'article 13 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 14

L'article 14 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 15

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 11), déposé par MM. Jeholet, Evrard, Mme Dock et M. Dodriment est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 12), déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodriment a été retiré par ses auteurs.

L'article 15 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 16

L'article 16 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 17

L'amendement n° 5 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123), déposé par M. Hazée est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 6 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123), déposé par M. Hazée est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 17 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 18

M. Hazée, qu'en est-il de votre amendement n° 7 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) ?

M. Hazée (Ecolo). - Comme tout à l'heure, il porte sur un objet plus large. Il est maintenu. Je suppose qu'il sera rejeté et, tenant compte de cela, un amendement subsidiaire a été déposé par une série de cosignataires.

M. le Président. - L'amendement n° 7 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123), déposé par M. Hazée est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 125), déposé par MM. Hazée, Sampaoli, Mme Simonet et M. Evrard est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 18 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 19

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 126), déposé par M. Evrard et Mme Dock est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 19 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 20 à 23

Les articles 20 à 23 sont adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 24

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 13), déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodriment, est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 24 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 25 à 27

Les articles 25 à 27 sont adoptés par 7 voix contre 2.

Art. 28

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 14), déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodriment, est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 15) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Evrard et Dodriment est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 16) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodriment est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 17) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodriment est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 18) déposé par MM. Evrard, Dodriment, Jeholet et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 28 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 29

Le sous-amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 124) déposé par M. Evrard est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 19) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Mme Dock et M. Dodriment, est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 29 est adopté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 8 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée, visant à insérer un article 29*bis*, est retiré par son auteur.

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 127) déposé par M. Hazée, visant à insérer un article 29*bis*, est rejeté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 30

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 20) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est retiré par ses auteurs.

L'article 30 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 31

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 21) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Evrard et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 31 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 32

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 118) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 9 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 128) déposé par MM. Hazée, Sampaoli, Mme Simonet et M. Evrard est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 32 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 32bis

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 22) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard a été retiré par ses auteurs.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 23) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Jeholet et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 24) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 32bis est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 33

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 25) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Jeholet et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 33 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 34

L'article 34 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 35

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 118) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 26) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 27) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Evrard et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 28) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 29) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 30) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 35 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 36

L'article 36 est adopté à l'unanimité des membres.

Art.37

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 31) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 37 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 38

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 32) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 38 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 39

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 32) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 3 (Doc. 36 (2014-2015) N° 32) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est retiré par ses auteurs.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 33) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 10 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 131) déposé par Mme Simonet et M. Sampaoli est adopté par 7 voix contre 2.

L'article 39 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 40

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 34) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont est adopté à l'unanimité des membres

Le sous-amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 130) déposé par Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 35) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 40 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 41

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 36) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 37) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 38) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont, et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 95) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est retiré par ses auteurs.

L'article 41 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 42

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 39) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 40) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Dodrimont et Jeholet est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 41) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 42) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 42 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 43

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 42) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 43 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 44

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 43) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 11 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 127) déposé par M. Hazée est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 140) déposé par MM. Hazée, Lenzini, Mme Simonet est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 44 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 45

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 44) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 44) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 45) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 45 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 46

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 46) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Dodrimont et Jeholet, visant à créer un article 46*bis*, est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 47) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard, visant à créer un article 46*ter*, est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 46 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 47

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 48) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Evrard et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 47 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 48

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 49) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 50) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 51) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 52) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Jeholet et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 53) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, M. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 54) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 55) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 48 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 49

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 56) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 49 est adopté 8 voix et 2 absentions.

Art 50 et 51

Les articles 50 et 51 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 52

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 57) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 58) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 12 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 52 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 53

L'article 53 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 54

L'article 54 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 55

L'amendement n° 3 (Doc. 36 (2014-2015) N° 118) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns est retiré par ses auteurs.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 129) déposé par M. Hazée est retiré par son auteur. Il est remplacé par l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 138) déposé par Mme Simonet, MM. Sampaoli et Hazée.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 138) est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 59) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 60) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 61) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 55 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 56

L'article 56 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 57

L'amendement n° 4 (Doc. 36 (2014-2015) N° 118) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 62) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 63) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 57 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 58

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 64) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 58 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 59

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 65) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet est retiré par ses auteurs.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 119) déposé par Mme Simonet, M. Sampaoli, Mmes Schyns et Poulin est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 59 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 60

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 66) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 133) déposé par MM. Hazée, Sampaoli et Mme Simonet est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'article 60 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 61

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 67) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 61 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 62

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 68) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Mme Dock et M. Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 62 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 63

L'article 63 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 64

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 68) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Mme Dock et M. Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 64 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 65

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 69) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est retiré par ses auteurs.

L'article 65 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 66

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 69) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est retiré par ses auteurs.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 70) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Dodrimont et Evrard est retiré par ses auteurs.

L'article 66 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 67

L'article 67 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 68

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 71) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Jeholet et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 72) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 68 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 73) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet, visant à insérer un article 68*bis*, est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 69 à 72

Les articles 69 à 72 sont adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 73

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 73) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 73 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 74

L'article 74 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 75

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 74) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Evrard et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 75 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 76

L'article 76 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 75) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont,

visant à insérer un article *76bis* est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 77 et 78

Les articles 77 et 78 sont adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 76) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Mme Dock et M. Evrard, visant à insérer un article *78bis*, est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 79

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 77) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 79 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 80

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 135) déposé par Mme Defraigne est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 80 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 81

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 136) déposé par Mme Defraigne est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 81 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 82

L'article 82 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 83

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 78) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 79) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Evrard et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 80) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 83 est adopté par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 14 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est retiré par son auteur.

Art. 84

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 81) déposé par M. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 84 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 85

L'amendement n° 15 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est retiré par son auteur.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 132) déposé par M. Hazée, Mme Simonet, MM. Sampaoli et Evrard est adopté à l'unanimité.

L'article 85 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 86

L'article 86 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 87

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 82) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 83) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Evrard et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 121) déposé par Mme Simonet, M. Sampaoli, Mmes Schyns et Poulin est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 84) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 87 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 88

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 120) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns, visant à modifier le Titre de la section 2 du chapitre II du Titre II du Livre III, est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'article 88 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 89

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 122) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 85) déposé par Mme Dock, MM. Jeholet, Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 86) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 87) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 88) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 89) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 89 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 90

L'article 90 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 91

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 90) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 16 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 91 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 92

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 3 (Doc. 36 (2014-2015) N° 91) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 92) déposé par Madame Dock, Messieurs Dodrimont, Evrard et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 92 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 93

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 93) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 94) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 134) déposé par M. Evrard, Mmes Defraigne et Durenne est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 93 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Il faut insérer, avant l'article 94, l'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 137) déposé par Mmes Defraigne, Simonet et M. Sampaoli qui est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 94

L'article 94 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 95

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 96) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 97) déposé par MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 95 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 96

L'article 96 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 97

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 98) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 97 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 98

L'article 98 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 99

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 99) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 99 est adopté par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 99) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard, visant à insérer un article 99*bis*, est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 100

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 100) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 100 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 101

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 101) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 102) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 103) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Jeholet et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 104) déposé par M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 105) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Evrard et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 106) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Evrard et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 107) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Jeholet et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 101 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 102

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 108) déposé par MM. Jeholet, Dodrimont, Mme Dock et M. Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 102 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 103

L'article 103 est adopté par 8 voix contre 2 abstentions.

Art. 104

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 122) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns est adopté par 8 voix contre 2 abstentions.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 109) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est adopté à l'unanimité.

L'article 104 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 105

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 110) déposé par Mme Dock, MM. Evrard, Jeholet et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 111) déposé par Mme Dock, MM. Dodrimont, Evrard et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 112) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 105 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 106

L'article 106 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 107

L'amendement n° 3 (Doc. 36 (2014-2015) N° 122) déposé par M. Sampaoli, Mmes Simonet, Poulin et Schyns est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'article 107 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 108

L'article 108 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 109

Le sous-amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 139) déposé par M. Evrard est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement tel que sous-amendé (Doc. 36 (2014-2015) N° 113) déposé par MM. Evrard, Jeholet, Dodrimont et Mme Dock est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 109 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 110

L'article 110 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 111

L'article 111 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 112

L'amendement n° 1 (Doc. 36 (2014-2015) N° 114) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est retiré par ses auteurs.

L'article 112 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 113

L'amendement n° 2 (Doc. 36 (2014-2015) N° 114) déposé par M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 13 (Doc. 36 (2014-2015) N° 123) déposé par M. Hazée est rejeté par 8 voix et 2 abstentions.

L'article 113 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 114

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 115) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet est retiré par ses auteurs.

L'article 114 est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 115

L'amendement (Doc. 36 (2014-2015) N° 116) déposé par MM. Evrard, Dodrimont, Jeholet et Mme Dock est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 115 est adopté par 8 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons passer au vote sur l'ensemble du projet de décret relatif aux implantations commerciales (Doc. 36 (2014-2015) N° 1 à 139).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 3.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, l'unanimité des membres, au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 15 heures 28 minutes

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 33 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LE NOMBRE DE FAILLITES EN 2014 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le nombre de faillites en 2014 ».

La question est retirée.

QUESTION ORALE DE MME SIMONET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LES INQUIÉTUDES DES TRAVAILLEURS DU SITE COCA-COLA DE CHAUDFONTAINE »

QUESTION ORALE DE MME DEFRAIGNE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LE LICENCIEMENT CHEZ COCA-COLA »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique :

- de Mme Simonet, sur « les inquiétudes des travailleurs du site Coca-Cola de Chaudfontaine » ;
- de Mme Defraigne, sur « le licenciement chez Coca-Cola ».

La parole est à Mme Simonet pour poser sa question.

Mme Simonet (cdH). - Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous entendre sur cette situation du site de Coca-Cola à Chaudfontaine puisque les employés ont été informés, lors d'un conseil d'entreprise extraordinaire, de la volonté du groupe, de relocaliser les activités de services de logistique.

En fait, cette décision, selon la direction, prend sa source dans l'ampleur prise par la production d'eau de Chaudfontaine. Ainsi, les affaires vont bien – c'est une bonne nouvelle -, mais il manque dès lors de place. Le site que vous connaissez bien est coincé entre la Vesdre, le chemin de fer, la colline et il est donc difficile de prévoir une extension.

L'activité logistique serait relocalisée à partir du 1er mai prochain, sur les sites de Hasselt, Luxembourg et Heppignies. Il y aurait 36 personnes concernées, dont cinq seraient toujours dans l'attente de solution de relocalisation. Les organisations syndicales espèrent

qu'une autre solution ou, à tout le moins, une solution interne puisse être trouvée. Il n'empêche que cette nouvelle, liée à l'annonce par le groupe de supprimer entre 1 600 et 1 800 postes de travail dans le monde, nous préoccupe.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec le groupe Coca Cola ? Sommes-nous bien certains que toutes les possibilités d'extension sur le site de Chaudfontaine ont pu être examinées ? Y a-t-il eu une demande de la part du groupe Coca-Cola, pour bénéficier de l'expertise de la Région wallonne ? Avez-vous des informations sur les suppressions d'emploi, à ce stade ?

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Defraigne (MR). - Monsieur le Ministre, je n'ai pas piraté l'ordinateur de Mme Simonet, elle n'a pas piraté le mien, mais c'est la même question.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Mesdames les députées, c'est une situation paradoxale que de voir le fait que l'augmentation de la production à Chaudfontaine entraîne un effet collatéral négatif qui est la saturation des zones de stockage et, donc, la sortie de celle-ci.

Je n'ai pas été consulté ni contacté par les responsables de Chaudfontaine pour examiner des alternatives à cette situation. Nous aurons des contacts dans les jours qui viennent. Il y a effectivement, encore aujourd'hui, la question non élucidée des informations que j'ai par les organisations syndicales de cinq travailleurs qui seraient considérés aujourd'hui comme surnuméraires.

Nous allons travailler à ce sujet et je reviendrai dès que ce dossier aura pu avancer. C'est malheureux que les contraintes – et pour ceux qui connaissent la situation de Chaudfontaine, on voit bien où est la contrainte de terrain – induisent une perte d'emploi dans la région de Chaudfontaine.

M. le Président. - La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - Je remercie M. le Ministre, du suivi qu'il effectuera et du fait qu'il sera attentif à ce dossier et qu'il reviendra pour voir l'issue la plus favorable qui pourra être trouvée, compte tenu des contraintes.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Je me joins aux mêmes constats. Il serait opportun de pouvoir refaire le point, mais pas en septembre.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LES AIDES AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT D'ACCORDS FISCAUX LES EXONÉRANT DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les aides aux entreprises qui bénéficient d'accords fiscaux les exonérant de l'Impôt des sociétés ».

La question est retirée.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. MARCOURT MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LES MESURES EUROPÉENNES ANTIDUMPING ENVERS L'ACIER EN PROVENANCE DE CHINE »

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LA MENACE SUR L'EMPLOI WALLON À CAUSE DE L'IMPORTATION D'INOX CHINOIS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique :

- de M. Stoffels, sur « les mesures européennes antidumping envers l'acier en provenance de Chine » ;
- de Mme Leal Lopez, sur « la menace sur l'emploi wallon à cause de l'importation d'inox chinois ».

La question de M. Stoffels est retirée.

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, le journal *L'Écho* du 7 janvier dernier nous informait des menaces qui pesaient sur l'emploi, notamment en Wallonie, suite à l'importation massive en Europe d'inox chinois.

Les produits plats à froid en acier inoxydable en provenance de la Chine et de Taïwan sont, en effet, vendus 20 % moins cher en Europe, créant ainsi une distorsion de concurrence.

Dans ce cadre, divers syndicats vous ont fait parvenir un courrier dans lequel ils précisent que, selon une analyse, les sites d'Aperam du groupe ArcelorMittal sont sérieusement menacés par cette importation massive.

Ainsi, rien que pour la Wallonie, ce sont 659 emplois directs qui sont menacés sur le site de Châtelet. Avec les pertes d'emplois directs annoncées en Flandre et les nombreux emplois indirects menacés, on peut estimer qu'en Belgique, ce sont quelque 5 000 emplois qui sont sur la sellette.

En mai 2014, Eurofer, la Fédération des producteurs d'acier européens, avait déposé une plainte devant la Commission européenne à ce sujet. Jugeant que les éléments fournis par Eurofer démontraient que le volume et le prix des importations d'innox ont eu une incidence négative sur le volume des ventes, le niveau des prix facturés et la part du marché détenue par l'industrie de l'Union, une enquête a été ouverte. Celle-ci est toujours en cours.

Dans le courrier qui vous a été adressé, les syndicats sollicitent de votre part, en collaboration avec vos collègues Kris Peeters et Philippe Muyters, ministres fédéral et régional flamand de l'Économie, une intervention au niveau européen pour la mise en œuvre de mesures antidumping contre l'innox chinois.

Pouvez-vous nous informer des possibilités d'actions qui sont les vôtres à ce sujet ?

Avez-vous des éléments à nous communiquer relativement à l'enquête menée actuellement sur ce dossier au niveau de l'Union européenne ?

En ce qui concerne les menaces qui planent sur le site Aperam de Châtelet, pouvez-vous nous dire si vous avez des informations plus précises au sujet des risques encourus suite à ces importations massives ? Pour rappel, les syndicats estiment que la perte d'emplois directs s'élèverait à 659.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Madame la députée, nous sommes, dans beaucoup de domaines, face à un dumping de prix qui vient de l'Asie. D'ailleurs, un groupe d'entreprises européen a introduit une plainte auprès de la Commission européenne. Cette plainte met en cause les importations chinoises et taïwanaises. La Chine et Taïwan, en surcapacité sur leur marché intérieur, importent en Europe des aciers inox avec un rabais d'au moins 20 % par rapport à l'étude Syndex qui a indiqué cela.

Ce n'est pas la première fois que notre industrie doit faire face à des importations de produits manufacturés.

Aujourd'hui, nous travaillons avec Aperam et la Commission européenne pour voir quelle suite sera donnée. Nous resterons attentifs à cet élément qui pourrait mettre en danger une partie... La direction d'Aperam ne nous a toutefois pas fait part d'intentions pour l'instant sur la situation exacte, mais nous continuerons à suivre cet élément de manière tout à fait concrète.

Je puis dire que nous avons des contacts avec la Commission européenne, et ce dès avant l'information donnée par les organisations syndicales.

M. le Président. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. La poursuite de cette concurrence agressive et déloyale risque de vraiment mettre à mal la pérennité des sociétés du secteur.

Vous le savez, 25 % de la production européenne de produits plats laminés à froid sont belges. Il est donc évident que les risques sont majeurs. Il faut s'atteler à ce dossier pour éviter une nouvelle catastrophe comme nous avons connu récemment encore dans la Basse-Sambre.

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LA CRÉATION
D'ENTREPRISES EN WALLONIE EN 2014 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la création d'entreprises en Wallonie en 2014 ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, le syndicat neutre pour indépendants, le SNI, vient de commenter une étude du bureau d'informations commerciales B-Information concernant la création d'entreprises.

On remarque à travers ces chiffres qu'il y a un léger ressac par rapport à 2013 en termes de création d'entreprises. Quand je dis « un léger ressac », c'est parce que l'on est à -0,7 %. Si l'on regarde par rapport aux années antérieures, la diminution est de moins en moins importante. Cela va donc dans le bon sens, mais on remarque qu'il y a tout de même de grandes disparités entre les différentes entités fédérées de notre pays. Au niveau de la Flandre, il y a même une augmentation du nombre de créations d'entreprises. À Bruxelles, on va dire que c'est plus ou moins stable, mais la Wallonie n'est pas à la fête puisque c'est -8 % entre 2014 et 2013.

Certaines causes de cette diminution de création d'entreprises sont mises en avant, notamment la pression fiscale, le statut social limité des indépendants ou encore l'enseignement qui ne prépare pas suffisamment à la carrière d'entrepreneur.

Ce sont des constats, mais ils peuvent être les mêmes pour les trois Régions de notre pays. Il y a malgré tout une plus forte diminution de création d'entreprises en Wallonie que dans les autres régions.

J'aimerais que vous me donniez votre sentiment sur ces chiffres. J'imagine que vous en avez connaissance ; les partagez-vous ? Si oui, que mettez-vous en place à l'heure actuelle pour essayer une bonne fois pour toutes d'inverser la tendance ?

Je vous entendais encore ce week-end, dimanche, à la télévision. Vous annonciez clairement votre volonté que la Wallonie soit totalement autonome économiquement dans les dix ans et qu'elle ne bénéficie plus de transferts, comme c'est le cas pour l'instant. Vous l'affirmiez dur et fort.

Pour que ce soit le cas, il faut que notre compétitivité soit à l'égal des autres Régions, sinon cela ne fonctionnera pas. Les chiffres que nous voyons aujourd'hui, que nous sommes en train de commenter, ne vont pas tout à fait dans ce sens. J'aimerais avoir votre avis sur la question.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, je lis ce que la presse relaie, mais permettez-moi de faire référence à ce que nous donne l'IWEPS, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

Les données fournies par B-Information représentent l'ensemble des créations d'entreprises définies comme les sociétés commerciales et les indépendants, alors que la population de référence utilisée par l'IWEPS concerne les entreprises dites commerciales, c'est-à-dire des personnes morales dotées d'une forme juridique spécifique.

Cette option a le mérite d'offrir une image claire des évolutions des PME comme des grandes entreprises en faisant abstraction des indépendants ; ce qui est l'objet précis de votre question.

J'ajoute qu'analyser dès à présent l'année 2014 s'avère un peu hasardeux, car, comme vous le savez, les données sont encore provisoires et susceptibles de modifications.

Si l'on prend en compte les entreprises commerciales, on constate que les disparités régionales existent toujours. On note cependant aussi que les trois

Régions enregistrent une diminution assez importante de la création d'entreprises, et ce depuis 2012. Par ailleurs, on remarque également qu'en 2012 et 2013, c'est la Flandre qui a été la plus affectée par cette contraction.

Ces tendances sont les suivantes :

- le taux de création est en constante diminution depuis 2007, mais reste supérieur au taux de disparition ;
- le taux de création nette d'entreprises est en décroissance continue depuis 2011 ;
- le dynamisme entrepreneurial s'affirme en constante diminution en Wallonie et à Bruxelles depuis 2010 et en Flandre depuis 2011.

La crise que nous connaissons depuis 2008 est un facteur important d'explication. Il est donc réducteur de parler d'échec des politiques menées. Nous pourrions nous demander si la situation ne serait pas pire sans les différentes politiques menées de manière claire.

Je pense notamment aux pôles de compétitivité, au soutien à la création et la croissance des entreprises au travers de l'animation économique ou encore aux différentes aides économiques aux entreprises.

Évidemment, nous ne pouvons nous contenter de ce bilan. Au contraire, il importe d'aller plus loin et c'est pour cela que je pense que nous devons mener, avec les pôles de compétitivité et l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation et ses opérateurs d'animation économique, une politique d'accompagnement des entreprises dans une dynamique de croissance et de création d'emplois et d'activités.

Je pense à la réforme des aides aux entreprises qui devra proposer un programme « PME », en incluant toutes les aides dont les petites et moyennes entreprises peuvent avoir besoin, afin d'en simplifier l'accès et la lisibilité.

Je pense encore à l'amplification de mesures de soutien à l'esprit d'entreprendre dans le cadre du plan Marshall 4.0.

Nous allons développer encore à nouveau le Small Business Act qui doit apporter des réponses concrètes.

Je pense par ailleurs que l'élément le plus fort sera d'avoir une croissance économique, de manière à ce que la confiance puisse revenir et que nos concitoyens puissent recommencer à augmenter à développer la création d'activités.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Les chiffres que j'avais dans ma question ne sont pas les seuls indicateurs. On peut en prendre d'autres, mais cet indicateur a le mérite d'exister. Quant au fait de savoir si ce sont de bons

chiffres ou pas, que l'ITWEPS en aurait d'autres, la méthode est simplement de regarder les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises et c'est un élément qui me semble probant et indiscutable.

Ce n'est un secret pour personne, il y a eu des crises majeures depuis 2008 qui ont érodé la confiance et ont forcément fait peur et ne donnent pas l'envie à des personnes de se lancer dans le monde de l'entrepreneuriat, mais si l'on voit qu'il y a de fortes disparités entre les différentes Régions de notre pays, je pense qu'il faut avoir le courage de dire, à un moment donné : « Ce que je fais en matière de politique économique depuis 2004, est-ce bien ou y a-t-il moyen de mieux faire ? ». Je pense que ces chiffres disent qu'il y a encore moyen d'améliorer l'action menée par le Gouvernement wallon au niveau de la politique économique.

Vous travaillez depuis des années et vous avez les Affaires économiques dans vos attributions depuis le début que vous êtes au Gouvernement wallon. Sur certaines choses, vous avez fait du bon travail, mais à un certain moment, les chiffres sont là : c'est comme un bulletin, ça marche ou ça ne marche pas. Parfois, un élève a l'impression qu'il a très bien étudié, mais il a des résultats moyens à son examen. Je pense que ces chiffres veulent peut-être dire qu'il faut améliorer la voie vers laquelle on veut aller.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LES INVESTISSEMENTS
DES OPÉRATEURS TÉLÉCOMS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les investissements des opérateurs télécoms ».

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, la question que je vous pose est un débat que nous avons partiellement mené lors du débat budgétaire et on nous a dit, pendant le débat budgétaire, que l'on se méfiait pour rien, que l'on évoquait des problèmes qui n'existent pas. Force est de constater que les cinq opérateurs téléphoniques belges se sont réunis et ont tiré la sonnette d'alarme par rapport aux investissements à mener pour augmenter la capacité du réseau.

Je rappelle que le plan Marshall 4.0 a clairement indiqué les nouvelles technologies comme vecteur de développement économique et comme axe stratégique. On se rend compte qu'apparemment, les opérateurs télécoms ne se sentent pas dans les bonnes conditions pour dire d'agir en la matière.

Il y a une série d'éléments qui ne vous concernent pas directement, par exemple, les tarifications en *roaming*, et une série de questions discutées au niveau européen. Néanmoins, on peut agir au niveau de notre Région sur deux aspects essentiels. Le premier, c'est cette taxe sur les pylônes GSM et les répercussions qu'elle peut avoir. De manière plus globale et directement dans vos compétences, la question est de savoir ce qu'il en est de la stratégie wallonne pour permettre aux opérateurs téléphoniques de se développer et de développer un réseau Internet performant.

J'espère que vous ne me renverrez pas simplement au plan Marshall 4.0 que l'on ne connaît pas encore, mais que l'on aura déjà des esquisses en ce qui concerne la stratégie. Qu'en est-il aussi d'un *new deal* régional, c'est-à-dire un cadre fiscal et légal qui permettrait aux différents opérateurs – quand je parle du cadre légal, cela peut être aussi sur des permis, et cetera – de développer le réseau Internet en Région wallonne ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, comme vous l'aurez constaté, les cinq opérateurs de téléphonie ne sont pas venus frapper à la porte des trois Régions, mais bien demander au ministre fédéral des Télécommunications un cadre stable pour le développement de leurs activités. Rien que cela est illustratif de l'endroit où ils posent le problème.

Vous avez raison de dire que nous devons être attentifs à la question du développement du numérique qui ne se résume pas aux opérateurs de téléphonie qui sont des transporteurs, mais bien de l'ensemble de l'économie à cet égard.

Comme vous le savez, j'ai, depuis le mois de juillet, reçu la compétence non pas des télécommunications, mais du numérique et j'ai l'intention de déposer dans les semaines à venir un plan numérique pour la Wallonie. Dans ce plan, il y aura la question du développement des infrastructures numériques qui est un élément important tant pour nos concitoyens que pour nos entreprises.

Vous abordez un point sur la question de la taxation des pylônes. Autant ce secteur qui a été d'une rentabilité importante est aujourd'hui sous pression, reconnaissons-le, notamment le déplacement des trafics du 3 au 4G vers le wifi a un impact de revenu pour les sociétés de télécommunications. Nous avons le problème de la convergence et de l'utilisation des réseaux par les uns et les autres, ce qui pourra avoir à terme un impact sur les investissements bien plus importants que la taxation des pylônes, parce que le fait de laisser utiliser par des concurrents ses propres infrastructures peut avoir un effet pervers dans la décision d'investir par le

propriétaire de l'infrastructure. Toutes ces questions, nous les déposerons dans le cadre du plan numérique.

Je vous remercie d'avoir posé la question, car elle me paraît une question essentielle que nous aurons, dans les semaines à venir, à débattre, indépendamment du plan Marshall 4.0 qui reprendra aussi les problèmes liés au numérique.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Sur l'aspect positif, c'est l'annonce de ce plan qui est important sur le principe. On discutera par après des modalités. Je retiens aussi qu'apparemment, la taxe, vous ne voulez pas l'ériger comme principal problème. Il ne faudrait pas non plus lui donner un rôle qui n'est pas le sien, mais vous admettez le fait que l'on puisse en rediscuter puisque cette taxe vient s'ajouter à une série d'autres éléments. Je note une série de positions qui, sur le plan politique, ont une importance.

**QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LES INDEMNITÉS
COMPENSATOIRES DE PERTES DE REVENUS
DES INDÉPENDANTS ET COMMERÇANTS
ISSUES DU FONDS DE PARTICIPATION »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gérardon à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les indemnités compensatoires de pertes de revenus des indépendants et commerçants issues du Fonds de participation ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LES PERTES D'EMPLOIS
DANS LE SECTEUR DU COMMERCE ET DE LA
RÉPARATION AUTOMOBILE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les pertes d'emplois dans le secteur du commerce et de la réparation automobile ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, on parlait, dans la question précédente, de création d'emplois, malheureusement ici, dans le secteur qui

nous occupe, c'est-à-dire dans les secteurs du commerce et de la réparation automobile, on parle de faillite.

Si la Belgique est connue par rapport au nombre d'habitants comme étant un pays où l'on vend beaucoup de véhicules, puisque c'est l'an dernier 480 000 véhicules qui ont été vendus en Belgique, pendant la même période et dans ce secteur, c'était quelque 300 faillites. On retrouve ces chiffres dans le baromètre commercial de FEREDAUTO qui est la fédération qui regroupe le commerce de ce secteur est donc la réparation automobile et la vente de voitures.

Plusieurs causes sont énumérées par FEDERAUTO pour expliquer ce nombre de faillites :

- les nouveaux standards imposés par les marques qui gonflent. C'est vrai que les importateurs demandent au garagiste d'investir de plus en plus. Si la vente ne suit pas, cela devient problématique ;
- l'offre surabondante qui pèse sur les prix. Ils ont donc de très petites marches ;
- les Belges qui entretiennent ou réparent moins souvent leur véhicule. Forcément si l'on a des difficultés financières, si c'est la crise, c'est peut-être là que l'on investit un peu moins et que l'on attend avant de réparer son véhicule.

Ceci avait pour effet, par exemple – c'est un autre indicateur pour ce secteur – que le chômage économique dans ce secteur a littéralement explosé l'année dernière.

Ce qu'il faut retenir, c'est que 80 % des concessions automobiles ou des garages sont détenus par des petits indépendants, par des familles, ce sont de très petites entreprises.

FEDERAUTO dit que dans les cinq à dix ans, un tiers des garages vont encore disparaître.

On a parfois difficile à se rendre compte, parce que parfois les concessions automobiles ou des garages ce sont de grands ensembles avec des ateliers, avec des hommes qui y travaillent, mais en réalité c'est du commerce. Le commerce est très peu aidé par la Wallonie. On a parlé de la Belgique jusqu'à présent, mais revenons dans notre contrée, la Wallonie. Le plan Marshall n'a pas d'axes prioritaires pour le commerce.

J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à travers d'autres interventions. Nous sommes en présence ici de commerçants. Mais par rapport à un magasin de vêtements à Namur avec une vendeuse, ici, dans un garage, on a parfois 20 à 30 personnes qui y travaillent. Le secteur a vraiment difficile pour l'instant. En vous posant cette question, cela me permet d'attirer votre attention – j'imagine qu'elle l'avait déjà été par ailleurs –, mais aussi de vous entendre sur d'éventuelles mesures que vous pourriez mettre en place pour les aider.

Avez-vous déjà eu des contacts avec FEDERAUTO ? À travers le plan Marshall, où je le répète, je trouve qu'il y a trop peu de place pour l'aide accordée aux commerçants, y a-t-il l'opportunité ou la possibilité de faire quelque chose pour ce secteur qui, comme d'autres, à bien difficile pour l'instant.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, le domaine de la vente et de la réparation automobile est un secteur qui a effectivement subi, ces 20 dernières années, une évolution tout à fait radicale.

Il est loin le temps où les garagistes et les mécaniciens réglait à moteur à l'oreille.

La transformation du métier vers un métier d'électromécanicien, au sens où l'électronique est devenue un partenaire essentiel du métier de mécanicien, où dans les carrosseries le remplacement intégral de pièces à évoluer, a fait que ce métier a considérablement bougé dans ses contenus de compétences.

Derrière cela, l'amélioration notable de la qualité des véhicules, que ce soit la longévité des véhicules, que ce soit la performance des véhicules, a également engendré une modification structurelle de ce métier.

Vous l'avait évoqué vous-même, les exigences des importateurs, les exigences des producteurs ont créé une pression. Tout cela a eu pour effet une réduction significative du nombre de concessionnaires d'une part, de garage de réparation, voire de carrosserie, d'autre part.

Le secteur des assurances n'est sûrement pas non plus étranger à cela par l'agrément qu'il donne à un certain nombre d'entreprises pour effectuer les réparations à la suite des accidents.

Je n'ai pas été sollicité par FEDERAUTO pour prendre un certain nombre de mesures. Je suis évidemment disponible pour examiner les problèmes spécifiques.

Il est clair que nous avons participé ces dernières années au paradoxe qu'il y a un certain nombre de mécaniciens au chômage, mais que l'emploi d'électromécanicien serait plutôt en pénurie aujourd'hui, parce que la formation de l'un et de l'autre ne relève pas du tout des mêmes concepts.

Je suis à la disposition du secteur, et c'est un secteur attentif auquel je serai attentif.

Vous indiquez que le plan Marshall n'est pas tourné vers cet élément. En partie vous avez raison, en partie vous avez tort. Le plan Marshall n'a pas pour objectif de

faire toute la politique économique. Nous avons toujours dit que l'AEI qui est dans le plan Marshall, c'est dans cela que vous avez tort, avait aussi, notamment au travers du *Small Business Act*, qui permet d'avoir accès au financement, qui permet de soutenir les entreprises en difficulté, de faire en sorte de répondre à certain nombre de ces problèmes.

J'aurais donc le plaisir de revenir vers vous, mais je puis vous indiquer que nous sommes attentifs et je chargerai notamment la SOWALFIN et la SOGEPA de m'indiquer si elles ont reçu des demandes.

Dans la région dont je proviens, un garage important et que nous connaissions depuis des décennies vient de faire aveu de cessation paiements, ce qui est la démonstration de la difficulté du secteur.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je constate qu'il connaît très bien ce secteur. J'ai vu qu'il ne suivait absolument pas ses notes et que ce qu'il répondait était tout à fait correct, secteur que je connais fort bien également par ailleurs pour avoir été, dans une autre vie, concessionnaire automobile moi-même.

Monsieur le Ministre, c'est effectivement un secteur parmi tant d'autres en mutation. Il faut pouvoir apporter un nombre de réponses. Là où j'attire de nouveau votre attention, c'est que nous sommes dans du commerce. On vend des voitures, il y a la réparation mécanique et des carrosseries, mais on est dans du commerce pourvoyeur d'emplois.

Un garage avec une vingtaine de personnes qui y travaillent, ce n'est pas rare, parfois même beaucoup plus. Si vous avez des exemples dans votre région, j'en ai dans la mienne aussi : on entend que tel garage est en cessation de paiement, ferme, est en faillite ou en restructuration. Ce sont donc des travailleurs qui se retrouvent sur le carreau.

Ce n'est pas critiqué pour le plaisir de critiquer. Je pense que ce secteur-là mérite aussi toute l'attention et qu'une prise de contact proactive avec FEDERAUTO et éventuellement d'autres structures, ce n'est pas un mois à vous dire dire qui vous devait aller – que ce soit vous, votre cabinet, la SOWALFIN ou d'autres – pour voir s'il n'y a pas lieu de mettre les mesures complémentaires en place que celles que nous connaissons à l'heure actuelle. Je le répète c'est un secteur qui n'en avait pas vraiment besoin par le passé, qui est en mutation. Il faut donc s'y adapter.

(M. Lenzini, doyen d'âge, prend place dans le fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. SAMPAOLI À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LES AIDES AUX
ENTREPRISES ET LES AIDES À L'INNOVATION
POUR LES PME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sampaoli à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les aides aux entreprises et les aides à l'innovation pour les PME ».

La parole est à M. Sampaoli pour poser sa question.

M. Sampaoli (PS). - Monsieur le Ministre, le Gouvernement a annoncé récemment sa volonté de réformer l'aide aux entreprises et d'initier le plan Marshall 4.0, l'un des objectifs principaux de ce nouveau plan étant de renforcer la logique d'innovation et de soutenir la politique d'innovation afin de renforcer le capital humain.

Dans ce cadre, j'aimerais, aujourd'hui, attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par des PME, sollicitant des aides à l'innovation au vu des procédures actuelles qui restent, malgré le soutien des facilitateurs, bien lourdes et qui, au niveau des critères et du timing, collent mal avec la logique de l'innovation incrémentale.

Vous me permettrez de partir d'un exemple concret afin d'illustrer mon propos, la SPRL Haro Technologies, créée en janvier 2014 par un partenariat entre les sociétés Haro et Drivit, est une PME spécialiste expérimentée dans la conception et la fabrication de machines d'affûtage de très haute précision.

Cette société nouvelle regroupe des personnes ayant plus de 35 ans d'expérience ayant une expertise à valoriser, et repose sur trois moteurs forts :

- une innovation incrémentale générant de la valeur et de l'emploi en Wallonie, car directement commercialisable ;
- une expertise technique basée, entre autres, sur des collaborations universitaires et des développements successifs et une volonté de transmettre ce savoir aux entreprises, aux demandeurs d'emploi. Des contacts ont déjà été établis à ce sujet avec le directeur de FOREm Formation. Aux jeunes en cours de cursus supérieurs en collaboration avec des hautes écoles et universités wallonnes et bruxelloises. Cette expertise de plusieurs dizaines d'années est une ressource impossible à reconstruire si elle est perdue, alors qu'elle est recherchée par de multiples géants de l'industrie lourde qui envoient leurs équipes en formation au siège de la société ;
- la grande exportation : Inde, USA, Ukraine, et cetera.

S'agissant d'une société ayant beaucoup de clients étrangers, le soutien en termes d'exportations est très important et a pu être rencontré efficacement et rapidement par les mécanismes d'aides actuels.

C'est par rapport aux deux axes de développements que les difficultés sont fortes et que le cadre est à améliorer d'urgence. En effet, la société Haro a pour projet de créer la plus grosse affûteuse industrielle universelle réalisée au monde. Il s'agit ici d'innover et de répondre à une demande des clients au niveau mondial : de grandes industries de l'aéronautique, de l'automobile, des cimenteries, entre autres.

Cette nouvelle machine sera aussi utilisée, grâce à son universalité, comme point de départ à la création en Wallonie d'un centre de formation unique en Europe destiné aux entreprises, aux demandeurs d'emploi, aux ingénieurs en cours de cursus supérieur dans un métier en pénurie. Un projet alliant donc innovation et soutien à la formation.

Ce projet de haute qualité est urgent et aura un impact positif en cascade, nouveaux produits, nouvelles exportations, nouveaux emplois, transferts d'expertises maintenus en Wallonie.

Or, pour les petites PME, s'il existe des mécanismes d'aides par le biais d'aides, de subsides ou d'avances récupérables auprès de la DGO6, la procédure pour les obtenir est très lourde, le dossier à rentrer nécessitant de nombreuses heures de travail et le détachement d'une personne affectée presque exclusivement au suivi de ce dossier, ce qui, pour de nombreuses PME, s'avère très difficile et constitue un frein non négligeable à leur demande d'aide, certaines y renonçant, d'autres les retardant.

Plus fondamentalement et c'est le cœur du problème, cette logique d'innovation incrémentale semble beaucoup moins bien s'inscrire dans les critères du dispositif d'aide actuel, et ce malgré les adaptations successives et la bonne volonté ambiante. Une vraie difficulté pour cette innovation dans des secteurs plus traditionnels, loin de la logique des innovations de rupture plus faciles à appréhender et bien soutenues, importantes également, mais qui nécessitent souvent des efforts supplémentaires importants sur une longue période pour déboucher sur des résultats effectifs en termes de commercialisation.

Monsieur le Ministre, la majorité des acteurs récemment rencontrés m'ont tous sensibilisé à ces deux difficultés concrètes pour les entreprises et particulièrement pour les PME, que ce soit en termes de lourdeur procédurale dans les mécanismes d'aide et/ou en termes de difficulté de soutien et d'appréhension de l'innovation incrémentale, certes moins visible, moins « sexy », mais tout aussi importante à soutenir, car portée par des PME industrielles en croissance et très ancrées sur le sol wallon.

Que pensez-vous de cette situation ? S'il est certes important et nécessaire de soutenir l'innovation dans les entreprises en démarrage et dans les secteurs de pointe, il semble tout aussi opportun d'optimiser le potentiel existant pour de nombreuses PME.

Dans ce cadre, l'Université de Namur travaille sur un projet d'étude pilote relative à l'innovation dans les PME. L'objectif de celle-ci est d'identifier le processus d'innovation dans ce type de PME industrielle wallonne et d'arriver à formuler des propositions concrètes pour soutenir celle-ci. Avez-vous connaissance de ce projet d'étude ? Un soutien à celui-ci est-il envisagé ou envisageable ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, la question que vous posez est une question tout à fait intéressante.

Dans le cadre du plan Marshall initial, nous avons effectivement défini des pôles de compétitivité qui avaient pour objectifs de soutenir les ruptures technologiques au sein de notre Région.

La volonté que j'ai indiquée, dès ce moment, était de faire un décloisonnement, puisque l'exigence était qu'il y ait au moins deux entreprises, dont une PME, dans ces programmes. Nous constatons aujourd'hui que plus de 70 % des entreprises qui sont dans les pôles de compétitivité sont des PME. Toutefois, et vous avez raison, nous avons, dans le cadre du plan Marshall 2. vert initié un programme qui s'appelle Creative Wallonia et qui avait justement indiqué que l'innovation technologique n'est pas la seule innovation à soutenir et que, trop souvent, il fallait, au contraire, soutenir l'innovation de *process*, de marketing, l'innovation sociale, en somme, toutes les innovations à côté de l'innovation technologique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle lors de la présidence belge en 2010, avec mon collègue, M. Cerexhe, qui était président du Conseil recherche pendant que j'étais président du Conseil industrie, nous avons fait un conseil commun sur l'innovation qui avait pour objectif de soutenir non seulement la recherche, mais bien l'ensemble du secteur innovant.

Pour répondre plus précisément à votre question, nous avons lancé, dans le cadre du programme Creative Wallonia, un certain nombre d'initiatives sur l'innovation non technologique.

Avec mon collègue, M. Nollet, qui était à l'époque en charge de la recherche, j'ai pu développer, notamment au sein de l'ASE, tous ces programmes d'innovation non technologique et aussi aider les entreprises, spécialement les PME, à faire du

prototypage lorsqu'elles faisaient de l'évolution de produits. C'était un élément qui manquait.

Dans le cadre du plan Marshall 4.0, mais surtout depuis le mois de juillet, date à laquelle j'ai pris mes fonctions de ministre de l'Innovation, j'ai souhaité que l'on appelle le département de l'innovation et plus simplement de la recherche, la recherche étant trop souvent qualifiée de recherche technologique. Il me semble au contraire - et aujourd'hui, nous pouvons dire que 80 % d'innovation est une innovation non technologique - qu'il faut faire émerger cet élément. Dans le droit fil de cette réflexion, nous avons fusionné l'AEI et l'ASE pour que justement l'innovation soit au cœur de ce dispositif et à terme, le programme Creative Wallonia, qui est aujourd'hui en partie logé dans l'ASBL Creative Wallonia Engine sera rapprochée du groupe AEI de manière à ce qu'il y ait une cohérence globale sur cette innovation. Comme vous le savez, l'agence du numérique est également indiquée, puisque l'innovation numérique fait partie des innovations de *process*.

Je reste vraiment certain que l'innovation dans les PME doit être soutenue, l'innovation technologique pour celles qui en ont la capacité et il ne faut pas limiter cette innovation technologique aux très grandes entreprises. Au contraire, nous constatons aujourd'hui, que de plus en plus d'entreprises, grâce au réseau des pôles de compétitivités peuvent malgré leur taille modeste, avoir accès à cette innovation technologique, mais par ailleurs, à toute l'innovation non technologique. D'où le programme que nous avons développé au sein de la SOWALFIN, qui s'appelle CxO où nous pouvons engager des cadres qui peuvent soutenir cette innovation.

Enfin, je terminerai en indiquant que, pour moi, dans le cadre du plan PME que nous déposerons, l'innovation dans les PME - et je tiens à souligner votre idée sur l'innovation non technologique - est un must.

Pour terminer, je n'ai pas connaissance de cette étude universitaire. Je n'ai pas fait l'objet non plus de sollicitation à cet égard, mais il va de soi que si cette étude présente un intérêt, je n'hésiterai pas à la soutenir d'une manière ou d'une autre.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et il me semble particulièrement intéressant dans le cadre de ce type de dossier d'allier innovation et formation, puisque nous manquons actuellement de personnes susceptibles de travailler de ce type d'entreprise. C'est une voie qui permettait à notre jeunesse de s'épanouir et de se développer tant sur le plan social qu'humain.

(M. Sampaoli, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LA FINALISATION DE
L'ÉTUDE DITE MCKINSEY ET LES
PERSPECTIVES POUR LA PRESSE ÉCRITE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la finalisation de l'étude dite McKinsey et les perspectives pour la presse écrite ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises ici et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aussi, cet enjeu important et cet état très inquiétant de notre presse écrite. La situation est très difficile et du reste, loin d'être stabilisée puisqu'elle se dégrade encore. On a notamment vu ensemble les derniers chiffres des derniers trimestres pour la diffusion payante. Vous avez, dans ce contexte, commandé, il y a déjà un certain temps, une étude à McKinsey pour examiner les voies et moyens du développement du secteur pour les prochaines années, étudier les synergies envisageables et approfondir des réflexions quant aux mutations liées à la transition numérique, quant aussi à l'impact et au rôle possible de nos outils wallons.

Lors d'un récent échange, vous nous indiquiez du reste que vous aviez arrêté un calendrier précis avec les éditeurs de journaux en planifiant la finalisation de ce rapport, en annonçant une rencontre avec les éditeurs et le consultant début janvier, et ensuite une communication de ce rapport d'ici la mi-janvier 2015, aviez-vous dit. Nous sommes maintenant quelques jours plus tard et je revenais aux nouvelles.

Pouvez-vous aujourd'hui présenter les orientations de cette étude ? Quels sont les scénarios proposés ? Au-delà de l'étude, les contacts avec les différents acteurs ont-ils ouvert des perspectives ? Plus largement, quelles sont les initiatives prioritaires sur lesquelles les outils régionaux seront sollicités ?

Voilà, pour rappel, quelques-unes des dimensions qui sont interrogées avec cette impatience quant à l'aboutissement de ce travail d'études, celui-ci n'étant jamais qu'un diagnostic permettant l'action, une action tout à fait déterminée et prioritaire par rapport à cet enjeu.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, effectivement je vous avais donné un calendrier qui n'a pas été tenu. J'ai reçu une présentation de cette étude par le consultant désigné par la SRIW.

Nous avons pris date avec les trois opérateurs de presse, c'est-à-dire les trois éditeurs de journaux que sont le groupe L'Avenir, IPM et Rossel, de manière à leur présenter cette étude. Cela devrait avoir lieu à la charnière entre janvier et février, il y a deux dates qui sont en suspens et l'une des deux j'espère sera retenue. Après cela, lors de cette réunion, je verrai avec les éditeurs de presse comment faire avancer ce dossier, car je vous rappelle que même si nous avons commandé cette étude, il appartiendra aux opérateurs, dans leur liberté d'opérateurs économiques, de déterminer ce qu'ils comptent en faire. Après cela, je pourrai revenir devant vous pour vous indiquer quelles sont les intentions des éditeurs de journaux face à cette étude.

Je tiens en tout cas à indiquer que nous avons fait part, d'ores et déjà, de notre disponibilité pour accompagner sur un certain nombre d'éléments les opérateurs pour faire face, notamment, à la mutation numérique, mais j'espère pouvoir être plus prolix après avoir rencontré les éditeurs de journaux.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne peux évidemment que prendre acte du calendrier qui connaît un nouveau retard. Pour le reste, bien évidemment que l'avenir se construira avec les éditeurs.

En même temps, je veux souligner la finale de la réponse du ministre. Il appartient au vu de l'impact de cet enjeu pour la démocratie, dans son ensemble, de jouer leur rôle également ici, en Wallonie, avec les compétences que nous avons et sans oublier non plus, même si c'est dans une autre assemblée que nous poursuivons l'échange, la possibilité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intervenir aussi, notamment à travers les aides à la presse écrite.

Le contexte des derniers jours, dramatiquement, a remis en avant une série d'enjeux liés à la liberté d'expression et notamment à la liberté de la presse. Celle-ci ne passe pas seulement par la garantie des conditions minimales de sécurité, mais appelle aussi certainement les conditions économiques dans lesquelles ce travail peut s'exercer. À ce titre, sans doute est-il opportun, même si le Gouvernement de la Fédération n'a pas fait ce choix, de remettre cet enjeu à l'ordre du jour dans le suivi de ces derniers événements.

Je vous remercie pour le suivi. Nous resterons attentifs par rapport à ce calendrier actualisé que vous avez fourni.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « L'ACTION DU MINISTRE
WALLON DE L'ÉCONOMIE PRÉVUE EN 2015
POUR LUTTER CONTRE LE DUMPING
SOCIAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « l'action du ministre wallon de l'Économie prévue en 2015 pour lutter contre le dumping social ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Monsieur le Ministre, nous avons beaucoup parlé, au sein de ce Parlement, tout au long de l'année dernière, du dumping social, de ses graves conséquences sur la santé de nos entreprises et, a fortiori, sur l'emploi wallon.

Mon groupe a déjà interrogé votre collègue, Mme la Ministre Tillieux, il y a de cela deux semaines. Elle nous a réorientés vers votre collègue, M. le Ministre Lacroix, et vers vous-même pour certaines questions. Voilà pourquoi je me permets de vous interroger aujourd'hui.

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne consacre le droit, pour l'employeur, d'user du principe de libre prestation de services transfrontières. Vous le savez, cette situation engendre deux énormes problèmes : la concurrence déloyale entre sociétés wallonnes et étrangères, en raison des coûts faibles de sécurité sociale pratiqués ailleurs et le non-respect des règles européennes et nationales, en matière de détachement des travailleurs. Dans ce dernier cas, c'est bien entendu l'autorité fédérale qui est compétente. Un plan d'action contre le dumping social a été mis en place en novembre 2013 par le Gouvernement fédéral. Il serait, d'ailleurs, fort intéressant de pouvoir en connaître les premiers résultats.

Même un détachement légal, permettrait, dans le secteur de la construction, selon certains chiffres, d'être moins cher de 20 à 30 %. C'est donc intenable pour nos entreprises locales.

En 2007, en Belgique, il y avait 144 000 déclarations « Limosa ». En 2013, ces déclarations se comptaient au nombre de 420 000, soit une augmentation de près de 200 %.

Avez-vous, Monsieur le Ministre, les chiffres 2014, en Wallonie ? Ce chiffre est-il encore à la hausse ou est-il, enfin, à la baisse ?

On le sait, il faut que l'on trouve la parade pour qu'à l'avenir, ce soient nos entreprises locales wallonnes et donc l'emploi local qui soit préservé et privilégié.

Pour rappel, dans son avis de juin 2014, le CESW voulait que le Gouvernement adopte rapidement une nouvelle circulaire relative aux marchés publics.

Il y a trois semaines encore, la Chambre du commerce et de l'industrie et la Confédération Construction du Luxembourg tiraient, une nouvelle fois, la sonnette d'alarme en parlant de l'engagement d'un vaste plan antidumping.

Notre région dispose, parallèlement au Pouvoir fédéral, de leviers importants pour lutter et atténuer l'effet néfaste du dumping social sur notre économie, que ce soit par l'adoption, il y a un an, du principe de l'utilisation, par les entités publiques wallonnes, des clauses sociales, environnementales et éthiques, dans le cadre d'une dynamique volontariste d'achats publics durables ou encore via la mise sur pied, au sein du SPW, d'une plateforme chargée d'organiser la concertation autour des réponses à ces questions spécifiques sur l'insertion de ces clauses.

On connaît aussi, depuis juillet 2014, le cahier des charges de référence unique, de type « bâtiments durables » pour les travaux de construction et de rénovation.

Certes, les initiatives wallonnes visant à lutter contre le dumping social existent, mais nous sommes tous, néanmoins, d'accord pour reconnaître qu'elles ne sont pas encore suffisantes. Avez-vous, Monsieur le Ministre, procédé à une évaluation des différentes initiatives existantes ? Celles-ci ont-elles apporté, chiffres à l'appui, les effets escomptés ? Avez-vous de nouvelles mesures en tête, à entreprendre, pour continuer à lutter contre ce dumping social ? Comment comptez-vous, avec vos collègues, bien entendu, prendre en compte ces propositions formulées, ainsi que celles formulées, par le CESW, en juin 2014 ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Madame la Députée, la directive sur le détachement des travailleurs date de 1996. Elle a de lourdes conséquences dans certains secteurs et spécialement dans ceux où se traduisent aujourd'hui des pratiques de dumping social.

Si elle avait pour objectif de vouloir renforcer le marché intérieur en Europe, la directive ne prend pas en compte les réalités différentes, au sein des États membres, au niveau salarial et le coût des prestations sociales qui engendre une concurrence entre les entreprises provenant d'États différents. De plus, il faut indiquer qu'à côté de l'application stricte de la directive

détachement, des pratiques illégales se sont développées à grande échelle.

Comme vous le soulignez, cette question est multiple et comprend différents niveaux de difficulté.

Une partie de la réponse à ce problème réside au niveau européen : c'est un travail d'harmonisation des normes sociales et salariales en Europe. On est encore loin du compte. Par ailleurs, on doit aussi indiquer que cette directive détachement devrait être restreinte, de manière importante, mais aussi modifier les autorités qui peuvent générer la mise en œuvre d'enquêtes au niveau européen alors qu'aujourd'hui, c'est le pays d'origine qui reste compétent.

Il est clair que le renforcement des contrôles est un élément important, mais que nous ne disposons pas encore des outils, au niveau européen, pour assurer une coordination.

En ce qui concerne les pratiques illégales, elles doivent être combattues de manière cohérente. Il faudrait que les tribunaux puissent donner une suite sur l'ensemble de la chaîne de valeur et pas simplement à l'encontre des travailleurs ou du sous-traitant.

Il faut, ici, souligner et saluer la démarche entreprise par la Confédération nationale de la Construction qui a entrepris des procès, intentés contre une société implantée en Pologne et qui proposait la mise à disposition de travailleurs pour des sommes bien en deçà des rémunérations minimales légales. Ce jugement permettra, je l'espère, de faire jurisprudence et de combattre d'autres initiatives qui tenteraient de concurrencer la législation en la matière, et ce, quel que soit le secteur d'activités.

De plus, comme vous l'avez vous-même indiqué et comme le souligne le Conseil économique et social, dans une étude récente, la Wallonie dispose, aujourd'hui, d'outils lui permettant de lutter contre le dumping social.

Deux axes principaux sont mis en évidence. Un, le recours plus systématique aux clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Mme la Ministre de l'Emploi l'a souligné dans sa réponse à une question similaire que vous lui avez posée. D'une part, la directive du 28 novembre 2013 visant à mettre en place une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux et, d'autre part, la décision du Gouvernement du 1er juillet 2014 qui impose l'utilisation du cahier spécial des charges pour les bâtiments comme référent unique pour tous les travaux de construction et de rénovation de bâtiments et de logements exécutés par ou pour la Wallonie et la Société wallonne du Logement. Ces dispositions sont des pas qui vont dans le bon sens et qu'il faut continuer à intensifier. Une demande d'évaluation de l'impact de la circulaire du 28 novembre 2013 a d'ailleurs été envoyée aux services administratifs concernés.

Toutefois, il faut souligner que l'inclusion de clauses sociales et éthiques, dans les contrats privés, est du ressort volontaire des entreprises et à l'exception du contexte des marchés publics, elle ne peut être imposée dans les contrats privés.

De manière transversale, la logique de recherches/développements et d'innovations et, surtout, le souci de différenciation, doivent être au cœur de toutes les entreprises wallonnes. La concurrence, qu'elle soit à l'échelle d'une région ou de l'Europe, n'est pas qu'une question de prix. On le sait, l'originalité des services proposés, la qualification et la compétence du personnel, l'offre du service après-vente, la finalité sociale éventuelle entrent en considération dans le choix du prestataire.

Je voudrais terminer en indiquant j'ai été le promoteur des clauses sociales et environnementales. Sous la législature précédente, avec mon collègue, M. Nollet, nous avons développé toutes des recommandations. Une circulaire a d'ailleurs, été envoyée au secteur de la pierre, dans ce cadre.

Reconnaissons aussi, malheureusement, qu'il existe encore un certain nombre de réticences, que ce soient dans nos administrations, dans nos communes ou un peu partout, pour le faire et qu'il conviendrait, je pense, de continuer – j'en parlerai avec mes collègues de la fonction publique, d'une part, des pouvoirs locaux, d'autre part, mais peut-être aussi avec M. le Ministre des Travaux publics – pour que ces cahiers des charges soient systématiques. Je peux vous dire que, devant mon domicile et malgré ces circulaires, j'ai des pavés indiens.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je vous remercie pour ces réponses qui complètent parfaitement les informations que j'avais déjà pu avoir de la part de vos collègues. Je vous remercie, aussi, pour les informations précises par rapport à ces pratiques illégales qui, en effet, sont très importantes et très présentes.

On a parlé des outils existants. J'entends que vous êtes également conscients qu'ils sont insuffisants et qu'il faut absolument continuer à les intensifier. J'entends aussi vos remarques par rapport aux réticences et votre volonté de systématiser ces cahiers des charges. Je ne manquerai pas d'y être attentive et de revenir vers vous quand ce sera utile.

**QUESTION ORALE DE M. LENZINI À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « L'ÉVENTUALITÉ DE LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE ACIÉRIE
ÉLECTRIQUE SUR LE SITE DE CHERTAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lenzini à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « l'éventualité de la mise en œuvre d'une aciérie électrique sur le site de Chertal ».

La parole est à M. Lenzini pour poser sa question.

M. Lenzini (PS). - Monsieur le Ministre, il y a deux semaines, nous apprenions avec plaisir la reprise de l'aciérie électrique de Seraing – ESB – par un groupe d'investisseurs établi au grand-duché de Luxembourg, la société REM.

Bien que n'étant pas directement impliqué dans l'industrie métallurgique, ce groupe a décidé d'investir dans une aciérie électrique implantée en région liégeoise depuis de nombreuses années. Cela évoque chez moi quelques questions.

Une augmentation de la demande d'acier produit en Wallonie serait-elle envisageable à court terme ?

Non loin de là, sur le site de Chertal, ArcelorMittal exploitait une aciérie et un laminoir à chaud, le TLB ; ces outils de la phase à chaud sont actuellement sous cocon. Il semble que, si le TLB restera sous cocon, l'aciérie elle-même pourrait être démantelée vu qu'elle ne sera plus alimentée en fonte, suite notamment à la fermeture de la cokerie.

Pensez-vous qu'il serait envisageable qu'un investisseur plante une aciérie électrique sur le site de Chertal utilisant alors le train à large bande dans un concept de sidérurgie intégrée ? Le train à large bande resterait en activité.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, la réponse à la question que vous me posez est évidemment positive. Il est intellectuellement possible de mettre en amont du train de Chertal une aciérie électrique.

Y a-t-il un projet ? Non.

Quelle est la situation de Chertal aujourd'hui au regard des accords intervenus entre l'entreprise, les organisations représentatives des travailleurs et la Région ? Tous ces outils sont sous cocon.

S'il y avait un projet, on pourrait remettre le métier sur la table, mais ne nous faisons pas d'illusion, il n'y a pas de projet aujourd'hui, ni concret, ni virtuel, ni même une marque d'intérêt. Il faut être suffisamment clair pour ne pas donner, au travers de la question que vous me posez et de la réponse que j'y apporte, un faux espoir aux travailleurs.

Il est clair aussi que, dans l'état des lieux tel que la direction nous l'a fait savoir, il n'y a pas non plus de plan de démantèlement d'une partie des outils qui sont aujourd'hui sous cocon.

Cela peut-il évoluer ? Oui, mais ce n'est pas la question qui se pose en l'état.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Monsieur le Ministre, j'entends bien votre réponse. Il est inutile de faire des effets d'annonce, surtout au niveau de l'emploi, et de créer de faux espoirs.

Ce qui avait suscité mon propre espoir, c'était que cette aciérie sérésienne n'est pas un outil de toute dernière génération. Je m'étais dit que si un groupe, non pas industriel, mais financier, s'intéressait à la relance, peut-être y aurait-il derrière cela un intérêt plus large. J'entends bien que ce n'est pas encore le moment, ce ne le sera peut-être jamais.

J'entends bien qu'il ne faut pas créer de faux espoirs et ce n'était pas mon intention.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LA REPRISE DES
LAMINOIRS DE LONGTAIN »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la reprise des laminoirs de Longtain ».

La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, des faits nouveaux étant apparus après le dépôt de ma question, je me permettrai de reformuler cette dernière afin de l'actualiser.

Le mercredi 7 janvier, je vous interpellais sur le devenir des Laminoirs de Longtain et vous me répondiez que la situation était extrêmement délicate – sentiment que nous sommes plusieurs à partager – et que la Région ne pourrait peut-être pas poursuivre son

effort pour sauver le site. Le ton était grave, pour ne pas dire dans l'impasse.

Presque miraculeusement, dans les 24 heures, vous annonciez aux travailleurs qu'un candidat repreneur s'était fait connaître. Sachant qu'une semaine plus tard, devait intervenir la fin de la procédure de réorganisation judiciaire avec pour seule perspective la mise en faillite de l'entreprise, le timing me surprend quelque peu.

J'aimerais donc connaître l'évolution chronologique de la situation. Quand le candidat repreneur vous a-t-il contacté pour vous faire part de ses intentions ? Quand vous a-t-il communiqué cette offre ?

Il apparaît que le repreneur serait un certain M. Jourdain, je n'ai pas l'impression de le connaître dans la sphère de ce métier. Ce dernier aurait l'intention de conserver 25 travailleurs, dont 20 ouvriers, sur les 110 que compte l'entreprise aujourd'hui. Pouvez-vous nous confirmer cette moitié bonne nouvelle ?

Quel sera le sort réservé aux travailleurs qui ne seront pas repris ? Y a-t-il un plan spécifique prévu au niveau de la Région ?

Dans l'hypothèse où l'offre serait sérieuse et qu'elle comporterait l'adhésion des travailleurs, je ne pourrais que me réjouir de cette nouvelle donne. À ce jour, je crains simplement qu'il s'agisse d'une offre qui ne s'inscrit pas sur le long terme et qui ne serait alors qu'un ultime espoir déçu pour les travailleurs.

Permettez-moi de vous rappeler vos mots, je vous cite : « Une chose doit être claire : il ne sert à rien de gagner du temps si c'est uniquement pour que ce temps reporte une décision (...) et comme toujours d'avoir à l'esprit que faire croire à des travailleurs qu'une solution est possible alors qu'elle ne l'est pas est pire que de leur dire immédiatement que c'est fini ».

Je ne peux que vous rejoindre sur ce point. J'ai la conviction que cette fois, nous devons anticiper les choses. Nous devons envisager dès maintenant des plans de reconversion afin que demain, si la situation venait encore à empirer, nous puissions aller directement de l'avant.

Êtes-vous favorable à la mise en place de tels plans ? Si oui, vous et votre équipe êtes-vous déjà à l'écriture de ceux-ci ?

Enfin, ne faudrait-il pas dès à présent établir un calendrier de rachat des surfaces exploitées afin de dépolluer les sols et de faciliter ainsi la reconversion ou la reprise des sites en possession de cette structure ? Sachant que tous les échos qui peuvent nous revenir manquent sincèrement de crédibilité, j'aurais souhaité avoir votre sentiment et des réponses sur ce sujet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, je vous remercie d'avoir repris les propos que j'ai tenus et qui sont essentiels pour moi. Nous ne pouvons pas laisser apparaître une illusion à des gens qui souffrent de l'incertitude de leur avenir.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Le tribunal de commerce a indiqué que les conditions de la prolongation de la PRJ n'étaient pas réunies, mais qu'une nouvelle PRJ pouvait intervenir le cas échéant. Le mandataire de justice a donc introduit une nouvelle demande de PRJ d'un mois.

Ensuite, il appartient au candidat, qui n'avait pas déposé de dossier au moment où je vous répondais... Nous avons rencontré les organisations syndicales et c'est à la suite de cette rencontre que nous avons pu établir un calendrier permettant, le dimanche qui a suivi, d'avoir un contact entre les organisations syndicales, la personne marquant un intérêt et la SOGEP. L'objectif de cette personne intéressée est de maintenir 50 000 tonnes environ de production. Il semble que cet élément soit atteignable, ce qui entraîne une cinquantaine de travailleurs, avec une montée en puissance, puisque les 50 000 tonnes ne sont pas atteignables à T zéro.

Personnellement, je fais abstraction du passé des éléments qui ont pu émailler les relations entre la Wallonie et M. Jourdain. Ce qui m'intéresse, c'est, un, la fiabilité de son plan et, deux, les moyens financiers qu'il pourrait injecter pour sauver le maximum d'activité entrepreneuriale.

Nous en sommes là aujourd'hui. Il n'y a rien de fait. Nous travaillons sur le dossier. J'espère effectivement que nous pourrions limiter, tant que faire ce peut, le drame que représenterait pour les travailleurs occupés et leur famille, la fermeture des laminoirs de Longtain.

Des informations que j'ai eues, il m'est indiqué que le niveau de pollution est moins important que cela n'était, semble-t-il, invoqué par d'aucuns, mais je n'ai pas d'élément concret. Donc, je resterai prudent à cet égard.

En tout cas, il me semble que le mois qui arrive, c'est-à-dire jusqu'au 15 février, doit être décisif pour nous permettre de donner une réponse claire et définitive aux travailleurs, quant à la capacité que nous aurons ou non de donner une chance de survie aux laminoirs de Longtain qui, manifestement, d'après les experts, a une capacité de production industrielle, mais qui est effectivement dans une conjoncture particulièrement difficile.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Plusieurs éléments suite à vos propos, peut-être le moins important pour commencer, c'est ou alors

une mauvaise compréhension de ma part, ou en tout cas un problème de hiérarchie d'événements dans votre description puisque je vous ai interpellé le mercredi et vous avez rencontré les syndicats et les travailleurs le jeudi. Je ne comprends pas trop bien le cheminement de l'histoire, en tout cas le fait que le mercredi, vous n'aviez pas de repreneur et que le jeudi matin il était presque tombé du ciel...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Le jeudi matin, nous n'avions pas non plus de repreneur.

Nous avons, et je l'ai indiqué, eu une marque d'intérêt. C'est très différent dans mon esprit. Avoir quelqu'un qui dit : « Vous savez, je pourrais être intéressé par quelque chose » et quelqu'un qui dit : « Je vais mettre des espèces sonnantes et trébuchantes pour reprendre tels actifs, pour faire telles choses, et cetera ». Il y a, dans le cheminement, une très grande différence, en tout cas dans mon esprit.

C'est par rapport à ces deux éléments qui sont radicalement différents que je vous dis, le mercredi ni le jeudi d'ailleurs... Nous avons travaillé avec lui jusqu'au samedi. Le dimanche, il y a eu une première rencontre avec les organisations syndicales pour savoir ce qu'il était possible ou non. Il n'était pas encore avec une offre. Un repreneur, c'est quelqu'un qui dépose une offre.

M. Destrebecq (MR). - M. le Ministre m'ayant coupé la parole, j'attendais que M. le Président me la redonne.

(Réaction de M. le Président)

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - C'était pour préciser. Ce n'était pas du tout pour polémiquer.

M. Destrebecq (MR). - Cela me rassure, Monsieur le Ministre.

Il est vrai que notre langue française est ainsi d'une richesse telle que c'est vrai que l'on peut jouer sur les mots. Je pense que nous ne sommes pas ici pour nous attarder sur ce genre de chose, mais néanmoins, quand je lis la presse et les propos rapportés par les uns et par les autres, on parlait bien d'un repreneur annoncé aux travailleurs. Je me permets d'insister sur le fait que ces gens ont besoin d'un discours vrai et totalement transparent. Je ferme ce premier point qui, pour moi en tout cas, est le moins important. Ce qui compte, c'est que l'on puisse in fine avoir un véritable repreneur, avec un vrai plan de reprise et avec des outils qui peuvent encore redémarrer.

Au-delà de cela, je partage votre sentiment. C'est d'ailleurs pour cela que naïvement, j'avais émis comme premier point cette réflexion, c'est-à-dire qu'il ne faut pas traîner. Je pense que votre *deadline* tient la route. Je

pense que pour le 15 février, les travailleurs doivent absolument savoir s'ils continuent dans l'incertitude ou bien si, encore une fois, on va jouer sur les mots et on va prolonger, sachant que, encore aujourd'hui, j'ai eu l'opportunité de rencontrer une bonne partie des travailleurs et je vous assure qu'entre les travailleurs d'une part, ou en tout cas une majorité ou une bonne partie, et leurs représentants, il y a vraiment une marge de manœuvre qui est vraiment très faible. Il y a un désaccord clair sur le sujet.

Un autre élément qui me semble aussi important, vous me direz que ce n'est probablement pas votre problème, mais plutôt celui du repreneur, le stock en cours aujourd'hui est égal à plus ou moins zéro, ce qui veut dire qu'avant de faire rentrer de l'argent, il faudra une période relativement importante pour pouvoir vendre et pouvoir redémarrer l'entreprise.

Enfin, je suis un petit peu surpris quand on analyse l'organigramme de l'entreprise – et j'attire votre attention sur le travail que vous êtes en train de mener avec votre équipe concernant la potentielle relance de cette entité. En effet, je suis surpris de voir la faiblesse de l'équipe commerciale qui existe au sein de cette entreprise.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Je vous interromps, sans vouloir...

M. Destrebecq (MR). - Polémiquer ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Non, simplement vous dire que c'est la maison mère qui avait la politique commerciale. Quand vous constatez une insuffisance, c'est clair qu'il faudrait, à ce moment-là, recréer une force commerciale pour pouvoir redévelopper l'activité, vous avez parfaitement raison.

M. Destrebecq (MR). - J'en conclurai en disant que nous partageons ce problème. Je peux donc confirmer, par vos propos, que vous en êtes conscient.

Si, dans une entité globale, il y a un maillon que l'on veut éliminer de la chaîne, il suffit tout simplement de lui supprimer l'oxygène et on est certain qu'il pourra disparaître relativement facilement.

Ici, on a affaibli volontairement la cellule commerciale pour pouvoir éliminer ce maillon de la chaîne. Je vous demanderai d'être plus particulièrement attentif aussi à cet élément-là du dossier.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LA PROMOTION DU
« CROWDFUNDING » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la promotion du « *crowdfunding* » ».

La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

Mme Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, je vous avais interpellé par écrit, parce que c'était une matière relativement technique. Je n'ai malheureusement pas eu de réponse, mais ce n'est que plus agréable de pouvoir le faire en direct, en question orale.

Le produit du *crowdfunding* est un outil intéressant, qui est en pleine expansion. Je pense donc qu'il convient de lui apporter une attention particulière afin de lui permettre de se développer dans les meilleures conditions qui soient.

J'ai noté avec attention que certaines des plateformes existantes arborent sur leur site le logo de la Région wallonne, de la Wallonie ou d'un OIP wallon, par exemple la SOWALFIN.

Ces partenariats affichés signifient-ils un financement, un subside ou une aide, de la part des organismes précités ? Oui, je le suppose. Si tel est le cas, sur base de quels critères ? Suivant quelle procédure ? Parle-t-on de l'outil en tant que tel ou parle-t-on d'éléments appuyant la crédibilité de ceux qui proposent ce mécanisme de *crowdfunding* ?

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me fournir la liste de ces plateformes de *crowdfunding* bénéficiant d'un financement, quelle que soit sa forme, ainsi que les montants alloués à chaque plateforme ?

Je suppose que cela ne doit pas vous poser de gros soucis, puisque je ne suis pas convaincu qu'il y en ait déjà des dizaines en Wallonie.

Le plan Marshall 4.0 s'inscrivant dans le cadre d'une révolution numérique, je souhaiterais savoir s'il comporte un volet consacré spécifiquement à cet outil, à ce *crowdfunding*, et dans l'affirmative pourriez-vous en esquisser les contours parce que je pense que cela vaut vraiment la peine de se pencher sur cet outil.

Si malheureusement on était dans la négative, pourquoi le Gouvernement, pourquoi le ministre de l'Économie n'est-il pas sensibilisé, le cas échéant, je dis bien, par cet outil qui, me semble-t-il, est une solution comme d'autres outils fiscaux ont pu être mis en place. Je pense par exemple dans le domaine du cinéma au *tax*

shelter, on en a déjà parlé, le *crowdfunding* est encore un autre système pour des structures qui sont tout à fait différentes et dans des sujets, des domaines qui peuvent l'être tout autant.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, le *crowdfunding* est une chose à laquelle je prête une grande attention. Tellement d'attention d'ailleurs que j'ai examiné, avec différents invests, la possibilité pour ceux-ci de participer à la construction et au financement d'une plateforme parallèle au *crowdfunding*. Comme vous le savez, le *crowdfunding* est une source, il faut à côté de cela des investisseurs institutionnels qui permettent de lever alors, et le *crowdfunding* sert de levier...

M. Destrebecq (MR). - ... au privé. Je me permets de vous interrompre. On est bien d'accord que l'on peut se tourner vers l'institutionnel, mais on peut aussi se tourner vers le privé.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Non, non, quand je disais les investisseurs institutionnels, c'est M. Frère est peut-être un investisseur institutionnel au départ de GBL, les banques sont des investisseurs institutionnels, elles ne sont pas toutes publiques, comme vous le savez.

Investisseur institutionnel et secteur public, non. Je n'ai pas dit heureusement ou malheureusement, mais j'ai dit que c'était un fait.

J'ai d'ailleurs soutenu une initiative qui peut s'apparenter à une initiative de *crowdfunding* dans le secteur bancaire, justement où il y avait des citoyens qui participaient au financement et à la création d'une banque. On avait contribué à financer la première étude qui a d'ailleurs permis à ces promoteurs de continuer, mais le chemin sera encore long.

Le *crowdfunding* qui est donc le financement de foule, si l'on veut faire une traduction plus ou moins adéquate, est pour moi quelque chose de tout à fait intéressant parce que, un, il permet d'investir des montants qui restent relativement modérés et qui permettent pour des investissements peu capitalistiques, notamment dans tout ce qui est innovation – on en parlait tout à l'heure avec M. Sampaoli, de l'innovation dans les PME – qui permet de trouver de nouvelles formes d'engagement citoyen, ce qui ressort bien d'une évolution de notre société où notre population veut participer au développement d'activités auxquelles elle croit. On l'a vécu dans ma région et c'est une forme de *crowdfunding* même si cela n'en porte pas tout à fait le nom, à l'occasion de la création d'une société vinicole où les pieds de vigne étaient financés par participation

citoyenne. Je pense que ce phénomène qui dépasse, et de loin, l'économie sociale classique, mais qui rentre dans l'économie traditionnelle est une chose à laquelle il faut prêter une attention et qu'il faut soutenir.

Comme toujours, en prévenant celui qui investit son argent qu'il y a un risque, même si je pense qu'il y a un certain nombre de plateformes tout à fait sérieuses dans le *crowdfunding* qui, si le projet ne se réalise pas, remboursent les investisseurs. Mais donc, c'est un nouvel élément de marché.

En tout cas, personnellement, j'ai apporté mon soutien à une plateforme qui souhaite intervenir en Wallonie et pour vous dire, le *crowdfunding* peut participer sur une partie du financement et les investisseurs institutionnels, pour reprendre mon expression, sur une autre partie, mais l'effet de levier de l'un permet alors aux autres aussi de contribuer.

En tout cas, je ne manquerai pas de revenir parce que dans le plan PME, nous aurons un axe *crowdfunding*.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réaction et vos réflexions. Je voulais retenir un mot. Encore une fois, on revient sur la richesse de notre langue, c'est qu'il y a une série de plateformes très intéressantes.

Vous dites bien qu'elles ne le sont pas toutes et je trouve que le travail qui doit être fait aujourd'hui, ou demain au plus tard, c'est justement de mettre des balises, c'est de créer un cadre pour crédibiliser ces structures qui sont mises en place pour protéger au maximum les investisseurs potentiels afin qu'ils sachent où ils mettent les pieds parce qu'il ne faudrait pas que, par un beau produit qui est développé de manière relativement majoritaire par des plateformes tout à fait crédibles, elle soit décrédibilisée par celles qui ne le sont pas.

Il ne faudrait pas briser un bel outil qui peut nous aider dans le domaine de l'économie et dans le domaine des PME dans un avenir relativement proche.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LA FAILLITE DE MEXX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la faillite de Mexx ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LE SUIVI DE LA
FERMETURE DE 3 SUISSES À TOURNAI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le suivi de la fermeture de 3 Suisses à Tournai ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LA RATIONALISATION DU
PARC IMMOBILIER WALLON À
L'ÉTRANGER »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la rationalisation du parc immobilier wallon à l'étranger ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LES RÉSULTATS DE LA
MISSION ÉCONOMIQUE SERBE EN
WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « les résultats de la mission économique serbe en Wallonie ».

La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, les 10 et 11 juin derniers, l'AWEx et la WBI ont guidé une délégation serbe désireuse d'investir en Wallonie, en particulier dans le secteur des aéroports.

La délégation serbe menée par l'ambassadrice de Serbie à Bruxelles a fait preuve d'une vraie volonté de nouer des relations bilatérales avec la Wallonie, ce qui ne peut être que positif dans le contexte économiquement difficile que nous connaissons.

Au cours de ces deux journées, diverses visites ont été programmées, à commencer par les aéroports de Charleroi et de Liège, mais aussi du WAN.

Plus de six mois après cette visite, vous trouverez logique que je m'inquiète ou que je me permette de vous interpellier pour voir quelles sont concrètement les retombées de cette mission.

Des investissements serbes sont-ils prévus dans les prochains mois ? Quels étaient les aspects qui ont le plus intéressé cette délégation ?

Sur quels projets concrets cette mission a-t-elle débouché ?

D'autre part, des contacts avec la Serbie sont-ils toujours en cours ?

Bref, échec ou réussite – réussite je l'espère – pourriez-vous nous donner et les contours et les éléments concrets que nous pourrions, Wallons, retirer de cette mission ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, la délégation serbe menée par l'ambassadrice de Serbie à Bruxelles et accueillie en juin 2014 par WBI avec le support de l'AWEx avait pour objectif principal, dans un premier temps, l'échange d'expériences et la présentation du savoir-faire en Wallonie, dans le développement d'infrastructures aéroportuaires en vue d'accroître, dans un second temps, les transports aériens, tourisme et cargo, entre la Wallonie et les deux aéroports régionaux serbes, l'aéroport de Nis et de Ponikvé. J'espère que je le dis correctement, n'ayant pas l'accent serbe.

M. Destrebecq (MR). - Oui, c'est bien.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Merci du compliment.

Il est à remarquer que le processus de décision au niveau des institutions publiques serbes en la matière est relativement long et que les retombées de ce type d'acteur ne peuvent être espérées que dans un temps relativement éloigné.

Toutefois, les informations qui ont été communiquées à ce jour à WBI et à l'AWEx par l'ambassade, en suivi de la venue de la délégation, sont plutôt positives.

Un, la visite de nos deux aéroports régionaux a convaincu les autorités serbes présentes de l'expertise et du sérieux de nos aéroports et donc de considérer ceux-ci comme des *up* intéressants. Il y aurait un souhait

d'exportation de produits agricoles serbes vers le marché européen ainsi que la volonté de développer le secteur du tourisme, ce qui pourrait correspondre à nos deux aéroports.

L'aéroport de Ponikve dispose déjà, quant à lui, d'un vol par semaine avec l'aéroport flamand de Courtrai. Il est donc intéressant de garder à l'œil le développement des échanges avec la Belgique afin de positionner, le cas échéant, Liege Airport et BSCA. La délégation a été favorablement impressionnée par la visite du WAN, Wallonie Aerotraining Network, spécialisé dans la formation du secteur aéronautique, d'autant que le centre de formation serbe est, quant à lui, vétuste. Toutefois, la priorité, côté serbe, est actuellement donnée au développement des infrastructures.

L'ambassade a souligné à plusieurs reprises tout l'intérêt de la délégation officielle pour le programme de visite organisé par WBI/AWEx qui lui a permis de découvrir des savoir-faire aériens méconnus, mais également de rencontrer des partenaires potentiels sérieux.

Nous aurons l'occasion de voir si cette visite débouche sur quelque chose de plus concret à l'avenir.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour ces nouvelles qui me semblent relativement positives. Comme vous le dites, espérons qu'au-delà des bonnes intentions et de l'image positive, qu'elle soit technologique, touristique ou économique, je pense que cela ne peut qu'engendrer de la valeur ajoutée pour le futur et surtout du concret. Vite, que nous puissions passer à l'étape suivante.

QUESTION ORALE DE M. HENRY À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « L'AVENIR DU PASS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « l'avenir du PASS ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, lors de la législature précédente, un nouveau contrat de gestion a été conclu entre la Région Wallonne et le PASS, contrat de gestion qui visait à ce que le PASS puisse se recentrer sur ses missions premières, à savoir la valorisation de la recherche scientifique de la Région wallonne et la vulgarisation de la science auprès des plus jeunes.

Outre la conclusion d'un contrat de gestion pour la période 2012-2016, les mesures prises ont permis de soulager l'institution de certaines tâches annexes et énergivores qui lui étaient dévolues, grâce à l'intervention également de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Budgétairement parlant, le PASS reçoit une dotation de 3,5 millions d'euros sur la période du nouveau contrat de gestion 2012-2016. En 2012, un montant de 350 000 euros a été affecté à des dépenses d'investissement de manière à couvrir les frais engendrés par la restructuration des expositions. Cette démarche permettait de donner du temps et de l'oxygène au PASS dans un contexte budgétaire difficile. Aujourd'hui, ce sont les accords conclus avec Mons 2015 qui devraient apporter à la fois un financement important, mais également résulter en un flux certain de visiteurs pour une exposition « Énergie » et une exposition du dessinateur Tomi Ungerer.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est, elle aussi, engagée à octroyer une enveloppe à hauteur de 250 000 euros par an durant toute la durée du nouveau contrat de gestion, une dotation pour des dépenses de toute nature.

On pouvait lire, il y a quelques jours dans *Le Soir*, je cite : « Selon les toutes dernières estimations, le Parc d'aventure scientifique de Frameries aura accueilli près de 90 000 visiteurs lors de l'année 2014. Plus encore que les objectifs fixés en 2012 par la Région. La remise en question du PASS aura donc été salutaire. L'exercice s'achèvera en outre sur un bénéfice financier de 400 000 euros alors même que la dotation avait été amputée de 1 million d'euros. Une *success-story*, donc, pour le PASS, qui a réussi à se réapproprié un public, celui du monde des familles. Il s'agit donc d'un saut qualitatif : il s'agit d'un nouveau public, qui s'y rend « pour le plaisir » plutôt que dans le cadre d'une obligation scolaire ».

Monsieur le Ministre, nous ne pouvons que nous réjouir de ce succès et de ce renouveau pour cette institution, capitale pour la valorisation de la recherche scientifique.

Nous souhaitons que ce succès puisse se voir pérennisé à l'avenir. Je veux donc tout d'abord vérifier que vous partagiez cette conclusion positive et peut-être avez-vous d'autres éléments de votre côté. Je veux vous demander, plus précisément si vous savez nous donner le taux d'entrées payantes parmi l'ensemble des fréquentations et plus globalement le nouveau contrat de gestion arrivant à son terme en 2016, quel est le processus de négociation qui sera mis en œuvre pour sa prolongation ou sa révision.

Quels sont les objectifs en ce qui concerne l'avenir du PASS ? Comment pérenniser, sur le long terme, après

Mons 2015 et après 2016, les effets positifs sur le terrain ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, l'évolution de la fréquentation du PASS pour l'année 2014 est encourageante. L'équipe a réussi le pari d'attirer près de 90 000 visiteurs.

La nouvelle offre du parc semble en très bonne voie d'avoir fait l'adéquation entre les attentes des visiteurs et les objectifs de diffusion de la science. Cela peut aussi laisser présager de ses probables bons résultats en matière de diffusion des sciences au plus large public possible.

Parmi les nombreux visiteurs de cette année 2014, le parc totalise plus de 80 % d'entrées payantes, soit 81,30 %, ce qui représente plus de 72 000 personnes avec des pointes de fréquentation à près de 10 000 visiteurs payants lors des mois de mars, avril et août 2014.

En comparaison, pour 2013, sur les 81 000 visiteurs, le parc comptabilisait 64 720 entrées payantes, soit 79 %, ce qui représente une augmentation de 2 % relative, mais bien plus en nominales.

Ces chiffres, supérieurs aux demandes de la Région wallonne inscrites dans le contrat de gestion, démontrent l'intérêt d'un plus grand nombre au domaine scientifique.

Le public wallon représente plus 66,5 % des entrées. Le public français, à lui seul, représente plus que les deux autres Régions du pays réunies, soit 17,5 % d'entrées, contre 8,9 % pour Bruxelles et 6,4 % pour la Flandre.

Si l'on prend la Région wallonne, l'origine géographique des visiteurs est surtout concentrée autour de Mons, Bruxelles et Liège. En 2015, le PASS tentera de prospecter davantage sur les territoires bruxellois et liégeois au vu de leur intérêt marqué sur Internet.

Le public scolaire qui fréquente le parc est aussi en augmentation, avec 25 000 visiteurs. L'enseignement de la Communauté française reste un des principaux consommateurs de l'offre pédagogique qui s'élève à près de 65 % du public. La France, quant à elle, atteint les 27 % des visiteurs scolaires avec près de 7 000 individus, la Wallonie représentant 53,9 % et Bruxelles 10,80 %

Sur la base du contrat de gestion, le Gouvernement attribuera prochainement au PASS, un complément de 75 000 euros en plus de la subvention annuelle, afin de faire face aux coûts marginaux qu'engendre cette augmentation de visiteurs. Je rappelle qu'en 2013, ce

sont 2 000 000 d'euros, toujours en complément de leur subvention annuelle, qui ont été affectés au PASS, pour la mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation active au développement durable.

Cette démarche, visant à l'exemplarité, nécessite la réalisation d'importants travaux en matière énergétique. Elle s'articule autour de deux axes centraux : l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable.

La Wallonie ainsi que la Communauté Française, via sa subvention annuelle de 250 000 d'euros contribuent, vous en conviendrez, ainsi fortement à la pérennisation de cet outil d'accès au monde scientifique à destination de tous les publics, principalement des jeunes, et de les sensibiliser à des matières scientifiques.

Le contrat de gestion prendra fin le 31 décembre 2016. Ce qui nous laisse encore un peu de répit.

J'entretiens des contacts réguliers et constructifs avec le PASS qui doivent nous permettre de discuter de l'avenir du parc, que ce soit en termes de fréquentation, d'aménagement, ou encore d'objectifs de maintien, voire d'amélioration de la qualité des services offerts au public.

Il est prévu dans le contrat de gestion que nous avons 12 mois avant la fin de celui-ci pour entamer des négociations. Dès lors durant cette année 2015, nous préparerons tous ces éléments et nous aurons l'occasion d'y revenir. Il est encore un peu tôt pour que je puisse m'exprimer concrètement à ce sujet.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions. On peut effectivement se réjouir de ce succès. Je vous remercie pour les précisions des différents chiffres de fréquentation que vous avez donnés, parce que cela donne des indications tout à fait intéressantes.

L'enjeu sera d'avoir un succès dans la durée et pas seulement un pic de démarrage lié à Mons 2015, notamment, mais les balises sont en place pour que cela soit le cas.

Nous serons très intéressés de rediscuter de ce qu'il en sera au-delà de 2016, lorsque vous aurez déjà travaillé sur les orientations du contrat de gestion.

QUESTION ORALE DE MME SIMONET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LA CRÉATION EN WALLONIE D'UN GUICHET UNIQUE EN MATIÈRE DE RECHERCHE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Simonet à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la création en Wallonie d'un guichet unique en matière de recherche ».

La parole est à Mme Simonet pour poser sa question.

Mme Simonet (cdH). - Monsieur le Ministre, la Déclaration de politique régionale prévoit toute une série de choses en matière de recherche, notamment d'assurer une meilleure gouvernance et de promouvoir les synergies entre les différents pouvoirs subsidiaires pour simplifier, clarifier et harmoniser les systèmes d'aides et de soutien publics à la recherche appliquée. Dans ce contexte, il est prévu de mener une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un guichet unique en matière de gestion et de soutien à la recherche appliquée, en ligne directe avec le décret du 3 juillet 2008, décret sur lequel vous êtes en voie de finalisation, vous nous l'aviez déjà annoncé.

D'autre part, un guichet unique est une disposition attendue par les acteurs de la recherche dans les différents *mémoires*, ils l'ont souhaité et signalé.

Cela permettrait de mettre en place des collaborations plus facilement entre les opérateurs de recherche. Cela permettrait aussi d'améliorer les synergies avec les autres entités, de faciliter la création d'un espace de concertation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région, et ainsi d'avoir un meilleur suivi administratif.

Il ne vous a pas échappé qu'au mois de décembre, la signature des nombreux contrats mobilise le ministre et singulièrement fin d'année. Vous allez pouvoir souffler un peu, il y aura moins de contrats à signer. Mais quand on est content de signer ces contrats...

Il faut se dire que c'est un travail qui a dû être mené à bien par les équipes. Finalement, ce n'est pas nécessairement bien que tout arrive en même temps pour le ministre – ce n'est pas grave, il aime travailler –, mais aussi pour tous les acteurs.

Cela nécessite d'être réfléchi, mais je vois plusieurs avantages aux guichets uniques. D'abord, c'est le principe du guichet unique, cela donne plus de lisibilité aux aides, cela permet une harmonisation, une plus grande simplification. Cela réduit les charges administratives, c'est une bonne chose pour les acteurs de la recherche. Cela permet plus de cohérence entre les

différents programmes de recherche, plus de flexibilité, et cetera.

En fait, un guichet où les choses sont plus simples, où les acteurs peuvent s'adresser facilement et un pilotage intégré. Aussi, en début de législature, mais maintenant nous commençons à prendre une vitesse de croisière, j'aurais voulu vous entendre sur la façon dont vous envisagiez cette mesure qui est reprise dans la DPR.

Cela vous semble-t-il intéressant de mener cette réflexion pour la mise en place du guichet unique ? Avez-vous déjà lancé des éléments de réflexion ? Des contacts ont-ils été pris au sein de votre administration ? Y a-t-il un agenda ? On ne va pas faire cela d'un seul coup, mais d'autre part une réflexion est-elle menée en parallèle avec la Région bruxelloise ? S'il y a un guichet unique, voyons aussi ce qu'ils envisagent de faire. Une concertation est-elle menée avec les différents acteurs ? Que ce soit le CPAS, Agoria, Excelcia, le CREF. Dans le cadre de leur mémorandum respectif, ils avaient tous émis un souhait de simplification et de guichet unique.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Madame la Députée, en prenant mes fonctions de ministre de la Recherche, je savais que le paysage de la recherche était complexe. En effet, il existe une dizaine d'appels à projets régionaux, ayant eux-mêmes parfois plusieurs déclinaisons, plusieurs types d'appels à projets internationaux, des aides guichet, les partenariats d'innovation technologique, les pôles de compétitivité, les appels à projets FEDER, notamment.

On peut aisément convenir qu'il n'est pas simple, pour une entreprise, de pouvoir identifier l'aide la plus adéquate au projet proposé, d'autant qu'il n'existe, pour l'instant, aucun document qui permette de centraliser l'ensemble de l'information et d'orienter, idéalement, de façon unique, le chef d'entreprise ou tout autre demandeur désireux de mener un programme de recherche.

La stratégie de la recherche doit être mise à jour pour cette législature. J'ai donc initié, dans la foulée de la mise en conformité du décret recherche dont vous venez de parler, des discussions et formulé des propositions de simplification des aides à la recherche en poursuivant un objectif de plus grande lisibilité. La valorisation des résultats de la recherche constituera également le cœur de mes préoccupations de ministre de la Recherche.

Afin d'aller plus loin dans cette volonté de simplification, la question de la création d'un guichet unique est, comme d'autres dossiers, actuellement à l'étude. Un guichet unique permettrait de centraliser,

virtuellement, l'ensemble des services offerts par l'administration de la recherche et d'autres départements relevant de mes compétences, aux opérateurs économiques. En d'autres termes, le porteur de projets n'aurait désormais plus qu'une seule porte d'entrée qui l'orienterait vers les services les plus à même de pouvoir répondre à sa demande. La qualité et l'efficacité du service offert au client seraient, dès lors, renforcées.

C'est une préoccupation et je puis vous indiquer que la semaine dernière en rencontrant les services de la DGO6, tout comme je l'avais fait avec les services de l'AEI, j'ai indiqué que cette volonté de plateforme numérique virtuelle était pour moi un élément essentiel de simplification à l'égard des opérateurs.

M. le Président. - La parole est à Mme Simonet

Mme Simonet (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse claire et je suis certaine qu'il ne manquera pas de veiller à la concrétiser.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « LA MISE EN PLACE DES
« LIVING LABS » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la mise en place des « *living labs* » ».

La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, cela peut paraître étonnant, mais je suis en mesure de me réjouir d'une action du Gouvernement wallon : la mise en place des *living labs*. J'ai la ferme conviction que la mise en réseau, la mise en relation de différents acteurs, de secteurs différents et complémentaires permettra le développement d'idées novatrices et créatrices d'emplois. J'ai donc pris connaissance avec intérêt de l'ouverture prochaine du premier *living lab* à Liège. Le coût serait, si mes informations sont bonnes, de 800 000 euros par *living lab*. Confirmez-vous ce chiffre ? Quels sont les éléments couverts par ce budget ? Quel sera le coût de fonctionnement annuel ?

Je l'ai dit, Liège accueillera le premier *living lab* wallon, mais pas le premier centre belge puisqu'il en existe déjà dix dont la majorité sont basés en Flandre. J'imagine donc que l'initiative liégeoise ne demeurera pas isolée et que d'autres verront le jour, par exemple, et pourquoi pas dans une province qui me touche particulièrement, celle du Hainaut.

Le Gouvernement wallon a-t-il prévu l'ouverture d'autres *living labs* ? Une autre information qui me semble assez importante. Si oui, suivant quel calendrier ? Dans quelles villes ? Un budget pluriannuel a-t-il été prévu pour ce poste ?

Je le répète, cette initiative me semble prometteuse et j'espère qu'elle pourra être mise en application à plus grande échelle, sur l'ensemble du territoire wallon et pas exclusivement dans une province que vous connaissez bien, celle de Liège.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, dans le cadre du programme Creative Wallonia de la précédente législature, nous avons confié en 2012 au CETIC – Centre d'excellence en technologies de l'information et de la communication – une mission de prospective internationale visant à identifier des opérateurs pertinents et des thématiques prioritaires en vue de développer une politique de *living lab*, en Wallonie.

Ma volonté était de mettre en œuvre une réelle démarche créatrice et créative, au travers d'espaces dédiés à une innovation ouverte et au développement d'une économie créative.

Un *living lab*, je vous le rappelle, vise à créer de nouvelles sources de valeurs, au travers d'un processus d'innovation où les utilisateurs, les citoyens ne sont plus de simples consommateurs, mais deviennent acteurs et contributeurs.

Au-delà de la simple validation de concepts de nouveaux produits et services, le *living lab* se veut donc un lieu d'appropriation de nouvelles technologies et d'émergence de nouveaux scénarios d'utilisation.

Sur base des résultats de l'étude menée par le CETIC, un appel à projets a été lancé, à la fin de l'année 2013, centrés, chacun, sur l'une des deux thématiques porteuses identifiées : l'Open Domain et l'e-Health.

Un jury, composé de représentants de l'administration et d'experts académiques internationaux impliqués dans des *living labs*, s'est réuni le 23 juin 2014. C'est une date comme une autre, dans l'hinterland politique. Il a sélectionné deux projets. Chaque projet, comme vous l'avez dit, recevra 800 000 euros pour deux ans.

Le budget couvre les frais de personnel et les frais de fonctionnement, comme des achats courants et l'usage d'équipements spécifiques. Il y a deux projets : un Namurois et un Liégeois. Vous verrez, comme cela, qu'il n'y a pas de volonté de restreindre les choses.

Parallèlement à ces *living labs*, nous allons réfléchir au lancement de nouveaux appels à projets. Je ne doute pas qu'à cette occasion, sur base des deux premiers où l'exemplarité – on en parlait tout à l'heure, Monsieur le Président – est souvent quelque chose d'important pour montrer que c'est possible et donc que l'on peut le faire également.

J'espère que sur cet élément, l'ensemble des provinces, en Wallonie, aura son *living lab* dans des domaines différents. Il y a suffisamment de domaines pour permettre l'éclosion de différents projets.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Il est vrai qu'au niveau exemplarité, on aurait pu commencer beaucoup plus tôt, puisqu'en Flandre, il y a en a déjà une dizaine. Je pense que l'expérience, l'exemplarité, le mécanisme, me semble-t-il, sont bien rodés. Ne perdons plus de temps et allons de l'avant.

Merci pour le détail au niveau des chiffres, je pense que c'est important. La bonne nouvelle est qu'il n'y aura pas que Liège, mais qu'il y en aura d'autres. J'espère, comme vous d'ailleurs, qu'il y en aura d'autres très vite.

Je pense qu'il faut mettre en évidence une certaine complémentarité entre chacun d'entre eux. Je retiendrai deux termes : « acteurs » et « contributeurs ». Cela me semble essentiel dans le cadre de cette mise en marche. Je pense que pour les différentes structures, pour les citoyens, pour notre société, pour notre économie, si l'on peut mettre ces deux valeurs en plus, en évidence, on aura gagné le pari.

**QUESTION ORALE DE MME TROTTA À
M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU
NUMÉRIQUE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DU PROJET DIGITAL CITIES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « l'état d'avancement du projet *Digital Cities* ».

La question est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour. Je remercie tout le monde et, plus particulièrement, les services pour leur présence, dans le cadre de ce dossier. Je vous souhaite une excellente soirée et à bientôt.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 30 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Georges-Louis Bouchez, MR
Mme Christine Defraigne, MR
M. Olivier Destrebecq, MR
M. Yves Evrard, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
M. Mauro Lenzini, PS
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique
M. Gilles Mouyard, MR
M. Vincent Sampaoli, Vice-président
Mme Marie-Dominique Simonet, cdH
Mme Mathilde Vandorpe, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AEI	Agence pour l'Entreprise et l'Innovation
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CETIC	Centre d'Excellence en Technologies de l'Information et de la Communication
CoDT	Code du Développement Territorial
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche
DPR	Déclaration de politique régionale
ESB	Équivalent subvention brut
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEDERAUTO	Confédération belge du commerce et de la réparation automobile et des secteurs connexes
FOREm	Office wallon de la Formation et de l'Emploi
GSM	Global System for Mobile
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
PASS	Parc d'aventures scientifiques
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SOGEPA	Société wallonne de Gestion et de Participations S.A.
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises S.A.
SPRL	société privée à responsabilité limitée
SRDC	Social Research and Demonstration Corporation
SSC	schéma de structure communal
USA	United States of America
WBI	Wallonie-Bruxelles International